RIVED
Service public pour la valorisation des déchets

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val de Marne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2016

15 rue des Hautes Bornes 94310 Orly - Tel : 01 58 42 73 60
SIRET : 200 062 479 00015
Ablon-sur-Seine/Arcueil/Chevilly-Larue/Choisy-le-Roi/Fresnes/L'Haÿ-les-Roses/Orly/Rungis/Thiais/Villeneuve-le-Roi

SOMMAIRE

PROCES-VERBAUX

Procès-Verbal 1	Séance du 23 Juin 2016	p.02
Procès-Verbal 2	Séance du 28 Juin 2016	p.11
Procès-Verbal 3	Séance du 28 Septembre 2016	p.19
Procès-Verbal 4	Séance du 30 Novembre 2016	p.28

CONVOCATIONS

Convocation 1	Séance du 23 Juin 2016	p.38
Convocation 2	Séance du 28 Juin 2016	p.40
Convocation 3	Séance du 28 Septembre 2016	p.42
Convocation 4	Séance du 30 Novembre 2016	p.44

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/06/2016

16.06.23-01	Election du président du conseil d'administration	p.48
16.06.23-02	Détermination du nombre de vice-président(s) et autres membres du bureau	p.51
16.06.23-03	Election des vice-présidents et des autres membres du bureau	p.54
16.06.23-04	Délégations de pouvoir du conseil d'administration au président	p.58
16.06.23-05	Election des membres de la commission d'appel d'offres	p.61
16.06.23-06	Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration	p.65
16.06.23-07	Débat d'orientation budgétaire	p.68
16.06.23-08	Création du tableau des effectifs	p.71
16.06.23-09	Signature de la convention de gestion des ressources humaines avec l'établissement public territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont »	p.74
16.06.23-10	Adhésion au centre national d'action sociale	p.77
16.06.23-11	Adhésion à l'observatoire régional des déchets d'Ile-de-France	p.80
16.06.23-12	Adhésion à l'association amorce	p.83
16.06.23-13	Adhésion à l'observatoire des achats responsables	p.87
16.06.23-14	Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire	p.90

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/06/2016

16.06.28-15	Abrégement du délai normal de convocation du conseil d'administration	p.95
16.06.28-16	Reprise anticipée du résultat 2016 du syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation et la valorisation des déchets de la région de Rungis (SIEVD)	p.98
16.06.28-17	Vote du budget primitif 2016	p.102
16.06.28-18	Fixation de la tarification 2016 du traitement des déchets	p.106
16.06.28-19	Fixation des contributions forfaitaires 2016	p.110
16.06.28-20	Fixation des durées d'amortissements des immobilisations	p.114
16.06.28-21	Droit à la formation des membres du conseil d'administration	p.117
16.06.28-22	Octroi des chèques déjeuné au personnel	p.120
16.06.28-23	Autorisation a déposé les demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'opération d'amélioration de la performance énergétique de l'UIOM	p.123
16.06.28-24	Autorisation à lancer le marché de traitement des encombrants	p.127
16.06.28-25	Renouvellement du dispositif de soutien à la promotion du compostage	p.130
16.06.28-26	Anticipation de la suppression des sacs en plastique à usage unique	p.134

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/09/2016

16.09.28- 27	Compte de gestion 2016 du SIEVD	p.139
16.09.28- 28	Approbation du compte administratif du SIEVD pour l'exercice 2016	p.142
16.09.28- 29	Affectation définitive du résultat de l'exercice 2016 du SIEVD	p.145
16.09.28- 30	Fixation de l'indemnité de responsabilités des régisseurs de régie de recettes et d'avances	p.149
16.09.28- 31	Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la régie personnalisée	p.152
16.09.28- 32	Mise en place de ratios promus/promouvables	p.157
16.09.28- 33	Appellation de la régie	p.161
16.09.28- 34	Autorisation à signer l'avenant n°2 marche 14-02 relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour l'amélioration de la performance énergétique de l'UIOM de Rungis	p.164
16.09.28- 35	Affermissement de la TC 1 au marché 15-08 d'exploitation de l'UIOM de Rungis	p.168
16.09.28- 36	Autorisation à lancer un accord-cadre à bons de commande pour le traitement des déchets incinérables pendant les périodes d'arrêts techniques de l'UIOM de Rungis	p.173

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/11/2016

16.11.30- 37	Budget supplémentaire de l'exercice 2016	p.177
16.11.30- 38	Réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts nécessaires au financement des investissements	p.182
16.11.30- 39	Modification du tableau des effectifs	p.187
16.11.30- 40	Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires	p.190
16.11.30- 41	Adoption du plan de financement de l'opération de création d'une Recyclerie et autorisation de lancement de l'appel à projets pour le choix de l'operateur	p.194
16.11.30- 42	Convention de partenariat avec la Ressourcerie « la mine »	p.200
16.11.30- 43	Conventions d'apports extérieurs pour l'incinération de déchets sur l'UIOM (2017)	p.204
16.11.30- 44	Reconduction de la convention de partenariat avec le SYCTOM	p.208
16.11.30- 45	Autorisation à lancer un accord cadres à bons de commande de fourniture avec transport d'un réactif absorbant carbone pour le traitement des fumées de l'UIOM de Rungis	p.212
16.11.30- 46	Autorisation à lancer un accord cadre à bons de commande de fourniture avec transport de bicarbonate de sodium pour le traitement des fumées de l'UIOM de Rungis	p.215
16.11.30- 47	Autorisation à lancer un accord cadres à bons de commande de traitement avec transport des résidus d'épuration des fumées de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) produits par l'UIOM de Rungis	p.218

DECISIONS

2016-01D	Reconduction du marché n°15-11 relatif à l'accompagnement d'opérations de promotion du compostage	p.223
2016-02D	Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances à compter du 1er janvier 2017	p.224
2016-03D	Attribution du marché n°16-03 relatif à la réalisation de l'étude d'impact annuelle de l'usine d'incinération de Rungis	p.227
2016-04D	Non reconduction du marché n°14-14 relatif à la réalisation des mesures permanentes des dioxines et furanes sur l'Usine d'Incinération des ordures ménagères de Rungis	p.229
2016-05D	Réalisation d'un prêt à taux fixe de 4 250 000€ entre la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et de l'Ile de France	p.230

PROCES-VERBAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-de-Marne

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil seize, le 23 juin, à 9 h 30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation personnelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. CHARRESSON, doyen d'âge, 15, rue des Hautes Bornes à ORLY.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ PAR	EXCUSÉ
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON	X		
Mme Marie CHAVANON			X
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme HAMADA-LARKEY	
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme HAMID	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON			X
M. Éric GRILLON	X		
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	X		
Mme Sakina HAMID	X		
M. Ali ID ELOUALI		Mme BRAHIMI	
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE	X		
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGÉLINI	X		
Mme Christiane RANSAY			X
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD		M. PIGEON-ANGÉLINI	
M. Cédric TEPHINEAUD	X		

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Doyen, Raymond CHARRESSON prend la parole et rappelle que la Régie personnalisée pour la valorisation des déchets a été créée par le conseil de territoire de l'EPT lors de la séance du 12 avril 2016, lequel a par ailleurs adopté ses statuts et désigné les 21 membres de son conseil d'administration.
Cet établissement public a vocation à se substituer au SIEVD dissous de plein droit par le préfet du Val-de-Marne depuis le 31 mai 2016 en raison de l'entrée en application de la « loi Notre » (transfert de la compétence déchets aux EPT puis le regroupement de tous les adhérents dans le même EPT).
La Régie opère sur un périmètre technique et géographie d'intervention identique à celui du SIEVD ; elle a ainsi compétence en matière de traitement des déchets ménagers sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Arcueil, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, l'Haÿ-les-Roses, Fresnes, Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-le-Roi). Ce territoire comporte 224 000 habitants.
M. Charresson indique qu'il lui revient, en tant que doyen d'âge du Conseil d'administration, de présider sa séance d'installation jusqu'à l'installation de son président ou de sa présidente. Il est procédé à l'appel des présents.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Président précise qu'il est préconisé dans son guide de désigner le secrétaire selon l'ordre alphabétique des administrateurs présents.
Mme Geneviève BONNISSEAU est désignée secrétaire de séance.

3. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le Code général des collectivités territoriales dispose que la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (dite personnalisée) est administrée par un conseil d'administration et son président. Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci, en son sein, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
Le scrutin est secret sauf si les membres présents décident à l'unanimité de procéder à un vote ordinaire à main levée.
Le président du conseil d'administration doit être membre du Conseil de territoire.
M. LEPRÊTRE propose au nom de l'Établissement public territorial la candidature de Mme Stéphanie DAUMIN, qui a présidé le SIEVD de manière efficace et pourra assurer la continuité de l'action entreprise.
Mme Stéphanie DAUMIN accepte de se porter candidate.
Aucun autre candidat ne se manifeste.
M. le Président propose, et les administrateurs agréent, de procéder au vote à main levée.

Délibération N°16.06.23-01
Vote : Pour 17 – Contre 0 – Abstention 0.
Mme Stéphanie DAUMIN est élue à l'unanimité présidente de la Régie.

***M. le Président** invite Mme Stéphanie DAUMIN à prendre la présidence de la séance.*
***Mme Stéphanie DAUMIN** préside la séance pour les points restants de l'ordre du jour.*

Départ de M. LEPRÊTRE.

4. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif de l'organe délibérant, soit 4 vice-présidents, qui peuvent être complétés par des conseillers délégués.
Mme la Présidente propose d'aller jusqu'au nombre maximum de vice-présidents ce qui va permettre de reproduire la diversité et l'équilibre du Conseil d'administration, avec deux vice-présidents de gauche et deux vice-présidents de droite.
Ces vice-présidents doivent être désignés parmi les conseillers territoriaux du fait que la Régie est une émanation du Conseil de territoire.
Mme la Présidente indique qu'elle a discuté avec toutes les parties, lesquelles lui en ont fait parvenir quatre candidatures pour les quatre postes de vice-présidents :

- M. Richard DELL'AGNOLA et Mme Françoise SOURD pour les candidatures de droite ;
- Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON et M. Richard DOMPS pour les candidatures de gauche.

Mme Sakina HAMID annonce qu'elle présente elle aussi sa candidature au poste de vice-présidente de droite.
Mme la Présidente précise que les conseillers délégués (dont le nombre peut aller jusqu'à cinq) vont, quant à eux, appuyer le travail des vice-présidents, mais aussi apporter des gages sur la continuité du travail de l'équipe précédente. Il serait, dans ce cas, pertinent de rester dans la continuité et de conserver la candidature des élus suivants : Mme Christiane RANSAY, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Marie CHAVANON, Mme Nadia BRAHIMI et Mme Sakina HAMID.
Pour les candidatures de droite, **Mme la Présidente** suggère de suspendre la séance afin que les représentants de droite désignent deux vice-présidents parmi les trois candidats qui se sont présentés.

Interruption de séance à la demande de la Présidente.

À la reprise, ***Mme la Présidente*** rappelle qu'il faut d'abord procéder au vote du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau et ensuite de procéder au vote des vice-présidents.

Délibération N°16.06.23-02
Vote : Pour 16 – Contre 0 – Abstention 0.
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de créer quatre postes de vice-président et cinq postes d'administrateur délégué au sein du bureau de la Régie.

5. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Mme la Présidente précise que la liste définitive des quatre candidats aux quatre postes de vice-président est arrêtée dans l'ordre suivant :

- 1er Vice-Président : M. Richard DELL'AGNOLA ;
- 2e Vice-Présidente : Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON ;
- 3e Vice-Présidente : Mme Sakina HAMID ;
- 4e Vice-Président : M. Richard DOMPS

Pour les postes d'administrateur délégué, les candidats sont :

- Mme Christiane RANSAY ;
- M. Daniel PIGEON-ANGELINI ;
- Mme Marie CHAVANON ;
- Mme Nadia BRAHIMI ;
- Mme Françoise SOURD

Délibération N°16.06.23-03

Vote : Pour 18 – Contre 0 – Abstention 0

Le Conseil d'administration prend acte de l'élection aux fonctions des membres du bureau de :

- M. Richard DELL'AGNOLA, 1er Vice-Président ;
- Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, 2e Vice-présidente ;
- Mme Sakina HAMID, 3e Vice-présidente ;
- M. Richard DOMPS, 4e Vice-président ;
- Mme Christiane RANSAY, 1ère administratrice déléguée
- M. Daniel PIGEON-ANGELINI, 2e administrateur délégué ;
- Mme Marie CHAVANON, 3e administratrice déléguée
- Mme Nadia BRAHIMI, 4e administratrice déléguée ;
- Mme Françoise SOURD, 5e administratrice déléguée ;

6. *DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT*

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil d'administration de la Régie délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie, mais prévoit également que sa Présidente peut recevoir délégation d'une partie de ses attributions.
Afin de faciliter le fonctionnement de la Régie, il est proposé au Conseil d'administration de recourir à cette possibilité pour les attributions limitativement visées par le Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat.

Délibération N°16.06.23-04

Vote : Pour 18 – Contre 0 – Abstention 0

Le Conseil d'administration autorise la Présidente à :

- prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des compétences de la Commission d'appel d'offres, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, y compris les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- créer, modifier ou supprimer des régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement du service

7. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Le Code général des collectivités territoriales dispose que les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par la Commission d'appel d'offres. Cette commission est composée de la présidente de la Régie, qui la préside de droit, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
Il n'est pas exigé que les titulaires soient des conseillers territoriaux.

Délibération N 16.06.23-05

Vote : Pour 18 – Contre 0 – Abstention 0

Le Conseil d'administration prend acte de la composition de la Commission d'appel d'offres, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération

Membres titulaires

M. Patrick LEROY
M. Daniel PIGEON-ANGELINI
Mme Marie CHAVANON
M. Cédric TIPHINEAUD
Mme Geneviève BONNISSEAU

Membres suppléants

Mme Sakina HAMID
M. Richard DOMPS
Mme Françoise SOURD
Mme Christiane RANSAY
Mme Christine JANODET

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Code général des collectivités territoriales dispose que les assemblées délibérantes doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois après leur installation

Le règlement intérieur proposé reprend celui de l'ancien SIEVD et y apporte de menues adaptations, notamment sur le quorum et sur certaines appellations

Délibération N°16.06.23-06

Vote : Pour 18 – Contre 0 – Abstention 0

Le Conseil d'administration adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Départ d'Eric GRILLON à 09 h 10

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES GÉNÉRALES

9. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB avait déjà été établi en décembre 2015 dans le cadre du SIEVD pour l'exercice 2016

Intervention de *M. Charresson* qui souhaite savoir l'on a des précisions sur la restructuration envisagée de l'usine d'Ivry, qui devait entraîner un apport important sur les usines du secteur

Mme la Présidente confirme que de très importants travaux sont prévus dans l'usine d'Ivry, et le sujet qui n'est pas à ce jour complètement réglé est de savoir s'il faut non seulement en augmenter la capacité, mais également mettre en place un système de méthanisation.

En vertu d'une convention avec le Syctom qui contingente les éléments d'apport, notamment sur le centre de tri, la Régie décide seule des déchets qu'elle choisit d'accepter, et ce, dans le cadre d'un parti pris stratégique d'une diversité des apports sur l'usine, afin de ne pas être trop dépendante d'une seule entité, a fortiori le Syctom.

Pour l'instant, la Régie est en mesure d'absorber une petite partie des déchets du Syctom, et le fait qu'elle soit organisée en régie, ainsi que sa façon de travailler avec le Syctom, lui garantissent l'indépendance de ses choix.

Certes, rien n'empêche la Régie d'accepter des déchets dans le cadre d'une convention, mais ce ne sera pas pour compenser la totalité des déchets de l'usine d'Ivry.
En revanche, pour le tri, la Régie dispose d'un vrai moyen pour résoudre en même temps les problèmes du Syctom et les siens propres, puisque la modernisation du centre de tri va en augmenter la capacité et permettre à la Régie d'envisager un partenariat avec le Syctom portant sur un volume significatif pour ce dernier et permettant à la Régie de réduire également de manière significative les coûts de traitement.

Méthodologie du DOB 2016

M. le Directeur précise que la création de la structure en cours d'année a impliqué de tenir compte des prévisions établies en décembre 2015 pour le SIEVD, mais aussi des réalisations de celui-ci entre le 1er janvier et le 31 mai 2016.
Dans le contexte territorial, la nouveauté en 2016 est constituée par le transfert de la compétence « gestion de déchets ménagers et assimilés » à l'EPT, à la fois pour la collecte et le traitement, ainsi que la création de la Régie, qui a pour mission d'assurer sur le périmètre des 10 communes qu'elle englobe la stabilité en matière de traitement.
Sur la partie collecte, la signature des conventions provisoires avec les villes fait que, jusqu'à la fin de l'exercice 2016, on reste sur un système qui est analogue à celui de l'année dernière, et le transfert effectif de la compétence ne sera opérationnel qu'à partir du 1er janvier 2017.
Ceci a pour conséquence qu'il n'y aura de modification ni technique ni géographique du périmètre de la Régie, ce qui permet de conserver les hypothèses de tonnage qui avaient été élaborées en début d'année.

Hypothèses retenues

Pour les OMR, les ordures ménagères résiduelles, qui partent à l'incinération, les hypothèses pour le tonnage entrant sont à la baisse.
Pour les DIB, le tonnage évolue plutôt à la hausse avec les apports de la Semmaris, ce qui compense la baisse des apports des communes. Pour les apports extérieurs, la tendance est à l'augmentation, ce qui impacte de manière positive les recettes industrielles de l'équipement et permet de diminuer les coûts de traitement pour la Semmaris.
Pour les collectes sélectives, le centre de tri va enregistrer en 2016 une évolution importante, en raison notamment des 3 000 t qui viennent du Syctom.
Pour les déchèteries, il y aura une augmentation de 9 % qui s'explique par la hausse des fréquentations constatées depuis trois ans sur la déchèterie de Chevilly-Larue notamment, ainsi que par l'ouverture de la déchèterie de Choisy-le-Roi en 2014.
Pour les encombrants, la tendance est plutôt à la stabilité du tonnage, mais à la progression en termes de ratio pour l'hypothèse retenue au budget.
En fonctionnement, ces prévisions de tonnage, ainsi que les éléments d'évolution des prix liés au contexte national (inflation à 1 %, évolution de la TGAP) aboutissent à un budget de la Régie qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 18 750 000 €, avec 70 % à 80 % de réalisation sur les chapitres qui correspondent à l'exécution temporelle de l'exercice du SIEVD.
La section investissement est en équilibre à 6 814 779 €.
On a en conséquence un équilibre global du budget autour de 25 M€, avec la reprise du résultat de l'exercice 2016 du SIEVD qui est de 6,1 M€ en fonctionnement et de 1 M€ en investissement.
Les réserves sont importantes, elles s'élèvent à 3,8 M€ et vont permettre de financer en partie de l'opération de l'usine d'incinération qui est déjà engagée et trouvera sa finalité pleine courant 2017.
Compte tenu de la stabilité de l'évolution technique qui est portée par les réalisations du SIEVD, la Régie peut maintenir l'ensemble de la tarification 2016 qui a été prévue dans le cadre du budget 2016 du SIEVD, ce qui évite de perturber les hypothèses de dépenses produites par les communes dans leurs budgets respectifs.

Délibération N° 16.06.23-07
Vote : Pour 17 – Contre 0 – Abstention 0.
Le Conseil d'administration prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.

10. CRÉATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA RÉGIE

Les statuts de la Régie prévoient que les emplois de la Régie sont créés par le Conseil d'administration. En outre, la délibération de l'Établissement public territorial Grand-Orly Val de Bièvre Seine-Amont portant création de la Régie prévoit que l'ensemble des personnels du SIEVD est transféré directement à la Régie à la date de sa création.
Aussi il convient de fixer les effectifs des emplois correspondants à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services en tenant compte de l'évolution des besoins, soit la création de deux emplois non permanents de technicien financés par l'Ademe dans le cadre de l'appel à projet *Territoire Zéro Gaspillage – Zéro Déchets* dont l'un sera rattaché au service Valorisation matière et l'autre au service Prévention.

Délibération N°16.06.23-08
Vote : Pour 17 – Contre 0 – Abstention 0
Le Conseil d'administration crée le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération

11. CONVENTION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AVEC L'EPT GRAND-ORLY VAL DE BIÈVRE SEINE-AMONT

La charge de travail générée par la gestion des ressources humaines de la Régie, évaluée à 25 % d'un temps complet, ne justifie pas l'internalisation de cette fonction support. En revanche, l'Établissement public territorial Grand-Orly Val de Bièvre Seine-Amont dispose d'une organisation humaine et de compétences techniques qui lui permettent d'assurer cette mission. De plus, le lien juridique existant entre la Régie et l'EPT (autorité de rattachement) légitime la conclusion du partenariat entre ces deux entités en matière de gestion des ressources humaines.
Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à signer la convention jointe en annexe.
Mme la Présidente relève que la compétence déchets est dévolue de par la loi à l'EPT et demande dans quelle mesure la Régie, qui en est l'émanation, doit apporter des subsides à l'EPT.
Mme la Présidente se doit donc d'assortir le vote d'une réserve et propose, dans un premier temps, que le Conseil d'administration adopte cette convention, de manière à ce qu'il n'y ait pas de problème dans la continuité du traitement des salaires, mais de rediscuter ensuite la question avec les services de l'EPT – étant entendu que ce point ne doit pas constituer un sujet de tension avec ce dernier.

Délibération N°16.06.23-09
Vote : Pour 17 – Contre 0 – Abstention 0
Le Conseil d'administration autorise la Présidente à signer la convention de gestion des ressources humaines, annexée à la présente délibération, et **assortie d'une réserve.**

12. ADHÉSION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le CNAS est une association à but non lucratif de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
À ce titre, il apporte aux agents actifs et retraités de ses collectivités adhérentes des prestations sociales (octroi d'aides et de secours, facilitation de l'accès aux vacances, ou recours au crédit).
En contrepartie, la collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle basée sur le nombre d'agents actifs et retraités déclarés au 1er janvier (197,89 € par actif et 136,01 € par retraité en 2016).

Afin de poursuivre l'action sociale initiée en faveur du personnel dans le cadre du SIEVD, il est proposé que la Régie adhère au CNAS et désigne son représentant pour participer à son assemblée générale.

Délibération N°16.06.23-10
Vote : Pour 17 – Contre 0 – Abstention 0
Le Conseil d'administration :

décide que la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis adhère au CNAS ;
- autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion et tout autre document nécessaire à son exécution ;
- désigne Mme Marie CHAVANON pour représenter le conseil d'administration au sein des institutions du CNAS

13. ADHÉSION À L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS D'ÎLE-DE-FRANCE (ORDIF)

L'ORDIF est une association à but non lucratif ayant pour objet d'améliorer la connaissance des déchets, d'organiser des colloques et d'aider les collectivités franciliennes à décider des actions optimales. Il a une compétence régionale. Il n'a pas vocation à verser de subvention.
Les productions de l'ORDIF constituant des outils d'information et d'aide à la prise de décision pour la gestion des déchets, il est proposé que la Régie y adhère et que le Conseil d'administration désigne son représentant pour participer à ses institutions.

Délibération N°16.06.23-11
Vote : Pour 17 – Contre 0 – Abstention 0
Le Conseil d'administration décide l'adhésion à l'ORDIF et désigne, pour le représenter au sein de ses institutions, Mme Stéphanie DAUMIN comme membre titulaire et M. Daniel PIGEON-ANGELINI comme membre suppléant

14. ADHÉSION À L'ASSOCIATION AMORCE

L'association AMORCE traite des problématiques d'énergie, d'énergies renouvelables et de déchets ménagers. Elle regroupe les professionnels et les collectivités concernés par ces domaines de compétence et défend les intérêts de ses adhérents dans le cadre des discussions avec les pouvoirs publics et d'autres interlocuteurs.
La dynamique de réseau créée par l'AMORCE et l'accompagnement qu'elle apporte à ses adhérents peuvent bénéficier à la Régie.
Il est proposé que la Régie y adhère et que le Conseil d'administration désigne ses représentants pour participer à ses institutions.

Délibération N°16.06.23-12
Vote : Pour 17 – Contre 0 – Abstention 0
Le Conseil d'administration décide l'adhésion à l'AMORCE et désigne, pour le représenter au sein de ses institutions, Mme Stéphanie DAUMIN comme membre titulaire et M Daniel PIGEON-ANGELINI comme membre suppléant.

15. ADHÉSION À L'OBSERVATOIRE DES ACHATS RESPONSABLES (OBSAR)

L'OBSAR est une association à but non lucratif ayant pour objet de créer et d'animer un réseau d'échanges, de connaissance et d'approfondissement des bonnes pratiques en matière d'achat responsable

La Régie, en se substituant au SIEVD, poursuivra les actions engagées dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME *Territoire Zéro Gaspillage – Zéro Déchets*, parmi lesquelles figure la promotion des achats responsables dans le cadre de l'exemplarité des collectivités.
Dans ce cadre, les travaux et le réseau apportés par l'OBSAR constituent des appuis pertinents.
Il est proposé que la Régie adhère à cette association et que le Conseil d'administration désigne ses représentants pour participer à ses institutions.

Délibération N 16.06.23-13
Vote : Pour 17 – Contre 0 – Abstention 0
Le Conseil d'administration décide l'adhésion à l'OBSAR et désigne, pour le représenter au sein de ses institutions, Mme Nadia BRAHIMI comme membre titulaire et M. Éric GRILLON comme membre suppléant.

16. CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Délibération N°16.06.23-14
Vote : Pour 17 – Contre 0 – Abstention 0
Le Conseil d'administration décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise la Présidente à signer électroniquement les actes télétransmis.

17. QUESTIONS DIVERSES

- **Aide aux communes sinistrées par les inondations**

Mme la Présidente annonce qu'elle a pris sur elle d'apporter l'aide de ce qui n'était plus SIEVD et pas encore Régie aux communes sinistrées par les inondations du fait que les familles concernées étaient contraintes de déposer des encombrants sur les trottoirs et il fallait intervenir rapidement pour éviter ces amoncellements de déchets dans les espaces publics.
Cette aide a été effectuée à titre gracieux.
Les participants indiquent qu'ils se félicitent de pareille décision, qui illustre parfaitement l'esprit de solidarité prôné par tous.

- **Prochaine réunion de la Régie**

M. le Directeur rappelle que la prochaine réunion de la Régie se tiendra le 28 juin prochain.
Les convocations n'ont pas été envoyées en attendant l'élection de la présidente du Conseil d'administration – car c'est elle qui les signe.
Les convocations seront envoyées sous 48 heures.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 10 h 20.

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

Régie personnalisée pour la valorisation
et l'exploitation des déchets
de la région de Rungis
15 rue des hautes bornes
94310 ORLY
Tél. : 01 58 42 76 60 - Fax : 01 58 42 73 69

La Secrétaire
Mme Geneviève BONNISSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-de-Marne

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil seize, le 28 juin, à 14 h, les membres du Conseil d'administration, sur convocation personnelle en date du 23 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, 2e Vice-présidente, 15 rue des Hautes Bornes, à ORLY :

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ PAR	EXCUSÉ
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN			X
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme HAMADA-LARKEY	
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
M. Éric GRILLON		M TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	X		
Mme Sakina HAMID		Mme FOSSOYEUX	
M Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Mme BONNISSEAU	
M Michel LEPRÊTRE			X
M Patrick LEROY	X		
M Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD			X
M. Cédric TIPHINEAUD	X		

AFFAIRES GÉNÉRALES — FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Du fait de l'absence de **Mme DAUMIN**, Présidente de la Régie, et de **M. DELL'AGNOLA**, 1er Vice-président, **Mme GILGER-TRIGON**, 2e Vice-présidente préside la réunion.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Nadia BRAHIMI est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. ABRÉGEMENT DU DÉLAI DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente réunion du CA a été provoquée de façon urgente pour que des délibérations nécessaires au bon fonctionnement de la Régie soient votées
Le Code général des collectivités territoriales fixe le délai de convocation du CA à cinq jours au minimum. Compte tenu de l'élection de **Mme DAUMIN** le 23 juin 2016 en tant que présidente de la Régie et de la nécessité d'adopter le budget primitif avant la fin du mois de juin 2016, il est proposé aux administrateurs de voter le caractère d'urgence de la convocation du Conseil d'administration, et de légitimer ainsi la réduction du délai d'envoi des convocations.

Délibération n° 16.06.28-16
Vote : Pour 15 — Contre 0 — Abstention 0.
Le Conseil d'administration décide de se prononcer favorablement sur le caractère d'urgence de la convocation du Conseil d'administration, compte tenu de la nécessité d'adopter le budget primitif dans les meilleurs délais suivant l'installation du Conseil d'administration, dans un souci de maintien de la continuité du service public de traitement des déchets.

3. REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU SIEVD

L'exercice 2016 du SIEVD, qui s'étale du 1er janvier 2016 au 31 mai 2016, dégage un résultat global de 7 174 704,75 € dont un besoin d'investissement de 1 016 297,75 €, et un résultat de fonctionnement reportable de 6 158 407,00 €.
Il est proposé au CA d'autoriser la reprise anticipée de ce résultat de manière à équilibrer le budget primitif, qui fera l'objet du vote dans le cadre de la délibération suivante n° 16.06.28-17, sachant que la reprise effective sera votée après l'adoption du compte administratif du SIEVD lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 septembre 2016 au 002

Délibération n° 16.06.28-16
Vote : Pour 16 - Contre 0 — Abstention 0.
Le Conseil d'administration autorise la reprise anticipée du résultat global de 7 174 704,75 € dont 6 158 407,00 € au 002 et 1 016 297,75 au 1068 de l'exercice 2016 du SIEVD.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget 2016 du SIEVD ont été reprises pour l'élaboration du budget primitif de la Régie. L'ensemble des opérations réalisées par le SIEVD entre le 1er janvier et le 31 mai 2016 ont été défalquées. Le reliquat constitue le budget à voter pour la Régie.
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18 750 051,85 € et prennent notamment en compte tous les rattachements de l'exercice 2015 SIEVD, qui ont été intégrés dans des propositions nouvelles, du fait de l'absence de dispositions de rattachement entre l'exercice du SIEVD et de la Régie. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 591 644,85 €.
Les dépenses d'investissement prévues en 2016 concernent principalement l'usine d'incinération et des études à réaliser. Les recettes d'investissement incluent peu de recettes propres au SIEVD, hormis l'excédent de fonctionnement capitalisé sur l'exercice précédent, à hauteur d'un million d'euros, et le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 5 620 000 €. L'excès libre en recettes s'élève donc à 6 655 416,37 €. Toutes ces données agrégées dans une balance générale donnent un équilibre global du budget de la Régie à hauteur de 25 564 831,22 € pour l'exercice 2016.

Délibération n° 16.06.28-17

Vote : Pour 16 — Contre 0 — Abstention 0.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		18 750 051,85 €	12 591 644,85 €
REPORT	R002 Résultat de fonctionnement 2016 du SIEVD reporté	– €	6 158 407,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		18 750 051,85 €	18 750 051,85 €
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		5 185 361,01 €	6 655 418,37 €
REPORT	Restes à réaliser 2016 du SIEVD	613 120,61 €	159 361,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement 2016 du SIEVD reporté	1 016 297,75 €	– €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 814 779,37 €	6 814 779,37 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2016		**25 564 831,22 €**	**25 564 831,22 €**

5. FIXATION DE LA TARIFICATION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2016

La tarification des déchets résulte de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Il est fait appel aux communes pour un reste à financer, et en fonction du sujet considéré un reliquat est reporté à la tonne en fonction des tonnages estimés pour l'année.
Les tonnages et les tarifications ont été estimés dans le cadre du budget primitif du SIEVD. Afin de maintenir les équilibres, il est proposé au Conseil d'adopter la tarification qui a été définie au début de l'année 2016.

Délibération n° 16.06.28-18

Vote : Pour 16 — Contre 0 — Abstention 0.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de fixer la tarification du traitement des déchets pour l'exercice 2016 de la manière suivante :

Prestations de traitement	Tarification
Traitement des OMR des communes et ex-EPCI (UIOM)	59,68 €/T
Traitement des DIB du M.I.N. de Rungis (UIOM)	81,08 €/T
Traitement des déchets recyclables secs (Centre de tri)	129,98 €/T
Déclassement de bennes de déchets recyclables secs (Centre de tri)	100,00 €/T
Déclassement de bennes de verre (Plateforme de verre)	100,00 €/T
Traitement des encombrants collectés en porte à porte	81,31 €/T
Traitement des encombrants collectés hors porte à porte (dépôts sauvages)	91,40 €/T

6. FIXATION DES CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES POUR L'EXERCICE 2016

Une partie des financements octroyés à la Régie par les collectivités est appelée pour financer le remboursement des emprunts souscrits pour les opérations réalisées par le passé, mais aussi pour prévoir un autofinancement pour les opérations futures. La répartition de cette participation s'opère au prorata des tonnages apportés par les communes au cours de l'exercice précédent.
Une seconde contribution forfaitaire est appelée à l'habitant pour le réseau des trois déchèteries qui existent sur le territoire. Il a été décidé, à l'époque de l'implantation des déchèteries, de répartir l'ensemble de la charge d'exploitation des déchèteries sur le nombre d'habitants de chaque commune, tel que constaté au 1er janvier de l'année à travers les statistiques de l'INSEE. Le même mécanisme est appliqué à la politique de prévention et de réduction des déchets sur le territoire.

Délibération n° 16.06.28-19

Vote : Pour 16 — Contre 0 — Abstention 0.

• Le Conseil d'administration décide de fixer les contributions forfaitaires à l'investissement (annuités d'emprunts, quote-part GER et autofinancement) pour 2016 de la manière suivante :

	H.T.	T.T.C.
SEMMARIS	341 262,89 €	409 515,23 €
Ablon-sur-Seine	19 709,01 €	23 650,81 €
Chevilly-Larue	75 135,52 €	90 162,62 €
Choisy-le-Roi	169 074,74 €	202 889,69 €
EPT (ex-CAVB)	275 049,58 €	330 059,50 €
Orly	85 986,27 €	103 159,52 €
Rungis	19 797,90 €	23 757,48 €
Thiais	110 175,13 €	132 210,16 €
Villeneuve-le-Roi	89 037,60 €	106 485,12 €

• Le Conseil d'administration décide de fixer la contribution forfaitaire au financement du réseau de déchèteries pour 2016 de la manière suivante :

6,10 €/HT/Habitant	H.T.	T.T.C.
Ablon-sur-Seine	24 798,48 €	29 758,15 €
Chevilly-Larue	87 126,15 €	104 551,38 €
Choisy-le-Roi	197 308,51 €	236 770,21 €
EPT (ex CAVB)	357 874,32 €	429 449,18 €
Orly	103 647,79 €	124 377,35 €
Rungis	26 010,26 €	31 212,31 €
Thiais	135 497,55 €	162 597,06 €
Villeneuve-le-Roi	94 209,45 €	113 051,35 €

• Le Conseil d'administration décide de fixer la contribution forfaitaire au financement de la politique de prévention pour 2016 de la manière suivante :

0,51 €/H.T. /Habitant	H.T.	T.T.C.
Ablon-sur-Seine	2 055,72 €	2 466,86 €
Chevilly-Larue	7 222,48 €	8 666,98 €
Choisy-le-Roi	16 356,24 €	19 627,49 €
EPT (ex-CAVB)	29 666,62 €	35 599,94 €
Orly	8 592,06 €	10 310,47 €
Rungis	2 156,17 €	2 587,40 €
Thiais	11 232,31 €	13 478,77 €
Villeneuve-le-Roi	7 809,66 €	9 371,59 €

7. DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

M. Prévost explique que la création d'une nouvelle structure implique l'adoption de délibérations qui lui permettent de fonctionner. La durée d'immobilisation sert à calculer les amortissements pour la structure en question. Il est donc nécessaire d'adopter une délibération à ce propos, qui sera annexée au futur compte administratif de la Régie

Délibération n° 16.06.28-20

Vote : Pour 16 — Contre 0 — Abstention 0.

• Le Conseil d'administration décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'études	5 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels de bureau électriques et électroniques	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Autre matériel	8 ans

• Le Conseil d'administration décide de fixer le seuil en dessous duquel les biens seront amortis en un an à 400 € TTC (prix unitaire).

8. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Il est proposé au Conseil d'adopter une délibération relative au droit à la formation des élus, qui permet de définir les conditions dans lesquelles les élus peuvent bénéficier :
– de formations ayant trait à l'activité de la Régie,
– de la compensation des pertes financières liées à la mise en place de ces formations.

Délibération n° 16.06.28-21
Vote : Pour 16 — Contre 0 — Abstention 0.
Le Conseil d'administration décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée de son mandat, du droit à la formation selon les conditions prévues par les textes en vigueur. Les formations en lien avec le traitement et la valorisation des déchets seront privilégiées.

9. OCTROI DES CHÈQUES DÉJEUNER

Le personnel de la Régie n'a pas de restaurant. En compensation, les agents pourraient bénéficier de l'octroi de chèques déjeuner d'une valeur nominale de 9 €, dont une participation de l'employeur à hauteur de 50 %, soit 4,50 €.
Il est proposé au Conseil de reconduire dans les mêmes conditions cet avantage conféré aux agents de la Régie.

Délibération n° 16.06.28-22
Vote : Pour 16 — Contre 0 — Abstention 0.
- Le Conseil d'administration décide d'attribuer aux membres du personnel de titres restaurant dans les conditions suivantes :

– Montant des titres : 9 € par jour de travail effectif avec une participation de l'employeur de 50 % soit 4,50 €.
– L'attribution individuelle tiendra compte des nombres de jours de travail effectif. Elle fera l'objet d'un forfait mensuel régularisé le dernier mois de l'année en fonction du nombre exact de jours travaillés. Elle ne pourra excéder 216 tickets par an pour un exercice à temps plein

- Le Conseil d'administration décide de contracter avec la société Le Chèque Déjeuner, 27-29, avenue des Louvresses – TSA 51110, 92621 Gennevilliers cedex – pour l'émission des titres de restaurant.

COMMUNICATION

10. DÉTERMINATION DE L'APPELLATION DE LA RÉGIE

M. Prévost observe que le nom juridique de la Régie est assez long, assez complexe et assez difficile à prononcer. Le service de la communication a travaillé sur un acronyme qui renvoie ce que recouvrait l'acronyme SIEVD, et a essayé de trouver un nom qui reflète l'activité et qui soit intelligible pour les interlocuteurs de la Régie, que ce soient des usagers sur le territoire, des communes ou des partenaires institutionnels.
Mme DUTEMPLE explique que l'objectif du changement d'appellation envisagé est de créer un nom qui puisse être utilisé très simplement, et de permettre une meilleure connaissance de la Régie dans le cadre du développement de son réseau avec les villes et avec les partenaires, mais aussi dans le cadre de sa mission de service public en direction des habitants.
Le service de communication soumet au CA deux propositions :
– la première proposition est VALORDEM, qui est né de l'association et de la contraction de plusieurs mots : emballages, déchets, valeur, valorisation, etc. Ce nom serait accompagné d'une signature : acteur territorial de valorisation et de prévention des déchets, ou bien régie publique de valorisation et de prévention des déchets.
– La seconde proposition est REVALDEM, appellation née de l'association et de la contraction de plusieurs mots qui résument le cœur de métier et l'expertise métier de la Régie, et qui renvoie à la valorisation à la ressourcerie, au recyclage, la régie, l'emballage, le réemploi, etc. L'appellation serait accompagnée de la même signature que dans la première proposition.
Le choix du nom sera suivi d'un travail sur un nouvel univers graphique qui donnera un nouvel élan à la communication de la Régie et aux actions de prévention et de sensibilisation qu'elle mène.

Intervention de **M. Pigeon-Angélini** qui alerte le Conseil sur le fait que le nom VALORDEM risque de poser un problème d'antériorité puisqu'il est très proche de VALOREM, qui est le nom d'un producteur d'énergie renouvelable.

Intervention de **Mme Brahimi** qui regrette que les deux propositions n'incluent pas une référence à un territoire ou la notion d'appartenance à un territoire.

Mme Dutemple pense que le rattachement à un territoire apparaîtra dans l'univers graphique, à travers les supports institutionnels (papier à en-tête, etc.).

Mme Brahimi ajoute que REVALDEM est un peu plus difficile à se remémorer, moins musical que VALORDEM. D'autre part la signature devrait mettre en exergue le caractère public de la Régie.

M. Prévost souligne que la question du territoire est assez problématique à régler puisque la Régie dépend du territoire du T12 qui est une partie du Val-de-Marne, mais qui incorpore aussi une partie de l'Essonne.

Mme Dutemple souligne que l'objectif est que la Régie soit bien identifiée par l'ensemble des 10 villes et par l'ensemble des habitants.

Le Conseil décide de reporter ce point à une réunion ultérieure, ce qui laisse à l'administration le temps de vérifier que la proximité des appellations VALORDEM et VALOREM ne pose pas de problème, que le futur logo n'est pas de similitude et de réfléchir à la manière de mettre en relief la notion de régie publique.

M. Prévost précise que d'autres propositions seront soumises aux élus lors de la réunion du mois de septembre 2016.

VALORISATION DES DÉCHETS

11. AUTORISATION À DÉPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'UIOM

M. Prévost expose que la Régie doit engager une opération importante de modernisation de l'usine d'incinération en vue d'optimiser sa performance énergétique, son process de combustion et la récupération de chaleur à différents stades du process et d'implanter un module de production électrique qui permet une meilleure valorisation des déchets.
Le marché afférent à cette opération a été notifié au début du mois de janvier 2016. Jusqu'au mois de septembre 2016, le projet est dans une phase d'études, qui consiste à élaborer les différents documents nécessaires au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie de Rungis, mais également auprès de la DRIEE.
Dans le cadre du projet, la Régie est tenue de déposer des déclarations préalables et une demande de permis de construire pour pouvoir réaliser les divers travaux liés au projet. Une partie des déclarations préalables concerne les travaux d'intégration paysagère et de rénovation des façades.

M. Loukili, directeur technique, indique par ailleurs que le projet a été soumis à la SEMMARIS, qui exploite la partie chaufferie, et qui a donné son accord, sachant que la SEMMARIS envisage d'engager une opération qui permettra d'harmoniser l'ensemble de l'enveloppe des deux bâtiments.
Le projet porte aussi sur la mise en place d'économiseurs, qui sont des structures mécaniques pour récupérer la chaleur au niveau des fumées et la communiquer aux chaudières de l'usine pour augmenter leur rendement.
Le permis de construire concerne le bâtiment ORC, où la machine qui va produire de l'électricité sera implantée.

Intervention de **M. Leroy** qui souhaite savoir si, dans les déclarations préalables, il est prévu des aménagements pour réduire les émissions de bruits provenant des nouvelles installations ?

M. Prévost précise qu'une étude acoustique spécifique a été faite afin qu'il soit installé des panneaux pour limiter l'émission de bruits provenant de l'équipement ORC.

Il est proposé au conseil d'autoriser la Présidente à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et la demande de permis de construire.

Délibération n° 16.06.28-23

Vote : Pour 16 — Contre 0 — Abstention 0.

Le Conseil d'administration autorise la Présidente à déposer auprès des services compétents les demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'opération d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la rue du Four à Rungis

12. AUTORISATION À LANCER LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

La parole est donnée à **Mme Hénot**, adjointe au Directeur technique, en charge de la valorisation

Le marché en vigueur de traitements des encombrants prend fin en février 2017. Il convient donc de le renouveler, étant entendu que le territoire sera l'autorité compétente pour collecter les encombrants à partir du 1er janvier 2017.

Comme la Régie n'a pas de cycle de traitement des encombrants elle passe des marchés de traitement avec des sociétés privées, sachant que les tonnages qui ont été traités depuis 2014 dans ce cadre sont de l'ordre de 8 000 tonnes par an, dont 54 % sont valorisés par recyclage. D'autre part 2 700 tonnes de déchets (soit 33 %) peuvent être incinérées dans l'usine d'incinération de la Régie. Le reste, soit 13 % des encombrants et dépôts sauvages, appartient à la catégorie « refus de tri » : ils ne sont pas acceptables à l'usine en raison de leur composition.

Dans le cadre du marché, la Régie attend de l'exploitant qu'il remplisse plusieurs missions : réceptionner les encombrants et les dépôts sauvages apportés par les communes, trier les déchets et les valoriser. La Régie fixe à l'exploitant des objectifs de performance : au minimum 45 % des encombrants et 33 des dépôts sauvages doivent être recyclés. En matière de valorisation énergétique, l'exploitant doit envoyer à l'usine 30 % des déchets apportés en vue de leur valorisation énergétique. L'exploitant doit gérer par ailleurs la partie résiduelle, en choisissant un exutoire final de traitement ou d'élimination. Il doit aussi transmettre des retours d'information réguliers.

Au niveau du planning, le marché sera lancé le 1er septembre 2016. La remise des offres est fixée au 14 octobre 2016. La phase suivante sera consacrée à un échange de questions-réponses avec les candidats et à l'analyse des offres. Puis l'administration reviendra vers la CAO et le CA pour attribuer le marché au début du mois de décembre 2016. Le prestataire qui sera retenu démarrera ses prestations le 1er mars 2017

Quelques modifications importantes seront introduites dans la nouvelle version du marché : la facturation sera basée sur des prix unitaires, ce qui permettra à la Régie de déclencher les prestations à la demande en fonction des besoins ; renforcement de la connaissance des déchets par des caractérisations plus régulières ; renforcement des contrôles de l'exploitant par des passages sur sites ; renforcement des engagements de performance du tri.

Délibération n° 16.06.28-24

Vote : Pour 16 — Contre 0 — Abstention 0.

Le Conseil d'administration

- autorise la Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert afférente au marché transport et de traitement des objets encombrants et dépôts sauvages collectés sur le territoire de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;
- décide que le marché sera conclu à prix unitaires pour une durée ferme de deux ans, renouvelable deux fois par période d'un an.

PRÉVENTION DES DÉCHETS

13. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL DE COMPOSTAGE

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, il avait été décidé que le SIEVD achète des composteurs qu'il met à la disposition des communes, qui les distribuent aux habitants pour promouvoir le

compostage sur le territoire. Cette démarche permet de collecter de manière séparée les biodéchets, donc d'apporter une première réponse aux objectifs de la Loi de transition énergétique
Il est proposée au CA d'autoriser le maintien de ce dispositif par le biais de la signature de conventions avec les communes qui ont encore la compétence en matière de déchets jusqu'au 31 décembre 2016, mais en portant le taux de financement par le SIEVD à 100 % au lieu de 80 % antérieurement.

Intervention M. Pigeon-Angélini qui souhaiterait savoir quel interlocuteur va avoir les habitants des 3 villes de l'ex CAVB ?

M. Prévost indique que les services du Territoire ont émis le souhait que le service de l'environnement de l'ex CAVB se charge de cette opération et que le site de distribution est la maison de l'environnement d'Arcueil.

Mme Gilger-Trigon ajoute qu'il faudra sans doute réfléchir à une décentralisation en matière de distribution afin de faciliter la remise des composteurs aux habitants de l'Haÿ-les-Roses et Fresnes.

Délibération n° 16.06.28-25
Vote : Pour 16 — Contre 0 — Abstention 0.
Le Conseil d'administration :
- décide de renouveler le dispositif de soutien aux actions de promotion du compostage ;
- décide de porter à 100 % le taux de subvention du matériel de compostage ;
- autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec les partenaires.

14. ANTICIPATION DE LA SUPPRESSION DE SACS PLASTIQUES — APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

La Loi de transition énergétique interdit l'utilisation des sacs plastiques à usage unique à partir du 1er juillet 2016. L'ADEME finance les opérations qui visent à accompagner les commerçants et les usagers des commerces et à les sensibiliser à la suppression des sacs en plastique.
Une opération test a eu lieu sur des marchés forains, dont le marché de Choisy-le-Roi, où 60 000 sacs en papier ont été distribués aux commerçants. Des cabas en toile de jute ont également été distribués. Ces actions ont été accompagnées d'une opération de communication.
Il est proposé au Conseil d'administration d'étendre le dispositif à l'ensemble des collectivités du territoire. Un courrier sera adressé aux maires pour proposer aux communes de mettre en place sur leur territoire l'opération de sensibilisation des habitants à la nouvelle disposition réglementaire à laquelle ils devront s'habituer.

Délibération n° 16.06.28-26
Vote : Pour 14 — Contre 0 — Abstention 0.
Le conseil d'administration :
- approuve le projet de suppression des sacs plastiques à usage unique et son plan de financement ;
- autorise la Présidente à signer tout document relatif au projet.

15. QUESTIONS DIVERSES

- La date de la réunion suivante du Conseil d'administration est fixée au 28 septembre 2016.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 15 h 10.

La Secrétaire,

Mme Nadia BRAHIMI

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 10 heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués le 21 septembre 2016, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente au 15, rue des Hautes Bornes à ORLY.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON		X	
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX			X
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON			X
M. Éric GRILLON	X		
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		X	
Mme Sakina HAMID	X		
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGÉLINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX	X		
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD		X	

1. ATTRIBUTIONS DES DÉLÉGATIONS AUX VICE-PRÉSIDENTS ET AUX ADMINISTRATEURS DÉLÉGUÉS

Mme la Présidente rappelle que le Conseil d'administration a procédé lors de sa réunion précédente à la désignation des vice-présidents et des administrateurs délégués, mais que ces derniers ne bénéficiaient pas encore de délégation à proprement parler. Elle a donc fait aux intéressés les propositions de délégation suivantes

Mme la Présidente rappelle à cette occasion que les délégations relatives aux équipements seraient attribuées aux vice-présidents et que l'incinération reste dans les attributions de la Présidente, comme ce fut le cas dans le cadre du SIEVD :

- M. Richard DELL'AGNOLA, premier vice-président, en charge du centre de tri ;
- Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, deuxième vice-présidente, en charge des ressourceries ;
- Mme Sakina HAMID, troisième vice-présidente, en charge des déchèteries ;
- M. Richard DOMPS, quatrième vice-président, en charge des déchets occasionnels ;
- M. Daniel PIGEON-ANGELINI, premier administrateur délégué, en charge des finances ;
- Mme Marie CHAVANON, deuxième administratrice déléguée, en charge des ressources humaines ;
- Mme Françoise SOURD, troisième administratrice déléguée, en charge des partenariats filière REP;
- Mme Nadia BRAHIMI, quatrième administratrice déléguée, en charge de la prévention ;
- Mme Christiane RANSAY, cinquième administratrice déléguée, en charge de la communication

Mme la Présidente soumet ces propositions au vote.

Le Conseil d'administration valide les propositions de délégation à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration désigne Mme Marie CHAVANON comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 23 ET 28 JUIN 2016

Sur proposition de la Présidente, le Conseil approuve à l'unanimité les procès-verbaux des Conseils d'administration du 23 juin 2016 et du 28 juin 2016

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration approuve l'ordre du jour de la présente séance.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SIEVD POUR L'EXERCICE 2016

M. le Directeur signale que ce compte n'appelle pas de considérations particulières, l'ensemble des comptes produits par le percepteur étant identiques à ce qui est constaté dans le compte administratif.

Délibération n° 16.09.28 – 27 : approbation du compte de gestion du SIEVD établi par le receveur des finances de Fresnes pour l'exercice 2016

Le Conseil d'administration prend acte à l'unanimité du compte de gestion du SIEVD pour l'exercice 2016 tel que remis par le comptable public de Fresnes en charge des fonctions de receveur du syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation, la gestion et la valorisation des déchets de la région de Rungis, retracé dans le document joint.

Présents ou représentés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SIEVD POUR L'EXERCICE 2016

M. le Directeur rappelle que le SIEVD a été dissous au 31 mai 2016 par arrêté préfectoral et que la période d'exécution budgétaire va du 1er janvier au 31 mai 2016.
La jurisprudence énonce qu'en cas de dissolution, le compte administratif doit être voté dans un délai de six mois suivant la prise d'effet de la dissolution.
Le compte administratif peut être adopté par le Conseil d'administration de la Régie (en vertu du principe de substitution de la Régie au SIEVD dissous retenu par l'arrêté préfectoral et la délibération de création de la Régie).
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 795 205 € en 2016, et leur taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires est de 22,72 %.
Ces dépenses portent principalement sur les charges d'exploitation des équipements, les charges de fonctionnement, les charges de personnel, l'intérêt de la dette, l'ajustement des rattachements 2015 actés lors du Budget Supplémentaire.

- **Fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 524 624 €, et leur taux de réalisation est de 29,92 %. Ces recettes portent principalement sur la vente des matériaux valorisés, la vente d'énergie, les redevances de quais facturées aux collectivités adhérentes UIOM et CDT, la participation au fonctionnement des déchèteries et à la politique de prévention, la participation aux investissements (remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt).

- **Investissement**

Les dépenses d'équipements ont été peu importantes en 2016 et se sont limitées au versement d'une prime aux candidats non retenus dans le cadre de la consultation du marché UIOM
Les dépenses d'investissements sont donc principalement constituées du remboursement du capital des emprunts contractés pour construire ou moderniser les équipements de traitement

Capital remboursé en 2016 : 484 k€
Capital restant dû au 31 mai 2016 : 8,56 M€.
Annuités d'emprunt 2016 : 602 k€ (dont 117 k€ d'intérêts).
Encours de la dette : 10,04 M€.

Les recettes d'investissement sont exclusivement constituées de la reprise d'une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2015 nécessaire à la couverture du besoin d'investissement constaté lors du vote du compte administratif 2015 à hauteur de 2,193 M€.
Présentation générale du compte administratif 2016
Le résultat de l'exercice 2016 dégage un excédent global de 3,36 M€ (1,73 M€ pour la section de fonctionnement et 1,63 M€ pour la section d'investissement).
L'excédent global de clôture qui intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent (3,25 M€) et le solde des restes à réaliser à reporter (- 453 k€) s'établit à 6,15 M€, avec 7,17 M€ pour la section de fonctionnement et - 1,02 M€ pour la section d'investissement.
Un participant relève que, notamment pour les dépenses, le taux d'exécution devrait plutôt se rapprocher de 40 %, puisqu'il porte sur cinq mois.
M. le Directeur précise que des dépenses prévues au budget et qui sont traditionnellement mandatées en été ou en fin d'année viennent diminuer mécaniquement le taux de dépenses, mais il s'agit d'un simple jeu d'écriture, car ces charges ont été prévues dans le budget primitif.
Mme Sakina HAMID demande s'il est possible de renégocier les taux d'emprunt, et Mme la Présidente précise que ce travail est en train d'être lancé parallèlement à la recherche de financement pour la réalisation de l'opération de l'UIOM.

Délibération n° 16.09.28 - 28 : approbation du compte administratif du SIEVD pour 2016
Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le compte administratif du SIEVD pour l'exercice 2016, lequel peut se résumer tel que présenté dans l'état joint.
Présents ou représentés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

7. AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU SIEVD

M. le Directeur précise que le résultat du compte administratif 2016 (7 174 704 €) correspond aux prévisions retenues pour la reprise anticipée du résultat au stade du vote du budget primitif (séance du 28 juin 2016).

Délibération n° 16.09.28 – 29 : affectation définitive du résultat de l'exercice 2016 du SIEVD
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2016 s'élevant à 7 174 704 € de la manière suivante : 1 016 297 € en section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et 6 158 407 € en section de fonctionnement au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés).
Présents ou représentés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

8. FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ DES RÉGISSEURS DE RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

Mme la Présidente rappelle que l'indemnité a été votée en début d'année, mais pour une autre entité, le SIEVD, et la proposition est de la reconduire pour la Régie.
Cette indemnité s'élève à 110 € pour les deux agents qui gèrent la régie.

Délibération n° 16.09.28 – 30 : fixation de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de régie de recettes et d'avances
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de reconduire l'indemnité.
Présents ou représentés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

9. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA RÉGIE

M. le Directeur précise qu'il s'agit là aussi de la reprise d'une délibération votée en début d'année dans le cadre du SIEVD et en vertu de laquelle est actée la participation de la Régie aux risques santé et prévoyance supportés par les agents.
La proposition est de conserver le choix de participer aux mutuelles labellisées à hauteur de :

- 38 € par mois jusqu'à l'indice majoré de 350 inclus ;
- 32,50 € par mois pour les indices compris entre 351 et 450 inclus ;
- 27 € par mois pour les indices supérieurs à 450

Ces taux permettent de financer à hauteur de 25 % à 35 % le coût des mutuelles supporté par les agents.
En matière de prévoyance, le choix a été fait à l'époque d'adhérer à la convention de mutualisation qui a été opérée par le CIG et de participer à hauteur de 16,50 € pour le risque prévoyance, ce qui permet notamment aux agents de se faire indemniser lorsqu'ils sont en arrêt longue durée.
Mme la Présidente précise qu'il s'agit en l'occurrence d'un choix délibéré, et qu'il a été confirmé parce que protecteur pour les salariés.
Répondant à l'interrogation de Mme Christine JANODET, M. le Directeur précise qu'il y a actuellement 12 agents, soit 11,6 ETP, et il est prévu de procéder à de recrutements complémentaires.

Délibération n° 16.09.28 – 31 : participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Régie personnalisée
Le Conseil d'administration acte à l'unanimité la participation de la Régie aux risques santé et prévoyance supportés par les agents.
Présents ou représentés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

10. MISE EN PLACE DE RATIOS PROMUS/PROUVABLES

M. le Directeur rappelle que ce qui a été défini dans le cadre du SIEVD, était de porter ce ratio à 100 %, de manière à permettre à tous les agents de bénéficier d'un avancement de grade – sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle le justifient
La proposition est de maintenir ce ratio à 100 %.

Délibération n° 16.09.28 – 32 . mise en place de ratios promus/promouvables
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de retenir le ratio de 100 % pour l'avancement de grade.
Présents ou représentés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

11. DÉTERMINATION D'UNE NOUVELLE APPELLATION POUR LA RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

Mme la Présidente rappelle que le Conseil a évoqué lors de sa séance précédente la question de la dénomination du nouvel outil, qui est une régie, après en avoir acté la naissance.
Le fruit de la réflexion menée par les salariés de la Régie a été présenté au dernier CA et la décision a été de laisser aux membres du Conseil d'administration le temps de se déterminer.
Une réunion spécifique s'est tenue sur ce sujet le 6 septembre, et des contacts téléphoniques ont été établis avec au moins un administrateur par commune, de manière à ce que tous ceux qui n'ont pas pu participer à cette réunion expriment leur point de vue.
L'Atelier des giboulées, l'agence de communication qui accompagne le SIEVD depuis plus de six ans dans sa mission de communication, a été mis à contribution pour élargir le choix des noms qui ont été suggérés.
Mme Barbara Wülfken, la directrice de l'agence, présente la méthodologie qui a été suivie pour identifier la nouvelle appellation. Elle précise que des entretiens ont eu lieu avec des élus de huit des dix communes sur la base d'un guide de cinq questions.
La synthèse de ces entretiens a été présentée lors de la réunion du 6 septembre, et trois axes ont été mis en exergue :

- la valorisation ;
- le cycle (un cycle vertueux qui reprend l'idée du recyclage) ;
- la régie publique comme outil des collectivités territoriales.

Cinq noms ont été ainsi identifiés, dont trois qui ont particulièrement retenu l'attention des participants :

- VALOÉ, qui fait référence à la valorisation ;
  CYCLOÉ, qui fait référence au cycle du produit et au recyclage ;
- RIVED, qui fait référence à la régie publique et s'apparente grandement à l'acronyme de la Régie en renvoyant plus spécifiquement à la notion de *régie intercommunale de valorisation et d'exploitation des déchets*

Les deux autres noms proposés sont VALORDEM et ROVALDEM.
Mme la Présidente signale que le choix définitif relèvera inéluctablement du consensus.
Trois participants suggèrent de retenir VALOÉ, car, ce qui est important dans la dénomination, c'est la valorisation, c'est-à-dire la valeur qui va être donnée aux déchets, et il est primordial que cet axe ressorte.
Mme JANODET considère que, pour les concitoyens, la Régie ne doit pas être valorisée en tant que telle, et c'est plutôt tout ce qui est fait par la Régie pour les communes qui doit constituer l'axe de communication. Il est donc nécessaire que le terme Régie reste bien identifié, car c'est un outil mis au service des collectivités. À ce titre, il faut retenir le nom RIVED.
Mme CHAVANON indique qu'elle est sur la même position que Mme JANODET.
Mme RANSAY indique qu'elle choisirait plutôt VALORDEM.
M. PIGEON-ANGELINI signale que le nom VALORDEM pose un problème juridique potentiel, car il rappelle celui de VALOREM, un opérateur en énergies vertes. Quant au nom VALOÉ, il rappelle celui de VALEO.
Mme BRAHIMI considère qu'il faut malgré tout faire connaître cet outil à la population, et il faut pour cela faire ressortir son identité dans l'appellation. Elle suggère, au-delà du problème juridique que cela peut poser, de retenir le nom VALORDEM.

Mme la Présidente considère pour sa part que l'outil devrait avoir pour seule vocation d'être la réunion des communes qui valorisent leur propre action auprès de leurs concitoyens et n'ont donc pas besoin de mettre en avant une approche marketing. Il est donc nécessaire de mettre les communes en avant, la Régie n'étant qu'un outil qui va leur permettre de bénéficier d'un effet de mutualisation.
M. DOMPS considère qu'il est nécessaire, même en tant qu'élu, d'avoir une marque qui aille bien avec les administrés, et il faut retrouver la notion de recyclage dans la dénomination. Il suggère à cet effet de retenir CYCLÉO, même si ce nom peut faire penser au vélo.
Mme EGEA (chargée de communication à la Régie) estime que rien ne s'oppose à ce que les communes soient mises en avant tout en insistant sur la mission marketing de la régie, car l'un n'empêche pas l'autre.
Mme BRAHIMI indique qu'elle appuie cette approche de Mme EGEA, car les villes n'ont pas le même niveau d'implication ni d'investissement matériel et humain sur les questions de valorisation des déchets – ce qui a d'ailleurs nécessité à un certain moment de faire exister le SIEVD comme étant le partenaire disposant de l'expertise nécessaire pour faire évoluer les choses sur le terrain. Il convient donc de ne pas effacer totalement la Régie et de trouver le juste milieu entre la nécessité de faire reconnaître son identité et son travail et celle de souligner l'importance politique de la commune.
Mme la Présidente rappelle que la gestion des déchets ne relève justement plus de la commune, mais de l'EPT, ce qui implique d'adopter la démarche la plus lisible pour les citoyens, c'est-à-dire que le maire se met en avant pour assurer que, quel que soit l'outil de gestion utilisé, c'est lui-même qui le gère, tout en cherchant les effets de mutualisation là où c'est nécessaire.
M. PIGEON-ANGÉLINI signale qu'on ne peut qu'approuver cette volonté du maire de reprendre la main sur la gestion des déchets de sa commune : en revanche, le nom sera ce que l'on en fera, abstraction faite de l'aspect ou de l'acteur que l'on veut mettre en avant, et plus le nom porte une sonorité marketing, plus il permettra cette souplesse.
M. DELL'AGNOLA propose une autre dénomination, RÉVALOR, qui renvoie en même temps aux notions de régie et de valorisation. Une participante signale que ce nom est déjà utilisé.
Un participant propose RECYCLOÉ, qui met en avant la notion de recyclage.

À la demande de Mme la Présidente, les participants procèdent par élimination.
Sont écartés VALOÉ, REVALDEM, CYCLOÉ, RECYCLOÉ et RÉVALOR.

La short-list se limite ainsi à RIVED et VALORDEM.
Mme la Présidente met ces deux noms aux voix.
VALORDEM obtient 4 voix.
RIVED obtient 9 voix.

Délibération n° 16.09.28 – 33 : détermination d'une nouvelle appellation pour la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis.
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déterminer l'appellation de la Regie en complément du nom juridique officiel de la manière suivante : RIVED.
Présents ou représentés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

12. AUTORISATION À SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 14-02 RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'UIOM DE RUNGIS

Présentation de M. Jean-Mehdi LOUKILI, directeur technique de la Régie

La Régie a attribué ce marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la passation du contrat d'exploitation et la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'UIOM de Rungis.
Le marché a été notifié à son titulaire, groupement BERIM – CAP ECOS, le 16 juillet 2014 et a démarré le 17 juillet 2014.
Ce marché comprend une tranche ferme (TF) découpée en deux phases : la réalisation de l'audit de fin de contrat de l'exploitant et la réalisation des études d'avant-projet.
Il comprend également trois tranches conditionnelles (TC), TC 1, TC 2 et TC 3.

Le format pouvait être soit TF + TC 1 + TC 3, soit TF + TC 2 + TC 3, et ce, en fonction du type de marché passé.
Comme le marché a été passé en CRE (conception réalisation exploitation), la Régie a affermi la tranche ferme et la tranche conditionnelle 2

- **L'avenant n° 1**

Le marché initial était de 357 713 € HT
La Régie a passé en septembre 2015 avec le groupement un avenant n° 1 d'un montant de 17 600 € HT (soit une augmentation de 4,92 % par rapport au marché initial) pour élargir le périmètre du programme de l'opération aux travaux de remise en peinture des façades et à l'intégration paysagère de l'UIOM.
L'avenant comprend l'étude de conception, la rédaction des prescriptions techniques à intégrer au dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres remises par les candidats à la consultation, les opérations de « VISA » des études d'exécution, le suivi de l'exécution de l'opération de travaux, les opérations de réception des travaux.
Cet avenant fait suite à l'adoption, le 14 décembre 2015, de nouveau PLU, le Plan local d'urbanisme, et notamment son article UAE 38 qui stipule que :

> *« En cas d'implantation de constructions non contiguë sur la même unité foncière, entre chaque construction les marges de retrait devront être au moins égales à la moitié de la hauteur de la façade la plus haute mesurée à l'égout du toit ou de l'acrotère avec un minimum de 8 mètres ».*

Cette prescription implique effectivement qu'il n'est plus envisageable de construire le bâtiment ORC (Organic Rankine Cycle, module permettant de transformer en électricité des sources de chaleur basse et moyenne température) sur la zone initialement définie dans les études d'avant-projet et qu'il faut trouver un autre emplacement.
La Régie et le groupement de maîtrise d'œuvre se sont rencontrés pour évoquer la question de la faisabilité du bâtiment ORC au vu des nouvelles règles d'urbanisme.
Il est ainsi apparu nécessaire que le groupement BERIM-CAP ECOS procède :

- à la définition de nouveaux scénarios possibles relatifs à la mise en place de modules ORC ;
- aux études détaillées de scénarios sur la mise en place du ou des modules ORC ;
- à l'étude approfondie du scénario retenu pour la mise en place de ce ou de ces modules

Il était également apparu que le groupement devait assister la Régie dans le cadre de la passation d'un avenant avec le titulaire du marché n° 15-06

- **L'avenant n° 2**

Cet avenant acte ces études complémentaires pour une augmentation de 37 050 € HT, soit + 10,36 % par rapport au marché initial.
Mme JANODET demande si la nouvelle organisation de la parcelle va avoir un impact sur le montant des travaux. M. LOUKILI indique que la direction technique est pour l'instant en train de chiffrer l'ensemble des éléments, le but étant qu'il n'y ait pas d'impact sur le montant du marché.
Mme la Présidente indique qu'elle regrette que la vigilance de l'équipe technique du SIEVD n'ait pas permis d'anticiper cet aspect. Toutefois, il faut reconnaître que la Régie a accéléré la procédure de rédaction du marché au moment où le directeur et elle-même était affairée à construire les options pour permettre de minimiser les conséquences de la loi Notre sur la continuité de service
Mme La Présidente précise qu'il s'agit d'un sujet éminemment technique et qu'il est nécessaire de disposer d'une expertise pour en prendre la mesure. En tout état de cause, elle estime que la passation de cet avenant est nécessaire pour conserver les niveaux de responsabilité des intervenants à l'opération.
À propos de la question de fond qui est soulevée par ailleurs sur la question de l'usine d'incinération, Mme la Présidente rappelle que le choix de mener les travaux dans cette usine visait à améliorer la performance environnementale de l'UIOM en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.
Aujourd'hui, le ratio de performance environnementale de l'UIOM est de 57 %, et l'objectif est de le porter à 67 % après les travaux — étant rappelé que le seuil à partir duquel il est possible de bénéficier de la TGAP réduite est actuellement de 60 %.
Il faut cependant prendre en compte un autre aléa, car les critères de calcul de ce taux sont en train de changer. Certes, la Régie a pris de la marge en se fixant un objectif de 67 %, mais les discussions actuelles de l'Administration centrale sur la redéfinition de ce taux, et c'est un point de vigilance à observer, car l'impact financier pour la Régie peut être important.
Ce point sera définitivement éclairci après l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2016.

Délibération n° 16.09.28 – 34 : autorisation à signer l'avenant n° 2 au marché n° 14-02 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la performance énergétique de l'UIOM de Rungis
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 2 au marché n° 14-02.
Présents ou représentés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

13. AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1 AU MARCHÉ N° 15-08 D'EXPLOITATION DE L'UIOM DE RUNGIS ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE SA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE INTÉGRANT LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DU BÂTIMENT ASSOCIÉ

M. le Directeur précise que la Régie a attribué le marché n° 15-08 pour l'exploitation et la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'UIOM de Rungis, intégrant la conception et la réalisation d'un bâtiment associé
Ce marché a été notifié à son titulaire le 31 décembre 2015 et a démarré le 1er juin 2016
Les travaux poursuivent le double objectif de pérenniser le fonctionnement de l'installation par le remplacement d'une partie du process et d'optimiser sa valorisation énergétique par la mise en place d'un module de production électrique ORC et de son bâtiment associé.
La Régie a notifié par ordre de service le déclenchement de la tranche ferme.
Au 30 septembre 2016, il est nécessaire d'affermir soit la TC n° 1, soit la TC n° 2.
À ce jour, il n'est pas envisageable de notifier la tranche conditionnelle n° 2, car l'adoption d'un nouveau PLU, et notamment son article UAE 38, ne permet plus la construction du bâtiment ORC sur la zone initialement définie dans le marché par le titulaire BERIM-CAP ECOS, à savoir au-dessus du pont bascule de sortie de l'usine.
Compte tenu de ces délais, et afin de ne pas retarder la réalisation des travaux nécessaires à la prolongation de la durée de vie de l'équipement (prévus pour l'été 2017 et qui correspondent au premier objectif de l'opération), il est proposé au Conseil d'administration d'affermir la tranche conditionnelle n° 1, et ce, pour un montant de 8 206 226 € HT

Délibération n° 16.09.28 – 35 : affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 au marché n° 15-08 d'exploitation de l'UIOM de Rungis et de réalisation des travaux d'amélioration de sa performance énergétique intégrant la conception et la réalisation du bâtiment associé
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'affermir la tranche conditionnelle n° 1 au marché n° 15-08
Présents ou représentés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

14. AUTORISATION DE LANCER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS POUVANT ÊTRE INCINÉRÉS PENDANT LES PÉRIODES D'ARRÊT TECHNIQUE DE L'UIOM DE RUNGIS

Mme la Présidente signale que cette procédure était en vigueur dans l'ex-SIEVD et qu'il est proposé au Conseil de la reconduire dans le cadre de la Régie

Délibération n° 16.09.28 – 36 : autorisation de lancer un accord-cadre à bons de commande pour le traitement des déchets pouvant être incinérés pendant les périodes d'arrêt technique de l'UIOM de Rungis
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert afférente au marché de transfert et traitement des déchets pendant les arrêts techniques programmés ou pas de l'UIOM de Rungis
Présents ou représentés : 15
Pour : 15
Contre : 0

Abstentions : 0

15. QUESTIONS DIVERSES

- **Traitement des déchets des entreprises**

Mme HAMID indique que plusieurs personnes l'ont approchée à propos de ce dossier
La question est de savoir si la Régie est prête à recueillir ces déchets industriels moyennant une redevance partagée avec les collectivités.
Mme la Présidente signale que, pour l'instant, et jusqu'au 31 décembre 2016, la Régie ne gère que le traitement et la valorisation, et non la collecte. L'accueil se gère à l'échelle des communes, qui ont toutes signé au sein de l'EPT des conventions de gestion.
À partir du 1er janvier 2017, d'autres règles seront appliquées, et la question sera posée non pas dans le cadre de la Régie, mais dans celui de l'EPT.
Mme HAMID précise qu'il s'agit du traitement, car il est peut-être intéressant pour les villes d'avoir une déchèterie dédiée aux entreprises.
Mme la Présidente indique que la question doit être approfondie, car il s'agit de savoir si la Régie peut se faire l'organisateur d'un service public qui ne lui coûterait rien, mais qui rende service aux entreprises.
Mme HAMID suggère que la région soit sollicitée pour participer à cette opération et faciliter ainsi la vie des collectivités en confiant cette question du dépôt sauvage aux professionnels.
M. le Directeur signale que la Régie n'a pas compétence pour collecter les déchets industriels, et la mise en place d'une solution pour les professionnels revient à dépasser le champ de compétence qui est défini par les textes. En second lieu, la loi de transition énergétique impose aux professionnels du BTP de mettre en place des solutions de déchetterie de manière à ce que les artisans qui ont acheté leurs produits viennent y déposer leurs déchets.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme la Présidente lève la séance.

Le Secrétaire

Mme Marie CHAVANON

Marie Chavanon

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil seize, le 30 novembre à 9 heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués le 23 novembre 2016, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, au 15, rue des Hautes Bornes, à ORLY.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
Mme Geneviève BONNISSEAU		Par Mme JANODET	
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON			X
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS			X
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
M. Éric GRILLON			X
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	X		
Mme Sakina HAMID		Par M. TIPHINEAUD	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRËTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGÉLINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		

AFFAIRES GÉNÉRALES- FINANCES- RESSOURCES HUMAINES

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration désigne Mme Françoise SOURD comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2016

Sur proposition de la Présidente, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 septembre 2016.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration approuve l'ordre du jour de la présente séance.

4. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

M. PIGEON-ANGÉLINI présente le budget supplémentaire (document qui permet d'accepter des dépenses et des recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire), et indique qu'en 2016, le fonctionnement a été un peu particulier, puisqu'un exercice budgétaire s'est terminé au mois de mai 2016.
Dans la section de fonctionnement, les recettes supplémentaires s'élèvent à 431k€. Elles résultent de la fin du contrat avec l'exploitant précédent de l'usine. D'autres produits supplémentaires (50 000 €) sont liés à une meilleure performance de la Régie.
En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le solde est de 437k€.
La section d'investissement s'équilibre à 4 401 490€. Les recettes d'investissement correspondent aux crédits provenant de l'affectation de l'excédent de fonctionnement et d'un emprunt de 3 964 M€, qui permet à la Régie de démarrer les travaux de la tranche conditionnelle du renouvellement de l'usine. A cela s'ajoute le virement des 437 k€ du solde positif de la section de fonctionnement.
Les dépenses d'investissement consistent en une tranche de crédit de 43 829 €, à laquelle s'ajoutent un crédit supplémentaire de 19 000 €, correspondant au financement de l'installation d'un portique à l'entrée des déchèteries, et un ajustement comptable consécutif à une surestimation qui est compensée dans le budget supplémentaire à hauteur de 453 759 €.
Le budget supplémentaire s'équilibre donc à 4 889 040 €.

Question de Mme FOSSOYEUX: Les travaux de l'UIOM doivent-ils être pris en charge par la régie ou plutôt le Territoire qui un jour reprendrait la gestion ? Mme la présidente répond que la régie a été créée pour conserver le périmètre de gestion du SIEVD dans une structure juridique différente qui a pour compétence d'engager les investissements sur les équipements de traitement dont il a la charge. Elle précise qu'une dissolution de la régie n'est à sa connaissance pas à l'ordre du jour et que dans l'hypothèse d'une future dissolution la dette contractée serait transférée.

Délibération n 16.11.30- 37: Budget supplémentaire de l'exercice 2016
Le Conseil d'administration adopte à la majorité le budget supplémentaire 2016.
Présents ou représentés : 15
Pour:14
Contre: 0
Absentions : 1 (Mme FOSSOYEUX).

5. AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION DE RECHERCHE DE FINANCEMENT BANCAIRE

M.PIGEON-ANGÉLINI explique que la Régie doit réaliser des investissements importants. Elle dispose d'une trésorerie importante, qui est le résultat d'économies réalisées régulièrement sur les résultats de la Régie. La présente délibération vise à autoriser la Présidente à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour optimiser les placements et les investissements de la Régie. La présidente souligne que l'objectif est d'avoir une gestion active de la dette et de faire en sorte que le financement bancaire coûte le moins possible.

Délibération n°16.11.30 – 38 : Réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts nécessaires au financement des investissements.
Le Conseil d'administration décide à la majorité d'autoriser la Présidente à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts nécessaires au financement des investissements portant sur les travaux d'amélioration dè la performance énergétique de l'UIOM.
Présents ou représentés : 15
Pour:14
Contre: 0
Absentions : 1 (Mme FOSSOYEUX).

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme CHAVANON indique qu'il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2éme classe appelé à s'occuper particulièrement des déchèteries et des encombrants. Il est également proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ére classe. L'effectif de la Régie reste donc constant.

Délibération n°16.11.30-39: Modification du tableau des effectifs
Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération.
Présents ou représentés : 15
Pour:15
Contre: 0
Absentions : 0

7. CRÉATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Les agents de la Régie sont amenés à réaliser des heures supplémentaires, en particulier le week-end. Pour permettre d'indemniser ces heures de travail supplémentaires dans les conditions fixées par la réglementation, il est nécessaire que le Conseil d'administration délibère pour autoriser la rémunération ou la récupération de ces heures supplémentaires. Cette disposition concerne uniquement les agents relevant des catégories B et C.

Délibération n°16.11.30-40 : Création des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité la création d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
Présents ou représentés : 15
Pour:15
Contre: 0
Absentions : 0.

PRÉVENTION DES DÉCHETS

8. ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RECYCLERIE, ET AUTORISATION DE LANCER UN APPEL À PROJETS POUR LE CHOIX DE L'OPÉRATEUR

Mme GILGER-TRIGON explique que les recycleries sont des structures qui contribuent à la réduction de la production de déchets et de mobiliers destinés au rebut à travers leur réemploi dans la vie courante. A la suite de l'entrée en vigueur de la directive-cadre de 2008 de la Loi Grenelle, le SIEVD s'était engagé dans un politique de prévention des déchets. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de création d'une recyclerie (ressourcerie) à Orly.

Ce projet s'inscrit aussi dans les objectifs nationaux de développement de l'économie circulaire et de lutte contre le gaspillage des ressources. Il répond également aux objectifs de développement de l'économie sociale et solidaire.

Mme FERRI explique qu'une recyclerie est un équipement qui permet de mettre en œuvre les trois R : réutiliser, réparer et recycler. Une recyclerie développe quatre fonctions principales : collecter des objets en fin de vie dont les détenteurs souhaitent se défaire, réparer ces objets pour leur donner une seconde vie, les vendre à des prix modiques, sensibilisation et l'éducation à l'environnement. L'objectif est de passer d'une économie linéaire, qui consiste à produire des biens, à les consommer et à les jeter, à une économie plus vertueuse qui vise à préserver les ressources naturelles.

Le projet de recyclerie est donc un projet structurant de la politique de prévention de la Régie. Ses intérêts pour la Régie sont multiples : compléter le service public de gestion des déchets, offrir aux citoyens la possibilité de s'équiper à coût réduit, donner une seconde vie aux objets et participer à l'amélioration du cadre de vie en luttant contre le phénomène des dépôts sauvages.

La recyclerie est également un outil de développement du territoire, puisque cet équipement permet de mettre en œuvre les trois volets du développement durable :

– le développement économique, à travers la création d'une activité économique non délocalisable ;

-le développement social, à travers la création d'emplois en insertion et la promotion de l'économie sociale et solidaire ;

-la protection de l'environnement à travers la promotion de l'économie circulaire.

L'activité de la recyclerie pendant 20 ans permettra d'évider un coût de traitement estimé à 319 k€.

Mme FERRI, présente aux administrateurs le plan global de la recyclerie et donne des informations sur l'emplacement, les locaux de la recyclerie elle-même et de ses locaux administratifs, où il est prévu l'ouverture d'un magasin. Un deuxième magasin sera ouvert ultérieurement pour assurer la visibilité de la recyclerie.

L'opérateur sera choisi à la suite d'un appel à projets. Les structures éligibles seront des associations ou des coopératives, ainsi que les structures d'insertion agréées par la DIRECCTE. Une commission *ad hoc* sera créée. Composée d'élus, elle se chargera d'examiner les candidatures pour retenir un opérateur. Ce dernier sera lié à la Régie par une convention d'objectifs qui fixera les modalités de soutien de la Régie ainsi que les modalités de contrôle de l'action de l'opérateur.

Le plan d'exploitation de la recyclerie prévoit la création de treize postes, dont dix en insertion. Il prévoit aussi un résultat déficitaire durant les trois premières années. Ce résultat deviendra positif à partir de la quatrième année d'activité de la recyclerie.

Le planning du projet prévoit le lancement du marché de maîtrise d'œuvre et le choix de l'opérateur dès janvier 2017. L'année 2017 sera consacrée aux travaux d'aménagement et l'ouverture de la recyclerie devrait avoir lieu en septembre 2018.

M.PREVOST présente les impacts financiers du projet, en investissements et en fonctionnement, sur le budget de la Régie.

En investissement, le projet suppose l'acquisition des locaux destinés à abriter la recyclerie. La Régie s'est rapprochée du propriétaire, qui est disposé à vendre. Il propose un prix de 150 k€, et ce prix a été validé par les Domaines.

Le projet suppose aussi la réalisation de travaux à l'intérieur de ces locaux, mais aussi à l'extérieur. Le coût global de ces travaux est évalué à 784 k€, intégrant des aménagements et du mobilier à hauteur de 132 k€. Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 98 k€.

L'investissement total est de l'ordre d'un million d'euros. Il peut être financé par un dispositif important de subventions : la région peut verser jusqu'à 200 k€, l'ADEME apportera un complément de 368 k€, et si la subvention de la région venait à baisser, la baisse serait compensée par l'ADEME. Le reste à charge pour la

régie s'élève à 465 k€, sachant que dans le cadre du programme de prévention 2009-2014, la Régie n'a pas utilisé la totalité des subventions versées par l'ADEME. Il reste pour financer la recyclerie environ 500 k€. Cette somme pourra être mobilisée pour financer le reste à charge. Cela veut dire que le coat du projet pour les collectivités sera nul.

Un administrateur observe que la de création de la recyclerie et l'affectation des locaux actuels de la Régie à la recyclerie impliquent des dépenses liées au relogement de la Régie.

Mme la Présidente rappelle que le propriétaire des locaux occupés par la Régie a fait savoir qu'il souhaitait les vendre. A la suite de cette sollicitation, les équipes de la Régie ont fait savoir que les locaux n'étaient pas trés adaptés et n'offraient pas des conditions de travail optimales. Cela a incité la direction à réfléchir sur l'organisation des espaces, sachant que les locaux affectés à la recyclerie sont adaptés à son activité. Il a donc fallu trouver un lieu d'atterrissage pour la Régie. La ville d'Orly a proposé à la Régie des locaux situés à proximité de la gare des Saules, qui sont accessibles par les transports en commun. La Régie a écrit au président du département pour lui demander de mettre ces locaux à la disposition de la Régie, et la procédure est en cours.

M. PIGEON-ANGELINI suggère à la Régie d'envisager d'associer à la recyclerie un système tel qu'un Fablab qui permettrait à des entreprises d'utiliser les matériaux de la recyclerie et de tester des produits ou de fabriquer du mobilier. M. PIGEON-ANGELINI y voit plusieurs avantages : aider les entreprises, donner aux salariés en situation d'insertion des perspectives nouvelles, et donner de la recyclerie une image dynamique.

Mme la Présidente souligne que cette piste n'a pas été explorée. La proposition pourrait être étudiée sous l'angle d'une politique publique de l'EPT 12 : elle pourrait être pertinente au niveau des ressources de l'ensemble de l'EPT (la ressourcerie d'Athis-Mons, celle en cours d'installation à Arcueil, etc.), et dans le cadre d'une mise en réseau de différents outils. Un Fablab pourrait se mettre en place soit en étant adossé à l'une des recycleries existantes, soit dans un lieu *ad hoc.*

Par ailleurs, la proposition pourrait être étudiée comme une question supplémentaire ou comme une option, après quoi elle serait soumise à validation. Mme la Présidente propose que cette option soit inscrite dans le planning prévisionnel du projet de recyclerie.

Pour le choix de l'opérateur, il est prévu de constituer une commission *ad hoc, dont* la Présidente est membre de droit.

Les administrateurs dont les noms suivent se portent candidats : Mme JANODET, Mme GILGER-TRIGON, Mme BRAHIMI, M. PIGEON-ANGELINI, Mme HAMADA-LARKEY et M. LEROY.

Ces candidatures sont mises aux voix.

Les six candidats sont élus à l'unanimité membres de la commission *ad hoc.*

Présents ou représentés : 15
Pour: 15
Contre: 0
Absentions : 0.

Délibération n• 16.11.30 – 41 : Adoption du plan de financement de l'opération de création d'une recyclerie, et autorisation de lancement de l'appel à projets pour le choix de l'opérateur.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le plan de financement de l'opération de création d'une recyclerie et autorise la Présidente à lancer l'appel à projets pour le choix de l'opérateur.

Présents ou représentés: 15
Pour: 15
Contre: 0
Absentions : 0.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION« LA MINE» Mme GILGER-TRIGON explique que l'association La Mine porte un projet de création d'une ressourcerie dans la commune d'Arcueil. Cette association a pour objectifs la réduction de la production de déchets et la création d'emplois en insertion.
L'inauguration de la ressourcerie est imminente, et elle devrait être opérationnelle en décembre 2016. Elle permettra la création de douze emplois, dont huit en insertion.
Il est proposé au Conseil de soutenir la ressourcerie La Mine en subventionnant les travaux de réalisation d'une mezzanine, structure qui permettra d'augmenter la capacité de stockage de cette ressourcerie. Le montant nécessaire pour construire la mezzanine est estimé à 12 000 €.
La convention entre la Régie et l'association La Mine a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la RIDEV et la ressourcerie La Mine et de préciser la nature et le mode d'attribution des aides de la Régie. Elle vise également à fixer les engagements réciproques des deux parties et à déterminer les conditions particulières d'utilisation des versements et de contrôle de la subvention attribuée par la RIVED au bénéficiaire.

Délibération n° 16.11.30-42: Convention de partenariat avec la ressourcerie «LA MINE»
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association La Mine et de lui attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 12 000 € à cette association.
Présents ou représentés : 15
Pour: 15
Contre: 0
Absentions : 0.

VALORISATION DES DÉCHETS

10. CONVENTION D'APPORTS EXTÉRIEURS POUR L'INCINÉRATION DE DÉCHETS SUR L'UIOM POUR2017

Mme la Présidente souligne qu'il s'agit d'une convention qui est reconduite chaque année. M.PREVOST explique que cette convention permet de compléter le vide de four pour équilibrer le fonctionnement de l'usine. La particularité de l'année 2017 est la réalisation de travaux qui rendront les fours indisponibles pendant une durée d'environ cinq mois, ce qui implique une réduction importante de la capacité d'incinération de l'usine.
Il est proposé au Conseil de baisser le volant des apports extérieurs provenant des apporteurs privés, puisque les apports des communes et ceux de la SEMARIS doivent nécessairement continuer à être traités sur le site.

Délibération no 16.11.30 – 43: Convention d'apports extérieurs pour l'incinération de déchets sur l'UIOM pour 2017
Le Conseil approuve à l'unanimité les termes des conventions d'apports extérieurs pour l'incinération de déchets dans l'UIOM en 2017 et autorise Mme la Présidente à signer ces conventions.
Présents ou représentés : 15
Pour: 15
Contre: 0
Absentions : 0.

11. RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYCTOM

La Régie traite une partie des déchets du SYCTOM. M.PREVOST souligne qu'il peut être intéressant de consolider le partenariat avec le SYCTOM, de manière à poursuivre l'amélioration des conditions économiques du traitement des déchets.
La convention proposée est identique à celle actée en décembre 2015. Il est proposé au Conseil d'autoriser sa reconduction pour une durée de cinq ans dans des termes identiques.

Délibération n° 16.11.30 – 44 : Reconduction de la convention de partenariat avec le SYCTOM
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la reconduction de la convention qui lie la RIVED et le SYCTOM à compter du 1er janvier 2017.
Présents ou représentés : 14
Pour: 14
Contre: 0
Absentions : 0

12. AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE AVEC TRANSPORT D'UN RÉACTIF ABSORBANT CARBONÉ POUR LE TRAITEMENT DES FUMÉES DEL'UIOM

Cette délibération et les deux suivantes visent à relancer des marchés nécessaires au fonctionnement du traitement des fumées de l'usine d'incinération. Pour capter les polluants dans les fumées, l'insertion de réactif est nécessaire. Par ailleurs, le traitement des fumées génère des résidus d'incinération, c'est-à-dire des REFIOM et des cendres, qu'il faut pouvoir traiter dans des installations spécifiques et qui sont valorisés en majorité.
Les trois délibérations visent à relancer des appels d'offres de marchés qui arrivent à expiration à la date du 31 août 2017, et qui doivent être renouvelés pour assurer la continuité de l'exploitation de l'usine.
Il est envisagé de passer ces marchés pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois pour une durée d'un an, pour que la Régie bénéficie des effets de la reconduction en cas de modification importante des prix.

Délibération no 16.11.30 – 45 : Autorisation de lancer un accord-cadre à bons de commande de fourniture avec transport d'un réactif absorbant carboné pour le traitement des fumées de l'UIOM de Rungis
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Présidente à lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture avec transport d'un réactif carboné pour le traitement des fumées de l'UIOM de Rungis.
Présents ou représentés : 14
Pour: 14
Contre: 0
Absentions : 0

13. AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE AVEC TRANSPORT DE BICARBONATE DE SODIUM POUR LE TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UIOM

Délibération n• 16.11.30- 46: Autorisation de lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'accords-cadres à bons de commande pour le traitement des déchets incinérables pendant les périodes d'arrêts techniques de l'UIOM de Rungis
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture avec transport de bicarbonate de sodium pour le traitement des fumées de l'UIOM de Rungis.
Présents ou représentés: 14
Pour:14
Contre: 0
Absentions : 0

14. AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ATTRIBUTION D'un ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE TRAITEMENT AVEC TRANSPORT DES RÉSIDUS DE L'ÉPURATION DES FUMÉES DE L'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (REFIOM) de L'UIOM

Délibération n• 16.11.30 – 47 : Autorisation de lancer un accord-cadre à bons de commande de traitement avec transport des résidus d'épuration des fumées de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM), produits par l'UIOM de Rungis.
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatifs au traitement avec transport des résidus d'épuration des fumées de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM), produits par l'UIOM de Rungis.
Présents ou représentés : 14
Pour:14
Contre: 0
Absentions : 0

SENSIBILISAT/ON- COMMUNICATION

15. BILAN ANNUEL DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Ce point de l'ordre du jour est reporté.

16. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL À LA PRÉSIDENTE

Ce point de l'ordre du jour est reporté.

17. QUESTIONS DIVERSES

La date de la réunion suivante du Conseil d'administration est fixée au jeudi 26 janvier 2017. Elle sera précédée par une réunion de la CAO, dont les membres sont invités à tenir compte de cette réunion.

Les *points de l'ordre du jour étant* épuisés, *Madame la Présidente lève la* séance *à 10h33.*

La Secrétaire

Mme Françoise **SOURD**

CONVOCATION

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

AVIS DE CONVOCATION
Conseil d'administration

23 JUIN 2016 à 8 h 30

15 rue des Hautes Bornes - 94310 ORLY

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Installation du Conseil d'administration
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Élection du Président
4. Détermination du nombre de Vice-présidents et autres membres du bureau
5. Élection des Vice-Présidents et autres membres du bureau
6. Délégations de pouvoir du Conseil d'administration au Président
7. Élection des membres de la Commission d'appel d'offres
8. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES GÉNÉRALES

9. Débat d'orientation budgétaire 2016
10. Création du tableau des effectifs de la régie
11. Convention de gestion des ressources humaines avec l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
12. Adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS)
13. Adhésion à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF)
14. Adhésion à l'association AMORCE
15. Adhésion à l'Observatoire des Achats Responsables (OBSAR)
16. Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

17. Questions diverses

Le 16 JUIN 2016

Le Président de l'Etablissement public territorial
« Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Michel LEPRÊTRE

DESTINATAIRES :

Représentants de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

M. Raymond CHARRESSON, 6e Conseiller territorial supplémentaire, Maire de Rungis
Mme Stéphanie DAUMIN, 1re Vice-présidente, Maire de Chevilly-Larue
M. Richard DELL'AGNOLA, 3e Vice-président, Maire de Thiais
M. Richard DOMPS, 4e Conseiller territorial supplémentaire, Maire-adjoint de Fresnes
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, 4e Vice-présidente, Maire-adjointe d'Arcueil
M. Éric GRILLON, 3e Conseiller territorial supplémentaire, Maire d'Ablon-sur-Seine
Mme Sakina HAMID, 18e Vice-Présidente, Maire-adjointe de Villeneuve le Roi
M. Ali ID ELOUALI, Conseiller territorial, Maire-adjoint de Choisy-le-Roi
Mme Christine JANODET, 7e Vice-présidente, Maire d'Orly
M. Michel LEPRÊTRE, Président, Maire-adjoint de Vitry-sur-Seine
Mme Françoise SOURD, Conseillère territoriale, Maire-adjointe de l'Hay-les-Roses

Représentants des communes

Mme Geneviève BONNISSEAU, Conseillère municipale d'Orly
Mme Nadia BRAHIMI, Maire-adjointe de Choisy le Roi
Mme Marie CHAVANON, Maire-adjointe de Fresnes
Mme Dominique FOSSOYEUX, Maire-adjoint de Villeneuve le Roi
Mme Katarina HAMADA-LARKEY, Maire-adjointe de Thiais
M. Patrick LEROY, Conseiller municipal délégué de Rungis
M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Maire-adjoint de L'HAY-les-Roses
Mme Christiane RANSAY, Conseillère municipale déléguée d'Arcueil
M. Renaud ROUX, Conseiller municipal de Chevilly-Larue
M. Cédric TIPHINEAUD, Conseiller municipal d'Ablon-sur-Seine

Directeurs Généraux des Services

M. Laurent BACQUART, DGS délégué de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Mickaël BOITELLE, DGS de Villeneuve le Roi
Mme Isabelle DELOUME-FIRTH, DGS de Fresnes
M. Franck DUPARC, DGS de L'Hay-les-Roses
Mme Anne FENNERICH, DGS de Rungis
Mme Anne GAUSSET, DGS d'Ablon-sur-Seine
M. Jacques GOUPIL, DGS délégué de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Hervé GOUX, DGS d'Arcueil
M. Christophe JOSEPH, DGS d'Orly
Mme Christine PRIGENT, DGS de Chevilly-Larue
M. Aurélien PREVOST, DGS de la Régie
M. Bernard TUGENE, DGS de Thiais
M. Christophe RICHARD, DGS de Choisy-le-Roi
M. Antoine VALBON, DGS de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

Autres destinataires

M. Christophe ACAR, Directeur Technique de l'Exploitation, SEMMARIS
M. Dominique BATANI, Directeur du MIN de Rungis, SEMMARIS
Mme Françoise LACROIX, Chef de Service Comptable des Finances Publiques – Trésorerie de Vitry-sur-Seine
M. Stéphane LAYANI, Président Directeur Général de la SEMMARIS

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA REGION DE RUNGIS

AVIS DE CONVOCATION
Conseil d'administration

28 JUIN 2016 à 14 h 00

15 rue des Hautes Bornes - 94310 ORLY

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Abrégement du délai de convocation du Conseil d'administration
3. Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 du SIEVD
4. Vote du budget Primitif 2016
5. Fixation de la tarification du traitement des déchets pour l'exercice 2016
6. Fixation des contributions forfaitaires pour l'exercice 2016
7. Durée d'amortissement des immobilisations
8. Droit à la formation des élus
9. Octroi des chèques déjeuners

COMMUNICATION

10. Détermination de l'appellation de la régie

VALORISATION DES DECHETS

11. Autorisation à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'opération d'amélioration de la performance énergétique de l'UIOM
12. Autorisation à lancer le marché de traitement des encombrants

PREVENTION DES DECHETS

13. Renouvellement de la convention de mise à disposition du matériel de compostage
14. Anticipation de la suppression de sacs plastique-approbation du projet et son plan de financement

15. Questions diverses

Le 23 juin 2016

Mme Stéphanie DAUMIN
Présidente de la Régie
Maire de Chevilly-Larue
1re Vice-présidente de l'Etablissement public territorial
« Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

DESTINATAIRES :

Représentants de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

M. Raymond CHARRESSON, 6e Conseiller territorial supplémentaire, Maire de Rungis
Mme Stéphanie DAUMIN, 1re Vice-présidente, Maire de Chevilly-Larue
M. Richard DELL'AGNOLA, 3e Vice-président, Maire de Thiais
M. Richard DOMPS, 4e Conseiller territorial supplémentaire, Maire-adjoint de Fresnes
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, 4e Vice-présidente, Maire-adjointe d'Arcueil
M. Éric GRILLON, 3e Conseiller territorial supplémentaire, Maire d'Ablon-sur-Seine
Mme Sakina HAMID, 18e Vice-Présidente, Maire-adjointe de Villeneuve le Roi
M. Ali ID ELOUALI, Conseiller territorial, Maire-adjoint de Choisy-le-Roi
Mme Christine JANODET, 7e Vice-présidente, Maire d'Orly
M. Michel LEPRÊTRE Président, Maire-adjoint de Vitry-sur-Seine
Mme Françoise SOURD, Conseillère territoriale, Maire-adjointe de l'Hay-les-Roses

Représentants des communes

Mme Geneviève BONNISSEAU, Conseillère municipale d'Orly
Mme Nadia BRAHIMI, Maire-adjointe de Choisy le Roi
Mme Marie CHAVANON Maire-adjointe de Fresnes
Mme Dominique FOSSOYEUX, Maire-adjoint de Villeneuve le Roi
Mme Katarina HAMADA-LARKEY, Maire-adjointe de Thiais
M. Patrick LEROY, Conseiller municipal délégué de Rungis
M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Maire-adjoint de L'Hay-les-Roses
Mme Christiane RANSAY, Conseillère municipale déléguée d'Arcueil
M. Renaud ROUX, Conseiller municipal de Chevilly-Larue
M. Cédric TIPHINEAUD, Conseiller municipal d'Ablon-sur-Seine

Directeurs Généraux des Services

M. Laurent BACCUART, DGS délégué de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Mickaël BOITELLE, DGS de Villeneuve le Roi
Mme Isabelle DELOUME-FIRTH, DGS de Fresnes
M. Franck DUPARC, DGS de L'Hay-les-Roses
Mme Anne FENNERICH, DGS de Rungis
Mme Anne GAUSSET, DGS d'Ablon-sur-Seine
M. Jacques GOUPIL, DGS délégué de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Hervé GOUX, DGS d'Arcueil
M. Christophe JOSEPH, DGS d'Orly
Mme Christine PRIGENT, DGS de Chevilly-Larue
M. Aurélien PREVOST, DGS de la Régie
M. Bernard TUGENE, DGS de Thiais
M. Christophe RICHARD, DGS de Choisy-le-Roi
M. Antoine VALBON, DGS de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

Autres destinataires

M. Christophe ACAR, Directeur Technique de l'Exploitation, SEMMARIS
M. Dominique BATANI, Directeur du MIN de Rungis, SEMMARIS
Mme Françoise LACROIX, Chef de Service Comptable des Finances Publiques – Trésorerie de Vitry-sur-Seine
M. Stéphane LAYANI, Président Directeur Général de la SEMMARIS

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA REGION DE RUNGIS

AVIS DE CONVOCATION
Conseil d'administration

28 SEPTEMBRE 2016 à 10 h 00

15 rue des Hautes Bornes - 94310 ORLY

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès verbaux des Conseils d'administration des 23 et 28 juin 2016
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Vote du compte de gestion 2016 du SIEVD
5. Vote du compte administratif 2016 du SIEVD
6. Affectation définitive du résultat 2016 du SIEVD
7. Fixation de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances
8. Participation au financement de la protection sociale complémentaires des agents de la régie
9. Mise en place de ratio promus/promouvables

COMMUNICATION

10. Détermination d'une nouvelle appellation pour la régie

VALORISATION DES DECHETS

11. Avenant n°2 au marché de maitrise d'oeuvre n°14-02 pour la passation du contrat d'exploitation et la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'UIOM de Rungis
12. Affermissement de la tranche conditionnelle n°1 du marché n°15-05 d'exploitation de l'UIOM de Rungis et de réalisation des travaux d'amélioration de sa performance énergétique, intégrant la conception et la réalisation du bâtiment associé
13. Autorisation à lancer un accord cadres à bons de commande pour le traitement des déchets incinérables pendant les périodes d'arrêt technique de l'UIOM de Rungis

14. Questions diverses

Le 21 septembre 2016

Mme Stéphanie DAUMIN
Présidente de la Régie
Maire de Chevilly-Larue
1ère Vice-présidente de l'Etablissement public territorial
« Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

DESTINATAIRES :

Représentants de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

M. Raymond CHARRESSON, 6e Conseiller territorial supplémentaire, Maire de Rungis
Mme Stéphanie DAUMIN, 1re Vice-présidente, Maire de Chevilly-Larue
M. Richard DELL'AGNOLA, 3e Vice-président, Maire de Thiais
M. Richard DOMPS, 4e Conseiller territorial supplémentaire, Maire-adjoint de Fresnes
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, 4e Vice-présidente, Maire-adjointe d'Arcueil
M. Eric GRILLON, 3e Conseiller territorial supplémentaire, Maire d'Ablon-sur-Seine
Mme Sakina HAMID, 18e Vice-Présidente, Maire-adjointe de Villeneuve le Roi
M. Ali ID EL OUALI, Conseiller territorial, Maire adjoint de Choisy le Roi
Mme Christine JANODET, 7e Vice-présidente, Maire d'Orly
M. Michel LEPRÊTRE, Président, Maire-adjoint de Vitry-sur-Seine
Mme Françoise SOURD, Conseillère territoriale, Maire adjointe de l'Haÿ-les-Roses

Représentants des communes

Mme Geneviève BONNISSEAU, Conseillère municipale d'Orly
Mme Nadia SRAHIMI, Maire-adjointe de Choisy le Roi
Mme Marie CHAVANON, Maire-adjointe de Fresnes
Mme Dominique FOSSOYEUX, Maire-adjoint de Villeneuve le Roi
Mme Katarina HAMADA-LARKEY, Maire-adjointe de Thiais
M. Patrick LEROY, Conseiller municipal délégué de Rungis
M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Maire-adjoint de l'Haÿ-les-Roses
Mme Christiane RAMSAY, Conseillère municipale déléguée d'Arcueil
M. Romaud ROUX, Conseiller municipal de Chevilly-Larue
M. Cedric TIPHINEAUD, Conseiller municipal d'Ablon sur Seine

Directeurs Généraux des Services

M. Laurent BACQUART, DGS délégué de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Mickaël BOITELLE, DGS de Villeneuve-le-Roi
Mme Isabelle DELOUME-FIRTH, DGS de Fresnes
M. Franck DUPARC, DGS de L'Haÿ-les-Roses
Mme Anne FENNERICH, DGS de Rungis
Mme Anne GAUSSET, DGS d'Ablon-sur-Seine
M. Jacques GOUPIL, DGS délégué de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Hervé GOUX, DGS d'Arcueil
M. Christophe JOSEPH, DGS d'Orly
Mme Christine PRIGENT, DGS de Chevilly-Larue
M. Aurélien PREVOST, DGS de la Régie
M. Bernard EUGENE, DGS de Thiais
M. Christophe RICHARD, DGS de Choisy-le-Roi
M. Antoine VALSON, DGS de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont »

Autres destinataires

M. Christophe ACAR, Directeur Technique de l'Exploitation, SEMMARIS
M. Dominique BATAN, Directeur du MIN de Rungis, SEMMARIS
Mme Françoise LACROIX, Chef de Service Comptable des Finances Publiques – Trésorerie de Vitry-sur-Seine
M. Stéphane LAYANI, Président Directeur Général de la SEMMARIS

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA REGION DE RUNGIS

AVIS DE CONVOCATION
Conseil d'administration

30 NOVEMBRE 2016 à 09 h 00

15 rue des Hautes Bornes - 94310 ORLY

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 septembre 2016
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Vote du budget supplémentaire 2016
5. Autorisation à lancer une consultation de recherche de financement bancaire
6. Modification du tableau des effectifs
7. Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

PREVENTION DES DECHETS

8. Adoption du plan de financement du projet de recyclerie et autorisation à lancer un appel à projet pour le choix de l'opérateur
9. Autorisation de signature d'une convention avec l'association « La Mine »

VALORISATION DES DECHETS

10. Conventions d'apports extérieurs pour l'incinération de déchets sur l'UIOM pour 2017
11. Reconduction de la convention de partenariat avec le SYCTOM
12. Autorisation à lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture avec transport d'un réactif absorbant carboné pour le traitement des fumées de l'UIOM
13. Autorisation à lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture avec transport de bicarbonate de sodium pour le traitement des fumées de l'UIOM
14. Autorisation à lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'accords-cadres à bons de commande de traitement avec transport des Résidus de l'Epuration des Fumées de l'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) de l'UIOM

SENSIBILISATION - COMMUNICATION

15. Bilan annuel des actions de sensibilisation

16. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir du Conseil à la Présidente
17. Questions diverses

Le 23 novembre 2016

Mme Stéphanie DAUMIN
Présidente de la Régie
Maire de Chevilly-Larue
1re Vice-présidente de l'Etablissement public territorial
« Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

DESTINATAIRES :

Représentants de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

M. Raymond CHARRESSON, 6e Conseiller territorial supplémentaire, Maire de Rungis
Mme Stéphanie DAUMIN, 1re Vice-présidente, Maire de Chevilly-Larue
M. Richard DELL'AGNOLA, 3e Vice-président, Maire de Thiais
M. Richard DOMPS, 4e Conseiller territorial supplémentaire, Maire-adjoint de Fresnes
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, 4e Vice-présidente, Maire-adjointe d'Arcueil
M. Éric GRILLON, 3e Conseiller territorial supplémentaire, Maire d'Ablon-sur-Seine
Mme Sakina HAMID, 18e Vice-Présidente, Maire-adjointe de Villeneuve le Roi
M. Ali ID ELOUALI, Conseiller territorial, Maire-adjoint de Choisy-le-Roi
Mme Christine JANODET, 7e Vice-présidente, Maire d'Orly
M. Michel LEPRÊTRE, Président, Maire-adjoint de Vitry-sur-Seine
Mme Françoise SOURD, Conseillère territoriale, Maire-adjointe de l'Hay-les-Roses

Représentants des communes

Mme Geneviève BONNISSEAU, Conseillère municipale d'Orly
Mme Nadia BRAHIMI, Maire-adjointe de Choisy le Roi
Mme Marie CHAVANON, Maire-adjointe de Fresnes
Mme Dominique FOSSOYEUX, Maire-adjoint de Villeneuve le Roi
Mme Katarina HAMADA-LARKEY, Maire-adjointe de Thiais
M. Patrick LEROY, Conseiller municipal délégué de Rungis
M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Maire-adjoint de L'Haÿ-les-Roses
Mme Christiane RANSAY, Conseillère municipale déléguée d'Arcueil
M. Renaud ROUX**,** Conseiller municipal de Chevilly-Larue
M. Cédric TIPHINEAUD, Conseiller municipal d'Ablon-sur-Seine

Directeurs Généraux des Services

M. Laurent BACQUART, DGS délégué de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Mickaël BOITELLE, DGS de Villeneuve le Roi
Mme Isabelle DELOUME-FIRTH, DGS de Fresnes
M. Franck DUPARC, DGS de L'Hay-les-Roses
Mme Anne FENNERICH, DGS de Rungis
Mme Anne GAUSSET, DGS d'Ablon-sur-Seine
M. Jacques GOUPIL, DGS délégué de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »
M. Hervé GOUX, DGS d'Arcueil
M. Christophe JOSEPH, DGS d'Orly
Mme Christine PRIGENT, DGS de Chevilly-Larue
M. Aurélien PREVOST, DGS de la Régie
M. Christophe RICHARD, DGS de Choisy-le-Roi
M. Bernard TUGENE, DGS de Thiais
M. Antoine VALBON, DGS de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »

Autres destinataires

M. Christophe ACAR, Directeur Technique de l'Exploitation, SEMMARIS
M. Dominique BATANI, Directeur du MIN de Rungis, SEMMARIS
Mme Françoise LACROIX, Chef de Service Comptable des Finances Publiques – Trésorerie de Vitry-sur-Seine
M. Stéphane LAYANI, Président Directeur Général de la SEMMARIS

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/06/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 01

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil seize, le 23 juin à 9 h 30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. CHARRESSON, doyen d'âge, 15 rue des Hautes Bornes à CRILY

M. le Président effectue l'appel nominal :

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELLAGNOLA		Mme Hamada-Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamid	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON			x
M. Eric GRILLON	x		
Mme Katianne HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID	x		
M. Ahid ELOUALI		Mme Brahmi	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE	x		
M. Patrick PROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY			x
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angelini	
M. Cédric TEPHINEAUD	x		
21	13	4	4

Secrétaire de séance : Geneviève Bonnisseau

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (dite « personnalisée) est administrée par un Conseil d'administration et son Président.

Le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci, en son sein, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le scrutin est secret sauf si l'unanimité des membres présents décident de procéder à un vote ordinaire à main levée.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration doit être membre du Conseil de territoire. Les fonctions de Président sont gratuites.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2221-2, R. 2221-9 et R. 2221-55 ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 79 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant désignation des membres du Conseil d'administration de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 11 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président du Conseil d'administration ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention :0

Article 1er et unique : prend acte de l'élection de Mme Stéphanie DAUMIN aux fonctions de Présidente du Conseil d'administration de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
M. Raymond CHARRESSON

Affiché le : 30/06/16

Le président,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	ELECTION DU PRESIDETN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Date de transmission de l'acte :	27/06/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2016
Numéro de l'acte :	16-06-23-01 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160623-16-06-23-01-DE
Date de décision :	23/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.1. Election executif 5.1.1. maire, adjoint, président, vice-président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 02

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT(S) ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mil seize, le 23 juin à 8 h 30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Maria CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme Hamada-Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamid	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Mme Ransay	
M. Eric GRILLON	x		
Mme Karima HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID	x		
M. Ali ID ELOUALI		Mme Brahmi	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angelini	
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	**13**	**5**	**3**

Secrétaire de séance : **Geneviève Bonnisseau**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs Vice-Président(s) dont il détermine le nombre.

Le nombre de Vice-présidents ne peut être supérieur à 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif de l'organe délibérant, soit 4 Vice-présidents.

Le bureau peut également comprendre un ou plusieurs autres administrateurs.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5219-2, R. 2221-4, R. 2221-53 et R. 2221-55 ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 79 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant désignation des membres du Conseil d'administration de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 12 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président du Conseil d'administration ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er et unique : décide de créer 4 postes de Vice-président et 5 postes d'Administrateur délégué au sein du bureau de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis.

Affiché le : 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(S) ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Date de transmission de l'acte : 27/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2016

Numéro de l'acte : 16-06-23-02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-259400596-20160623-16-06-23-02-DE

Date de décision : 23/06/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.1. maire, adjoint, président, vice-président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 03

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mil seize, le 23 juin à 8 h 30 les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA	x	Mme Hamada-Larkey	
M. Richard DOMPS			
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamic	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Mme Ransay	
M. Eric GRILLON	x		
Mme Katarina HAMADA-LARKLY	x		
Mme Sakina HAMID	x	Mme Brahimi	
M. Ali ID ELOUALI			
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRETRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELLINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angellini	
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	13	5	3

Secrétaire de séance : **Geneviève Bonnisseau**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'administration élit les vice-présidents et les autres membres du bureau (administrateurs délégués), en son sein, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul vice-président, celui-ci est élu dans les mêmes conditions que le Président.

Les Vice-présidents doivent être membres du Conseil de territoire.

Les fonctions de Vice-présidents et membres du bureau sont gratuites.

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, R. 2221-4, R. 2221-53 et R. 2221-55 ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ,

Vu la délibération n° 16.04.12- 79 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant désignation des membres du Conseil d'administration de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ,

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis notamment son article 12 ;

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-présidents et autres membres du bureau ;

Ouï l'exposé des motifs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : prend acte de l'élection aux fonctions de membres du bureau de :

Fonction	Administrateur
1er Vice-Président	M. Richard DELL'AGNOLA
2ème Vice-Présidente	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON
3ème Vice-Présidente	Mme Sakina HAMID
4ème Vice-Président	M. Richard DOMPS
1er Administrateur délégué	M. Daniel PIGEON-ANGELINI
2ème Administratrice déléguée	Mme Marie CHAVANON
3ème Administratrice déléguée	Mme Françoise SOURD
4ème Administratrice déléguée	Mme Nacia BRAHIMI
5ème Administratrice déléguée	Mme Christiane RANSAY

Article 2 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
ELECTION DES VICE6PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Date de transmission de l'acte : 27/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2016

Numéro de l'acte : 16-06-23-03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-259400596-20160623-16-06-23-03-DE

Date de décision : 23/06/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.1. maire, adjoint, président, vice-président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 04

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

L'an deux mil seize, le 23 juin à 8 h 30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stephanie DAUMIN, Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme Hamada-Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamid	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Mme Ransay	
M. Eric GRILLON	x		
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	A		
Mme Saxina HAMID	x		
M. Ali M'ELOUAL		Mme Brahmi	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angelini	
M. Cédric TIPHINEAU	x		
21	13	5	3

Secrétaire de séance **Geneviève Bonnisseau**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil d'administration de la régie délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie mais prévoit également que sa Présidente peut recevoir délégation d'une partie de ses attributions.

Afin de faciliter le fonctionnement de la régie, il est proposé au Conseil d'administration de recourir à cette possibilité pour les attributions limitativement visées par le Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat.

La Présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque séance du Conseil d'administration.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-2, R. 2221-18, R. 2221-14 et R. 2221-24 ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11.2 ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : autorise la Présidente à :

- Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des compétences de la Commission d'appel d'offres, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, y compris les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ;

- Créer, modifier ou supprimer des régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement du service ;

Article 2 : en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions correspondantes prises par délégation seront signées par un Vice-Président.

Article 3 : le Conseil d'administration sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

Affiché le : 30/06/16

La président(e),

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Date de transmission de l'acte :	27/06/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2016
Numéro de l'acte :	16-06-23-04 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160623-16-06-23-04-DE
Date de décision :	23/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.4. Delegation de fonctions 5.4.1. permanente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 05

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mi seize, le 23 juin à 9 h 30, les membres du Conseil d'administration sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELLAGNOLA		Mme Hamada-Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamid	
Mme Anne Marie GILGER TRIGON		Mme Ransay	
M. Éric GRILLON	x		
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID	x		
M. Ali ID ELOUALI		Mme Srahoni	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Denis PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angelini	
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	13	5	3

Secrétaire de séance : **Geneviève Bonnisseau**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par la Commission d'appel d'offres.

Elle est composée de la présidente de la régie, qui la préside de droit, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret », conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 101 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu le procès-verbal d'élection de la Commission d'appel d'offres ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er et unique : prend acte de la composition de la Commission d'appel d'offres, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Patrick LEROY	- Mme Sakina HAMID
- M. Daniel PIGEON-ANGELINI	- M. Richard DOMPS
- Mme Marie CHAVANON	- Mme Françoise SOURD
- M. Cédric TIPHINEAUD	- Mme Christiane RANSAY
- Mme Geneviève BONNISSEAU	- Mme Christine JANODET

Affiché le 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMISSION D'APPEL D'OFFRES
Date de transmission de l'acte :	27/06/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2016
Numéro de l'acte :	16-06-23-05 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160623-16-06-23-05-DE
Date de décision :	23/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants 5.3.4. autres

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMISSION D'APPEL D'OFFRES
Date de transmission de l'acte :	27/06/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2016
Numéro de l'acte :	16-06-23-05BIS (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160623-16-06-23-05BIS-DE
Date de décision :	23/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees 5.2.3. autres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE • ÉGALITE • FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 06

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil seize, le 23 juin à 8 h 30, les membres du Conseil d'administration sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal :

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme Hamada-Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamid	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Mme Ransay	
M. Eric GRILLON	x		
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID	x		
M. Ahmed LOUCIF		Mme Brahimi	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angélini	
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	**13**	**5**	**3**

Secrétaire de séance : **Geneviève Bonnisseau**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités territoriales dispose que les assemblées délibérantes doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du Conseil d'administration conformément à la législation et de compléter le cadre des règles communes à toutes les collectivités par la définition de leur mise en pratique eu égard aux nécessités propres à la régie.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1, L. 5219-2 et R. 2221-53;

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 6 et 10 ;

Vu le projet de règlement intérieur,

Ouï l'exposé des motifs ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de transmission de l'acte : 27/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2016

Numéro de l'acte : 16-06-23-06 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-259400596-20160623-16-06-23-06-DE

Date de décision : 23/06/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees
5.2.1. règlement intérieur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 07

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mil seize, le 23 juin à 9 h 30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme Hamada Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamid	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Mme Ransay	
M. Eric GRILLON			x
Mme Katarine HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID	x		
M. Ali EL OUALI		Mme Brahimi	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angélini	
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	12	5	4

Secrétaire de séance : **Geneviève Bonnisseau**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) du 07 août 2015 ont modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles consacrent et renforcent le cadre légal du Débat d'Orientation Budgétaire en précisant et complétant son contenu.

Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire présente, outre les orientations budgétaires générales pour l'année, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et la structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRE précise, en outre que le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36, L. 5219-2 ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.

Article 2 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
Date de transmission de l'acte :	27/06/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2016
Numéro de l'acte :	16-06-23-07 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160623-16-06-23-07-DE
Date de décision :	23/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 08

CREATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil seize, le 23 juin à 9 h 30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 juin se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme Hamada-Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Homo	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Mme Ransay	
M. Eric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID	x		
M. Ahid ELOUALI		Mme Brahimi	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angelini	
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	12	5	4

Secrétaire de séance : Geneviève Bonnisseau

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les statuts de la régie prévoient que les emplois de la régie sont créés par le Conseil d'administration. En outre, la délibération de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » portant création de la régie, prévoit que l'ensemble des personnels du SIEVD est transféré directement à la régie à la date de sa création.

Aussi, il convient de fixer les effectifs des emplois correspondants à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, en tenant compte de l'évolution des besoins, soit la création de deux emplois non permanent de technicien financé par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Zéro Gaspillage – Zéro Déchets » à hauteur de 24 000 € par an et par poste.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 19 ;

Vu le projet de tableau des effectifs ci-annexé ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : créée le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	CREATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Date de transmission de l'acte :	27/06/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2016
Numéro de l'acte :	16-06-23-08 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160623-16-06-23-08-DE
Date de décision :	23/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • EGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 09

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY VAL-DE-BIEVRE SEINE AMONT »

L'an deux mil seize, le 23 juin à 8 h 30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal :

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stephanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme Hamada Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamic	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Mme Ransay	
M. Eric GRITTON			x
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID	x		
M. Ali ID ELOUALI		Mme Brahimi	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Ronaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angelini	
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	12	6	4

Secrétaire de séance : **Geneviève Bonnisseau**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La charge de travail générée par la gestion des ressources humaines de la régie, évaluée à 25 % d'un temps complet ne justifie pas l'internalisation de cette fonction support.

En revanche, l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » dispose d'une organisation humaine et de compétences techniques qui lui permettent d'assurer cette mission et pouvant utilement bénéficier à la régie.

Au surplus, le lien juridique existant entre la régie et l'EPT (autorité de rattachement) légitime la conclusion du partenariat entre ces deux entités en matière de Gestion des Ressources Humaines.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le/la Président(e) à signer la convention jointe en annexe.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 19 ;

Vu le projet de convention de gestion des ressources humaines, ci-annexé ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : autorise la Présidente à signer la convention de gestion des ressources humaines annexée à la présente délibération.

Article 2 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL "GRAND ORLY VAL-DE-BIEVRE SEINE AMONT"

Date de transmission de l'acte :	04/07/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	04/07/2016
Numéro de l'acte :	16-06-23-09 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160623-16-06-23-09-DE
Date de décision :	23/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 10

ADHÉSION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil seize le 23 juin à 8 h 30 les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELLAGNOLA		Mme Hamada Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamid	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Mme Ransay	
M. Eric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID	x		
M. Allal ELOUALI		Mme Brahimi	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angélini	
M. Cédric TIFFINEAUD	x		
21	12	6	4

Secrétaire de séance : **Geneviève Bonnisseau**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre National d'Action Sociale est une association à but non lucratif de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A ce titre, il apporte aux agents actifs et retraités de ses collectivités adhérentes les prestations sociales suivantes :

- Octroi des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- Facilitation de l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
- Facilitation du recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

En contrepartie, la collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle basée sur le nombre d'agents actifs et retraités déclarés au 1er janvier. (197.89 € par actif et 136.01 € par retraité en 2016).

Afin de poursuivre l'action sociale initié en faveur du personnel dans le cadre du SIEVD, il est proposé que le la régie adhère au CNAS et désigne son représentant pour participer à l'Assemblée Générale du CNAS.

****

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis;

Vu les statuts du Centre National d'Action Sociale du 6 juin 2016 ;

Vu le projet de convention d'adhésion au Centre National d'Action Sociale ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : décide l'adhésion de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis au Centre National d'Action Sociale.

Article 2 : autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion et tout autre document nécessaire à son exécution.

Article 3 : autorise le versement de la cotisation annuelle dans les conditions statutaires fixées par le Centre National d'Action Sociale.

Article 4 : désigne Mme Marie CHAVANON pour représenter le Conseil d'Administration au sein des institutions du Centre National d'Action Sociale.

Article 5 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La président(e),
– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	ADHESION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
Date de transmission de l'acte :	27/06/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2016
Numéro de l'acte :	16-06-23-10 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160627-16-06-23-10-DE
Date de décision :	27/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 11

ADHÉSION A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS D'ILE-DE-FRANCE

L'an deux mil seize, le 23 juin à 9 h 30, les membres du Conseil d'administration sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme Hamada-Larkay	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamid	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Mme Ransay	
M. Eric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID	x		
M. Ali ID ELQUALI		Mme Brahimi	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angelini	
M. Cédric TIPHINEAU	x		
21	12	5	4

Secrétaire de séance : Geneviève Bonnisseau

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF) est une association à but non lucratif ayant pour objet d'améliorer la connaissance des déchets au travers d'études, d'organiser des colloques et d'aider les collectivités franciliennes à décider des actions optimales.

Les productions de l'ORDIF constituant des outilsd'information et d'aide à la prise de décision pourla gestion des déchets, il est proposé que la régie adhère à l'ORDIF et que le Conseil d'administration désigne son représentant pour participer à ses institutions.

****

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : décide l'adhésion de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France.

Article 2 : autorise le versement de la cotisation annuelledans les conditions statutaires fixées par l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France.

Article 3 : désigne Mme Stéphanie DAUMIN, comme membre titulaire et M. Daniel PIGEON-ANGELINI, comme membre suppléant, pour représenter le Conseil d'Administration au sein des institutions de l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France.

Article 4 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADHESION A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS D'ILE DE FRANCE

Date de transmission de l'acte :	27/06/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2016
Numéro de l'acte :	16-06-23-11 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160623-16-06-23-11-DE
Date de décision :	23/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 12

ADHÉSION A L'ASSOCIATION AMORCE

L'an deux mil seize, le 23 juin à 8 h 30, les membres du Conseil d'administration sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRÉSENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme Hamada-Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamid	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Mme Ransay	
M. Éric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID	x		
M. Ali ID ELOUALI		Mme Brahimi	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELLINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angellini	
M. Cédric TIPHENEAU	x		
21	12	5	4

Secrétaire de séance : **Geneviève Bonnisseau**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association AMORCE traite des problématiques d'énergie (réseaux de chaleur notamment), d'énergies renouvelables et de déchets ménagers. Elle regroupe les professionnels et les collectivités concernés par ces domaines de compétences et défend les intérêts de ses adhérents dans le cadre des discussions avec les pouvoirs publics (Ministère, Agence de l'Etat, Parlement) et autres interlocuteurs (Eco-organismes).

La dynamique de réseau créée par l'AMORCE (partage d'expériences et d'informations)et l'accompagnement qu'elle apporte à ses adhérents pouvant utilement bénéficier à la régie, il est proposé que celle-ci adhère à cette association et que le Conseil d'administration désigne ses représentants pour participer à ses institutions.

****

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis;

Vu les statuts de l'association AMORCE ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : décide l'adhésion de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis à l'association AMORCE.

Article 2 : autorise le versement de la cotisation annuelledans les conditions statutaires fixées par l'association AMORCE.

Article 3 : désigne Mme Stéphanie DAUMIN, comme membre titulaire et M. Daniel PIGEON-ANGELINI, comme membre suppléant, pour représenter le Conseil d'Administration au sein des institutions de l'association AMORCE.

Article 4 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
094-259400562-20160623-16-28-33-12-AI
Date de télétransmission : 27/06/2016
Date de réception préfecture : 27/06/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 12

ADHÉSION A L'ASSOCIATION AMORCE

L'an deux mil seize, le 23 juin à 8 h 30, les membres du Conseil d'administration sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stephanie DAUMIN, Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIM	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DE LAGNOLA		Mme Hamada-Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamic	
Mme Anne-Marie GIGER-TRIGON		Mme Ransay	
M. Eric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMIC	x		
M. Ahmed HOUARI		Mme Brahim	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angelini	
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	12	6	4

Secrétaire de séance : **Geneviève Bonnisseau**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

Accusé de réception en préfecture
094-209400536-20160523-16-06-23-12-AI
Date de télétransmission : 27/06/2016
Date de réception préfecture : 27/06/2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association AMORCE traite des problématiques d'énergie (reseaux de chaleur notamment), d'énergies renouvelables et de déchets ménagers. Elle regroupe les professionnels et les collectivités concernés par ces domaines de compétences et défend les intérêts de ses adhérents dans le cadre des discussions avec les pouvoirs publics (Ministère, Agence de l'Etat, Parlement) et autres interlocuteurs (Eco-organismes).

La dynamique de réseau créée par l'AMORCE (partage d'experiences et d'informations) et l'accompagnement qu'elle apporte à ses adhérents pouvant utilement bénéficier à la régie, il est propose que celle-ci adhère à cette association et que le Conseil d'administration désigne ses représentants pour participer à ses Institutions.

***

Vu la délibération n° 16 04 12 75 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu les statuts de l'association AMORCE ;

Ouï l'exposé des motifs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : décide l'adhésion de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis à l'association AMORCE

Article 2 : autorise le versement de la cotisation annuelle dans les conditions statutaires fixées par l'association AMORCE.

Article 3 : désigne Mme Stéphanie DAUMIN, comme membre titulaire et M. Daniel PIGEON-ANGELINI, comme membre suppléant, pour représenter le Conseil d'Administration au sein des institutions de l'association AMORCE

Article 4 : charge la Présidente ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 13

ADHÉSION A L'OBSERVATOIRE DES ACHATS RESPONSABLES

L'an deux mil seize, le 23 juin à 8 h 30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 16 juin se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stephanie DAUMIN Presidente, 15 rue des Hautes Bornes à CRLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme Hamada-Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamid	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Mme Ramsay	
M. Eric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID	x		
M. Allid ELOUALI		Mme Brahimi	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RAMSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angelini	
M. Cédric TIPHENEAU	x		
21	12	5	4

Secrétaire de séance : **Geneviève Bonnisseau**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Observatoire des achats Responsables (OBSAR) est une association à but non lucratif ayant pour objet de créer et d'animer un réseau d'échanges, de connaissance et d'approfondissement des bonnes pratiques en matière d'Achats Responsables.

La régie, en se substituant au SIEVD, poursuivra les actions engagées dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME « Territoire Zéro Gaspillage – Zéro Déchets » parmi lesquelles figure la promotion des achats responsables dans le cadre de l'exemplarité des collectivités. Dans ce cadre, les travaux et le réseau apportés par l'OBSAR constitue des appuis pertinents.

Aussi, il est proposé que la régie adhère à cette association et que le Conseil d'administration désigne ses représentants pour participer à ses institutions.

****

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis;

Vu les statuts de l'Observatoire des achats responsables ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : décide l'adhésion de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis à l'Observatoire des achats responsables.

Article 2 : autorise le versement de la cotisation annuelle dans les conditions statutaires fixées par l'Observatoire des achats responsables.

Article 3 : désigne Mme Nadia BRAHIMI, comme membre titulaire et M. Eric GRILLON, comme membre suppléant, pour représenter le Conseil d'Administration au sein des institutions de l'Observatoire des achats responsables.

Article 4 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La président(e),

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	ADHESION A L'OBSERVATOIRE DES ACHATS RESPONSABLES
Date de transmission de l'acte :	27/06/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2016
Numéro de l'acte :	16-06-23-13 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160623-16-06-23-13-DE
Date de décision :	23/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.23 - 14

CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

L'an deux mil seize, le 23 juin à 8 h 30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 16 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DALMIN, Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON			x
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme Hamada-Larkey	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX		Mme Hamic	
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Mme Ransay	
M. Eric GRILLON			x
Mme Katerina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID	x		
M. Ahid ELOUALI		Mme Brahmi	
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD		M. Pigeon-Angelini	
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	12	5	4

Secrétaire de séance : **Geneviève Bonnisseau**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

La régie souhaite s'engager dans cette démarche afin de réduire les délais et de faciliter la transmission de l'ensemble des actes soumis à ces contrôles.

Préalablement aux échanges à intervenir pour la transmission des actes de la collectivité il s'avère nécessaire, conformément aux dispositions du décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 de signer avec le Préfet une convention définissant les modalités de télétransmission

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention pour la mise en œuvre de cette télétransmission et d'autoriser le/la Président(e) à la signer

****

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération n° 16 04 12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ,

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Ouï l'exposé des motifs ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Article 2 : autorise la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Article 3 : autorise la Présidente à signer électroniquement les actes télétransmis.

Article 4 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Date de transmission de l'acte :	29/06/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/06/2016
Numéro de l'acte :	16-06-23-14 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160623-16-06-23-14-DE
Date de décision :	23/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/06/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.28 - 15

ABREGEMENT DU DELAI NORMAL DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil seize le 28 juin à 14 h 00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, Vice-Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Vice-Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON			x
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN			x
M. Richard DELLAGNOLA		Mme HAMADA-LARKEY	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Eric GRILLON		M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMIO		Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			x
Mme Christine JANODET		Mme BONISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SCURO			x
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	11	4	6

Secrétaire de séance : **Nadia BRAHIMI**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application du code général des collectivités territoriales, les statuts de la régie prévoient que les administrateurs sont convoqués par le Président dans un délai de cinq jours francs au moins avant la réunion du Conseil d'administration.

Ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président rend compte de cette décision dès l'ouverture de la séance qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour toute ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

L'adoption du budget primitif de la régie dans les plus brefs délais suite à l'installation de la régie et à la tenue du débat d'orientation budgétaire, le 23 juin 2016, constitue un motif d'urgence dans la mesure où la continuité de service est dépendante de l'affectation des crédits nécessaires :

- au paiement des prestations d'exploitation
- au versement des salaires avant le terme du mois de juin 2016 ;
- à la définition de la tarification du traitement des déchets

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer favorablement sur le caractère d'urgence permettant de justifier l'abrégement du délai normal de convocation.

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-12 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-.78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 9

Ouï l'exposé des motifs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : Décide de se prononcer favorablement sur le caractère d'urgence de la convocation du Conseil d'administration compte tenu de la nécessité d'adopter le budget primitif dans les meilleurs délais suivant l'installation du Conseil d'administration dans un souci de maintien de la continuité du service public de traitement des déchets.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 30/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
ABREGEMENT DU DELAI NORMAL DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de transmission de l'acte : 04/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2016

Numéro de l'acte : 16-06-28-15D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-259400596-20160628-16-06-28-15D-DE

Date de décision : 28/06/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees
5.2.3. autres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.28 - 16

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2016 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'EXPLOITATION ET LA VALORISATION DES DECHETS DE LA REGION DE RUNGIS (SIEVD)

L'an deux mil seize, le 28 juin à 14H00 les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du vingt-trois juin se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Anne-Marie GILGER TRIGON Vice-Présidente 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Vice-Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN			x
M. Richard DELLAGNOLA		Mme HAMADA-LARKEY	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Eric GRILLON		M. TIPHINEAUD	
Mme Kalenna HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Mme FOSSOYEUX	
M. AJID ELOUALI			x
Mme Christine JANODET		Mme BONISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD			x
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	**12**	**4**	**5**

Secrétaire de séance **Nadia BRAHIMI**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral n° 2016/1659 du 24 mai 2016, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a prononcé la dissolution du SIEVD à compter du 1er juin 2016 suite au transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » aux établissements publics territoriaux.

La délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, prévoit le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, personnels, droits et obligations du SIEVD à la régie.

A ce titre, les résultats de clôture du SIEVD, constatés dans le compte de gestion provisoire établi par le comptable public et arrêté au 31 mai 2016, peuvent être repris dans le cadre du budget de la régie. Celui-ci fait apparaître les résultats prévisionnels suivants (détails figurant dans la fiche récapitulative annexée à la présente délibération) :

Résultat global de la section de fonctionnement	7 174 704,75 €
Résultat global de la section d'investissement (R1068)	1 016 297,75 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	6 158 407,00 €

Le Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée du compte de gestion provisoire ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au Conseil d'administration de reprendre par anticipation, les résultats 2016 du SIEVD, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2016 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2016 de la Régie.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R. 2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération

Ouï l'exposé des motifs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : approuve la reprise anticipée des résultats du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Exploitation et la Valorisation des Déchets de la région de Rungis pour l'exercice 2016 tel qu'arrêté au 31 mai 2016.

Article 2 : décide d'affecter la somme de 1 016 297.75 € au compte 1068 en recettes d'investissement

Article 3 : décide de reporter la somme de 6 158 407.00 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement

Article 4 : précise que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif

Article 5 : charge la Présidente ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Publié le 29/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2016 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'EXPLOITATION ET LA VALORISATION DES DECHETS DE LA REGION DE RUNGIS (SIEVD)

Date de transmission de l'acte :	04/07/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	04/07/2016
Numéro de l'acte :	16-06-28-16D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160628-16-06-28-16D-DE
Date de décision :	28/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.28 - 17

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

L'an deux mil seize le 28 juin à 14h00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Anne Marie GILGER-TRIGON, Vice-Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Vice-Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN			x
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme HAMADA-LARKEY	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Eric GRILLON		M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Seema HAMID		Mme FOSSOYEUX	
M. Ali O LLOUALI			x
Mme Christine JANODET		Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD			x
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	12	4	5

Secrétaire de séance : **Nadia BRAHIMI**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE
- 7 JUIL. 2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice.

Le budget primitif de la régie doit être voté par le Conseil d'administration dans un délai de trois mois suivant sa création et au plus tard deux mois après la tenue du débat d'orientation budgétaire (cf. Séance du 23 juin 2016).

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, les prévisions budgétaires définies en début d'année sont confortées par les réalisations constatées depuis le 1er janvier 2016 (tonnages apportés, vente d'énergie et de matériaux, niveau de subventionnement, évolution des prix des contrats d'exploitation, charges de personnel) et peuvent donc être conservées pour l'élaboration du budget primitif de la régie.

Par ailleurs, la création de la régie en cours d'année budgétaire suppose que le budget primitif de la régie soit élaboré en complémentarité avec l'exécution budgétaire réalisée par le SIEVD entre le 1er janvier 2016 et le 31 mai 2016. Les montants affectés au budget de la régie sont donc calculés par contraction des montants affectés dans le cadre du budget du SIEVD et des réalisations constatées entre le 1er janvier et le 31 mai 2016.

Les engagements n'ayant pu être soldés antérieurement à l'arrêté des comptes du SIEVD (restes à réaliser de fonctionnement des exercices antérieurs et prestations 2016 non facturées) seront repris dans le budget de la régie.

Enfin, les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser d'investissement sont également repris par anticipation.

Le projet de budget primitif est annexé à la présente délibération et conduit au maintien pour les collectivités des niveaux de tarification et de contributions définis en début d'année 2015.

Le Conseil d'administration est invité à procéder au vote du budget primitif par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Avec reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice 2016 du Syndicat mixte Intercommunal pour l'exploitation et la valorisation des déchets de la région de Rungis.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 16 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 16.06.23 - 07 du 23 juin 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 28 juin 2016 approuvant la reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice 2016 du Syndicat mixte Intercommunal pour l'exploitation et la valorisation des déchets de la région de Rungis ;

Ouï l'exposé des motifs ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : adopte le budget primitif 2016 de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, comme il suit

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		18 750 051,55 €	12 591 644,88 €
REPORT	R002 Résultat de fonctionnement 2016 du SIEVD reporté	- €	6 158 407,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		18 750 051,55 €	18 750 051,55 €
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget, y compris compte 1068		7 185 361,01 €	6 555 416,07 €
REPORT	Restes à réaliser 2016 du SIEVD	613 123,01 €	158 361,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement 2016 du SIEVD reporté	1 016 293,75 €	€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		8 814 779,37 €	6 814 779,07 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2016		25 564 831,22 €	25 564 831,22 €

Article 2 : décide du vote :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Avec reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice 2016 du Syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation et la valorisation des déchets de la région de Rungis

Article 3 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération n°6.06.29 – 17

ANNEXE
en application de l'article R. 2311-13 du CGCT
FICHE DE CALCUL DES RESULTATS PREVISIONNELS
DE L'EXERCICE 2016
(SIEVD)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	[illegible]	EVOLUTION	BUDGET 2016	TAUX DE REALISATION	[illegible]
CHARGES GENERALES (011)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	21,30%	[illegible]
CHARGES DE PERSONNEL (012)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	30,00%	[illegible]
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	7,00%	[illegible]
FRAIS FINANCIERS (66)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
DEPENSES IMPREVUES (022)	- €		[illegible]	0,00%	[illegible]
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (042)	€	-100,00%	[illegible]	0,00%	[illegible]
TOTAL DES DEPENSES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

RECETTES	[illegible]	EVOLUTION	BUDGET 2016	TAUX DE REALISATION	[illegible]
ATTENUATIONS DE CHARGES (13)	- €	0,00%	- €	0,00%	- €
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (70)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
IMPOTS ET TAXES (73)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	- €
SUBVENTION D'EXPLOITATION (74)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (78)	- €	-100,00%	- €	0,00%	- €
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (042)	- €	0,00%	- €	0,00%	- €
TOTAL DES RECETTES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2015	EVOLUTION	BUDGET 2016	TAUX DE REALISATION	[illegible]
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (040)	€	0,00%	- €	0,00%	- €
OPERATIONS PATRIMONIALES (041)	- €	0,00%	- €	0,00%	- €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (16)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (20)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21)	€	100,00%	[illegible]	[illegible]	[illegible]
IMMOBILISATIONS EN COURS (23)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (27)	- €	0,00%	[illegible]	0,00%	[illegible]
OPERATION POUR COMPTE DE TIERS (456)	€	0,00%	- €	0,00%	- €
TOTAL DES DEPENSES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

RECETTES	[illegible]	EVOLUTION	BUDGET 2016	TAUX DE REALISATION	[illegible]
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (040)	- €	-100,00%	[illegible]	[illegible]	[illegible]
OPERATIONS PATRIMONIALES (041)	- €	0,00%	- €	0,00%	€
APPORTS DOTATIONS ET RESERVES (10)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	- €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (13)	- €	0,00%	€	0,00%	- €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (16)	- €	0,00%	- €	0,00%	- €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (20)	- €	0,00%	€	0,00%	- €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21)	- €	0,00%	- €	0,00%	- €
IMMOBILISATIONS EN COURS (23)	- €	0,00%	- €	0,00%	- €
TOTAL DES RECETTES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

RESULTATS

	RESULTAT 2016	RECETTES	DEPENSES
(A) REALISATIONS DE L'EXERCICE			
Section de fonctionnement	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Section d'investissement	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL (A)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
(B) REPORTS DE L'EXERCICE N-1			
Section de fonctionnement (002)	[illegible]	[illegible]	
Section d'investissement (001)	[illegible]		[illegible]
TOTAL (B)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
(C) RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1			
Section de fonctionnement	- €	- €	- €
Section d'investissement	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL (C)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
RESULTAT GLOBAL (A+B+C)			
Section de fonctionnement	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Section d'investissement	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL (A+B+C)	[illegible]	[illegible]	[illegible]

AFFECTATION

	2016	EVOLUTION	
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	[illegible]	[illegible]	
BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT AVANT REPORT	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Etablie par l'ordonnateur
Le 20 JUIN 2016

Mme Stéphanie DAUMIN
Présidente du SIEVD

Visée par le comptable public
Le 20/06/2016

Mme Marie [illegible]
Comptable de la trésorerie de Fresnes

A l'exception des rats à réaliser, non justifiés en l'état.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.28 - 18

FIXATION DE LA TARIFICATION 2016 DU TRAITEMENT DES DECHETS

L'an deux mil seize, le 28 juin à 14h00 les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON Vice-Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Vice-Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN			x
M. Richard DELLAGNOLA		Mme HAMADA-LARKEY	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Eric GRILLON		M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Mme FOSSOYEUX	
M. Amid LLOUALI			x
Mme Christine JANODET		Mme BONISSEAU	
M. Michel LEPRETRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Dario PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD			x
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	12	4	5

Secrétaire de séance : **Nadia BRAHIMI**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies

EXPOSÉ DES MOTIFS

l'article 10 des statuts de la régie prevoit que le Conseil d'administration est compétent pour fixer la tarification des prestations et produits fournis par la régie.

Le traitement des déchets à incinérer, des déchets recyclables secs et des encombrants est facturé proportionnellement aux tonnages apportés sur les sites de traitement par application d'une tarification à la tonne traitée. (redevance de quai)

Cette tarification est calculée sur la base des charges (exploitation, personnel, frais financiers, ...) et des ressources propres (vente d'énergie et de matériau, subventions des éco-organismes,...) définies dans le cadre du budget, ainsi que sur les tonnages prévisionnels atteindus dans le courant de l'exercice.

Les équilibres budgétaires n'ayant pas subi d'évolution significative depuis le début de l'année 2016, il est proposé au Conseil d'administration de conserver le niveau de tarification établi en début d'année par le Comité syndical du SIEVD

En application des conventions de gestion provisoire (EPT-Communes) et jusqu'au terme de l'exercice 2016, la facturation du traitement des déchets sera adressée aux communes dites « isolées » ainsi qu'à l'EPT pour le compte de l'ex-Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre (CAVB)

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2221-61 ,

Vu la délibération n° 16 04 12- 79 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16 01 26 – 5 - 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 26 janvier 2016 approuvant les conventions de gestion entre l'EPT et les communes membres ,

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 10 ,

Vu la délibération n° 16 06 28 – 17 du Conseil d'administration portant adoption du budget primitif de l'exercice 2016 de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ,

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : décide de fixer la tarification des déchets pour 2016 de la manière suivante :

Prestations de traitement	Tarification
Traitement des OMR des communes et ex EPCI (UIOM)	59.68 €/T
Traitement des DIB du M.I.N. de Rungis (UIOM)	61.08 €/T
Traitement des déchets recyclables secs (Centre de tri)	129.98 €/T
Déclassement de bennes de déchets recyclables secs (Centre de tri)	100.00 €/T
Déclassement de bennes de verre (Plateforme de verre)	100.00 €/T
Traitement des encombrants collectés en porte à porte	81.31 €/T
Traitement des encombrants collectés hors porte à porte (dépôts sauvages)	91.40 €/T

Article 2 : charge la Presidente, ou toute personne hab itée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Majo dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Deliberation 16 06 26 – 18

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	FIXATION DE LA TARIFICATION DU TRAITEMENT DES DECHETS
Date de transmission de l'acte :	04/07/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	04/07/2016
Numéro de l'acte :	16-06-28-18D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160628-16-06-28-18D-DE
Date de décision :	28/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.28 - 19

FIXATION DES CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES 2016

L'an deux mil seize, le 28 juin à 14h00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 juin se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Anne-Marie GLOGER-TRIGON, Vice-Présidente, 15 rue des Hauts Bonds à ORLY

Mme la Vice-Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN			X
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme HAMADA-LARKEY	
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GLOGER-TRIGON	X		
M. Eric GRILLON		M. T CHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	X		
Mme Sakina HAMID		Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Mme BONISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGLON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD			X
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
21	12	4	6

Secrétaire de séance : Nadia BRAHIMI

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les contributions forfaitaires financent la politique d'investissement de la régie, soient :

- Le remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SIEVD pour financer la construction ces équipements de traitement (centre de tri des emballages et déchèteries) ou leur mise aux normes (mise aux normes de l'usine d'incinération réalisée en 2007)

- L'alimentation des fonds de Gros Entretien et Réparation (G.E.R.) du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération. Les sommes « provisionnées » sont mises à la disposition du délégataire pour la réalisation des travaux nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des équipements (remplacement d'éléments de process, travaux de réfection des installations...). Leur montant est calculé sur la base des stipulations contractuelles et réglé dans le cadre de la facturation mensuelle du contrat.

- La constitution d'un autofinancement pour la réalisation d'opérations menées en maîtrise d'ouvrage directe par la régie, et qui n'entrent pas dans le champ d'application du fonds GER (implantation de nouveaux équipements par exemple)

La répartition de cette participation aux investissements entre la régie et la SEMMARIS s'effectue dans les conditions fixées par la convention de gestion de l'UIOM, au prorata des tonnages apportés l'année ayant précédé la réalisation des dépenses d'investissement)

La répartition entre les communes s'effectue quant à elle au prorata des tonnages apportés l'année précédant le vote du budget (soit 2015 pour l'exercice 2016).

Par ailleurs, le fonctionnement du réseau de déchèteries et la mise en œuvre de la politique de prévention et de réduction des déchets font également l'objet d'un financement par contributions forfaitaires à l'habitant (population INSEE au 1er janvier).

Les équilibres budgétaires n'ayant pas subi d'évolution significative depuis le début de l'année 2016, il est proposé au Conseil d'administration de conserver le niveau de contribution établi en début d'année par le Comité syndical du SIEVD, déduction faite des sommes déjà versées depuis le 1er janvier 2016.

En application des conventions de gestion provisoire (EPT Communes) et jusqu'au terme de l'exercice 2016, ces contributions seront appelées aux communes dites « isolées » ainsi qu'à l'EPT pour le compte de l'ex-Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre (CAVB).

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2221-61 ;

Vu la délibération n° 16-04-12 - 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16-01-26 – 5 - 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 26 janvier 2016 approuvant les conventions de gestion entre l'EPT et les communes membres ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 16-06-28 – 17 du Conseil d'administration portant adoption du budget primitif de l'exercice 2016 de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : décide de fixer les contributions forfaitaires à l'investissement (annuités d'emprunts, quote-part GER et autofinancement) pour 2016 de la manière suivante

	H.T.	T.T.C.
Sammaris	**341 262.69 €**	**409 515.23 €**
Ablon-sur-Seine	19 709.01 €	23 650.81 €
Chevilly-Larue	**75 135.52 €**	**90 162.62 €**
Choisy-le-Ro	169 074.74 €	202 889.69 €
EPT (ex CAVB)	**275 049.58 €**	**330 059.50 €**
Orly	85 966.27 €	103 159.52 €
Rungis	**19 797.90 €**	**23 757.48 €**
Thiais	10 175.13 €	122 210.16 €
Villeneuve-le-Roi	**89 037.60 €**	**106 485.12 €**

Article 2 : décide de fixer la contribution forfaitaire pour le financement du réseau de déchèteries pour 2016 de la manière suivante

5.10 €HT/Habitant	H.T.	T.T.C.
Ablon-sur-Seine	**24 798.48 €**	**29 758.15 €**
Chevilly-Larue	87 126.15 €	104 551.38 €
Choisy-le-Roi	**197 308.51 €**	**236 770.21 €**
EPT (ex CAVB)	357 874.32 €	429 449.18 €
Orly	**103 047.79 €**	**124 377.36 €**
Rungis	26 010.26 €	31 212.31 €
Thiais	**135 497.55 €**	**162 597.06 €**
Villeneuve-le-Roi	94 209.45 €	113 051.35 €

Article 3 : décide de fixer la contribution forfaitaire pour le financement de la politique de prévention pour 2016 de la manière suivante

0.51 €H.T. /Habitant	H.T.	T.T.C.
Ablon-sur-Seine	**2 055.72 €**	**2 466.86 €**
Chevilly-Larue	7 222.48 €	8 666.96 €
Choisy-le-Roi	**16 356.24 €**	**19627.49 €**
EPT (ex CAVB)	29 666.62 €	35 599.94 €
Orly	**8 592.06 €**	**10 310.47 €**
Rungis	2 156.17 €	2 587.40 €
Thiais	**11 232.31 €**	**13 478.77 €**
Villeneuve-le-Roi	7 809.66 €	9 371.59 €

Article 4 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

Affiché le : 29/06/2016

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	FIXATION DES CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES 2016
Date de transmission de l'acte :	04/07/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	04/07/2016
Numéro de l'acte :	16-06-28-19D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160628-16-06-28-19D-DE
Date de décision :	28/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.28 - 20

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

L'an deux mil seize, le 28 juin à 14h00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 juin se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, Vice-Présidente 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN			x
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme HAMADA-LARKEY	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Eric GRILLON		M. TIPHINEAUD	
Mme Katanna HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			x
Mme Christine JANODET		Mme BONISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOUID			x
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	12	4	6

Secrétaire de séance : Nadia **BRAHIMI**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application des dispositions des articles L.2321-2 27° et L.2321-3 du code général des collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code.

Cet article précise par ailleurs que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget. L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux précise que "l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens". Dans ce cadre, elle peut décider de n'amortir qu'une partie des biens relevant d'une même catégorie.

Compte tenu de la création de la régie, il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. Il est proposé au Conseil d'administration de conserver les durées d'amortissements applicables dans le cadre du fonctionnement du SIEVD.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3 ;

Vu l'instruction ministérielle M14 sur la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Ouï l'exposé des motifs ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations comme il suit :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'études	5 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Autre matériel	5 ans

Article 2 : décide de fixer le seuil en dessous duquel les biens seront amortis en un an à 400 € T.T.C. (prix unitaire).

Article 3: charge la Présidente ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente

Mme Stéphanie DAUMIN

Affiché le 25/05/16

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Date de transmission de l'acte : 04/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2016

Numéro de l'acte : 16-06-28-20D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-259400596-20160628-16-06-28-20D-DE

Date de décision : 28/06/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.28 - 21

DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil seize le 28 juin à 14 h 00 les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du vingt trois juin se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, Vice-Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Vice-Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAJMIN			x
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme HAMADA	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Éric GRILLON		M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Mme FOSSOYEUX	
M. Abdi OUALI			x
Mme Christine JANODET		Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD			x
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	12	4	5

Secrétaire de séance Nadia BRAHIMI

Le quorum étant atteint les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions de chaque élu local, le législateur a instauré à leur profit un droit à la formation (article L2123-12 du CGCT et suivants). Dans les trois mois qui suivent chaque renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de formation des élus et les crédits ouverts à ce titre.

Au titre de ce droit, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation pour la durée de leur mandat et ce quel que soit le nombre de mandats délégués. Ces formations devront être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Un tableau récapitulant ces actions de formation doit être annexé tous les ans au compte administratif de la collectivité.

Sont pris en charge au titre des frais de formation sur présentation de justificatifs :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement comprenant les frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur la base des dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- la perte de revenus subie du fait d'exercice de ce droit à la formation. La compensation horaire attribuée (dans la limite des 18 jours de formations pouvant être suivies par chaque élu pour la durée de leur mandat) est égale à 5 fois la valeur horaire du SMIC (au 1er janvier 2016, le SMIC horaire est fixé à 9,67 €), soit 14,50 € au 1er janvier 2016.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 3
Abstention : 0

Article 1 : décide que chaque élu pourra bénéficier pour la durée de son mandat du droit à la formation selon les conditions prévues par les textes en vigueur. Les formations en lien avec le traitement et la valorisation des déchets seront privilégiées.

Article 2 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente
– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de transmission de l'acte : 04/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2016

Numéro de l'acte : 16-06-28-21D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-259400596-20160628-16-06-28-21D-DE

Date de décision : 28/06/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.28 - 22

OCTROI DES CHEQUES DEJEUNER AU PERSONNEL

L'an deux mil seize, le 28 juin à 14 h 00 les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, Vice-Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Vice-Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN			X
M. Richard DELLAGNOLA		Mme HAMADA-LARKEY	
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
M. Eric GRILLON		M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	X		
Mme Sakina HAMID		Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID FLOUALI			X
Mme Christine JANODET		Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD			X
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
21	12	4	5

Secrétaire de séance Nadia **BRAHIMI**

Le quorum étant atteint les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du fonctionnement du SEVD, les agents bénéficient de titre-restaurants d'une valeur nominale de 9 € par jour de travail effectif avec une participation employeur de 50 %, soit 4,50 €.

Il est proposé au Conseil d'administration de conserver cette prestation sociale au bénéfice des agents de la régie et de maintenir le niveau de la participation employeur.

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 16 04 12 78 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis

Vu le budget primitif de l'exercice 2016,

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : Décide de l'attribution, aux membres du personnel de titres restaurant dans les conditions suivantes :

- Montant des titres : 9 € par jour de travail effectif avec une participation employeur de 50%, soit 4 € 50.
- l'attribution individuelle tiendra compte des nombres de jour de travail effectif. Elle fera l'objet d'un forfait mensuel régularisé le dernier mois de l'année en fonction du nombre exact de jours travaillés. Elle ne pourra excéder 215 titres par an pour un exercice à temps plein.
- les agents acquitteront leur participation par précompte sur leur traitement.

Article 2 : Décide de contracter avec la société « Le Chèque Déjeuner », 27-29 av. des Louvresses – TSA 51 010 92521 GENNEVILLIERS cedex – pour l'émission des titres restaurant

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Affiché le 28/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	OCTROI DES CHEQUES DEJEUNER AU PERSONNEL
Date de transmission de l'acte :	04/07/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	04/07/2016
Numéro de l'acte :	16-06-28-22D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160628-16-06-28-22D-DE
Date de décision :	28/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.28 - 23

AUTORISATION A DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'UIOM

L'an deux mil seize, le 28 juin à 14 h 00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, Vice-Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Vice-Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	x		
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON	x		
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN			x
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme HAMADA-LARKEY	
M. Richard DOMPS	x		
Mme Dominique FOSSOYEJX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Eric GRILLON		M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Mme FOSSOYEJX	
M. Ali ID ELOUALI			x
Mme Christine JANODET		Mme BONISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD			x
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
21	12	4	5

Secrétaire de séance : **Nadia BRAHIMI**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : autorise la Présidente à déposer, auprès des services compétents les demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'opération d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération des ordures ménagères, 1 rue du Four à Rungis

Article 2 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 25/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le comité syndical du SIREDOM, le 4 février 2015, a adopté le programme définitif de travaux de l'opération d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération. Ces travaux permettront de prolonger la durée de vie de l'équipement pour une durée de 15 à 20 ans et d'améliorer sa performance énergétique de manière à dépasser le seuil de valorisation énergétique de 60% pour permettre sa qualification en unité de valorisation énergétique (UVE) au sens de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets.

Dans le cadre de ces travaux seront réalisés, conformément au marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance attribué par délibération du 17 décembre 2015 au groupement GENERIS SAS / SARL Bruno ROLLET Architecte, une remise en peinture des façades ainsi que des aménagements d'intégration paysagère de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Rungis dans la perspective de l'amélioration esthétique de ce site de traitement des déchets ménagers.

Ainsi, le long de la façade sud-ouest (face à la rue) seront plantés des arbres (Acer verts et pourpres) entre les places de stationnement, dont le sol sera remplacé par des dalles de gazon alvéolées. Un pin parasol sera planté devant la cour d'entrée. L'éclairage sera assuré par des bornes lumineuses ainsi que deux mâts au niveau de l'entrée principale. Enfin, les façades seront toutes repeintes, dans des couleurs métallisées (chaque couleur identifiant la fonction du bâtiment).

Par ailleurs, le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un module de production d'électricité (Cycle organique de Rankine) dont l'implantation est en cours de redéfinition.

Ces travaux, qui touchent aux façades des bâtiments, sont soumis à autorisations de construire auprès de la commune de Rungis et des services préfectoraux compétents.

La présente délibération a pour but d'autoriser la Présidente à déposer auprès des services compétents les demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'opération d'amélioration de la performance énergétique de l'UIOM de Rungis.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 421-1 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, et ses compétences en matière de traitement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 15/02/01 du 04 février 2015 par laquelle le comité syndical a adopté le programme définitif de travaux de l'opération d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 15/12/04 du 17 décembre 2015 par laquelle le comité syndical a autorisé la Présidente à signer le marché n°15-08 relatif à l'exploitation de l'UIOM de Rungis et à la réalisation des travaux d'amélioration de sa performance énergétique ;

Vu l'avis favorable du Président de la SEMMARIS, propriétaire du terrain d'implantation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Rungis ;

Ouï l'exposé des motifs,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION A DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'UIOM

Date de transmission de l'acte :	04/07/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	04/07/2016
Numéro de l'acte :	16-06-28-23D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160628-16-06-28-23D-DE
Date de décision :	28/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.1. Documents d urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.28 - 24

AUTORISATION A LANCER LE MARCHE DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

L'an deux mil seize, le 28 juin à 14h 00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, Vice-Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Vice-Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DALMIN			X
M. Richard DELLAGNOLA		Mme HAMADA-TARKEY	
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
M. Éric GRILLON		M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-TARKEY	X		
Mme Sakina HAMID		Mme FOSSOYEUX	
M. Ahmed LAOUALI			X
Mme Christine JANODET		Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Constance RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD			X
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
21	12	4	5

Secrétaire de séance : **Nadia BRAHIMI**

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies

EXPOSÉ DES MOTIFS

La régie est compétente pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et par conséquent pour le traitement des déchets encombrants produits sur son territoire.

Dans le cadre du fonctionnement du SIEVD, un marché de traitement a été lancé en 2010, puis relancé en 2013 et attribué à la société PAPREC par délibération du 8 janvier 2014. Ce marché, établi pour une durée ferme de deux ans et renouvelable une fois pour une période d'un an, arrive à échéance le 28 février 2017.

Afin d'assurer la continuité de service, il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le lancement d'une consultation d'appel d'offres ouvert dans la perspective de la conclusion, pour une durée ferme de deux ans renouvelable deux fois par période d'un an, d'un nouveau marché à prix unitaires de prestations de services.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les objectifs du PREDMA, adopté le 26/11/2009 par le Conseil Régional d'Ile de France ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : Autorise la Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert afférente au marché de transport et de traitement des objets encombrants et dépôts sauvages collectés sur le territoire de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis.

Article 2 : Dit que le marché sera conclu à prix unitaires pour une durée ferme de deux ans, renouvelable deux fois par période d'un an.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 29/06/16

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION A LANCER LE MARCHE DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

Date de transmission de l'acte : 04/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2016

Numéro de l'acte : 16-06-28-24D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-259400596-20160628-16-06-28-24D-DE

Date de décision : 28/06/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. procédure formalisée
1.1.3.2. services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.28 - 25

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA PROMOTION DU COMPOSTAGE

L'an deux mil seize, le 28 juin à 14h 00 les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, Vice-Présidente 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN			X
M. Richard DELL'AGNOLA		Mme HAMADA-LARKEY	
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
M. Eric GRILLON		M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA LARKEY	X		
Mme Sakina HAMID		Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID EL OUALI			X
Mme Christine JANODET		Mme BONISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD			X
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
21	12	4	5

Secrétaire de séance **Nadia BRAHIMI**

Le quorum étant atteint les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Apres en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 3
Abstention : 0

Article 1 : décide de renouveler le dispositif de soutien aux actions de promotion du compostage

Article 2 : décide de porter à 100% le taux de subvention du matériel de compostage

Article 3 : autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec les partenaires.

Article 4 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le 29/06/18

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Comité syndical du SIEVD a délibéré le 31 janvier 2011 en faveur de la mise en place d'un soutien financier pour la promotion de la pratique du compostage. Ce dispositif s'est concrétisé par la signature d'une convention de mise à disposition du matériel de compostage avec les adhérents.

Couvrant la période 2011-2015, ce dispositif a permis la distribution de 1073 composteurs et 130 lombricomposteurs ainsi qu'un composteur de grande capacité pour une cuisine centrale. Ce dispositif assurait le financement des dépenses d'acquisition du matériel de compostage à hauteur de 80%. L'accompagnement technique associé (formation, visites de suivi...) était quant à lui totalement pris en charge par le SIEVD.

En juin 2015, le Comité syndical du SIEVD a adopté un nouveau programme de prévention des déchets, pour la période 2015-2020, repris dans le cadre la régie. La promotion de la gestion de proximité des biodéchets est un axe majeur du projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » dans la mesure où elle permet de répondre à la problématique de la collecte séparative des bio-déchets (obligation de la loi de transition énergétique à compter de 2025).

Pour permettre le déploiement du compostage de proximité des biodéchets, il est proposé de renouveler le dispositif de soutien aux actions de promotion du compostage dans le cadre de la régie en portant le taux de subvention à 100%.

Pour le développement du compostage collectif, des composteurs de grande capacité pourront être livrés à destination finale des bailleurs, syndics de copropriété, associations et gros producteurs de biodéchets.

Les subventions de la Région Ile-de-France et de l'ADEME, dans le cadre du projet TZDZG, couvriront une partie des dépenses afférentes. Un financement complémentaire pourra être attribué par l'ADEME pour la promotion du compostage collectif. Le coût annuel prévisionnel du dispositif à charges de la régie est estimé à 23 471,50 €.

La présente délibération a pour but d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat pour la promotion du compostage avec les collectivités bénéficiaires.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, et ses compétences en matière de traitement des ordures ménagères ;

Vu les objectifs du PREDMA, adopté le 26/11/2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°15/02/02 du 4 février 2015 portant engagement du SIEVD pour la mise en œuvre du projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage », dont la gestion de proximité des biodéchets est un axe prioritaire ;

Vu la délibération n°15/06/04 du 24 juin 2015, autorisant la Présidente à signer la convention de financement ADEME du projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » ;

Vu la délibération n°15/06/07 du 24 juin 2015, portant renouvellement de l'action de prévention et l'adoption du PLPDMA 2015-2020 ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la promotion du compostage ;

Ouï l'exposé des motifs,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
RENOUVELLEMNT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA PROMOTION DU COMPOSTAGE

Date de transmission de l'acte : 04/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2016

Numéro de l'acte : 16-06-28-25D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-259400596-20160628-16-06-28-25D-DE

Date de décision : 28/06/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.06.28 - 26

ANTICIPATION DE LA SUPPRESSION DES SACS EN PLASTIQUE A USAGE UNIQUE

L'an deux mil seize, le 28 juin à 14h 00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation régulièrement en date du 23 juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON, Vice-Présidente, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Vice-Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN			X
M. Richard DELLAGNOLA			X
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
M. Eric GRILLON		M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY			X
Mme Sakina HAMID		Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Mme BONISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD			X
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
21	11	3	6

Secrétaire de séance Nadia BRAHIMI

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'interdiction des sacs en plastique à usage unique, inscrite dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, entre en vigueur au 1er juillet 2016.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a annoncé le 1er février 2016 la mise en œuvre, pour les lauréats des appels à projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », d'un soutien financier pouvant atteindre 30 000 euros dédié aux collectivités qui anticiperaient la suppression des sacs plastiques à usage unique dans les commerces de leur territoire.

La régie a souhaité s'engager dans cette démarche qui permet de rentrer dans la phase opérationnelle du projet « TZDZG » et pose les jalons d'un partenariat avec le secteur économique du territoire en vue du déploiement de la politique de prévention.

Afin de concrétiser l'opération, la régie s'est associée aux chambres consulaires (CCI et CMA) du département pour l'accompagner dans cette démarche.

Dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts, il a été décidé de cibler en priorité les marchés forains lieu où la consommation de sacs en plastique est importante.

Une phase expérimentale sera réalisée sur le marché de Chilly-le-Roi, le plus important du territoire, et sur le marché de Chevilly-Larue. L'opération sera déployée sur d'autres marchés sur le territoire des communes volontaires.

L'opération consiste à distribuer aux commerçants et artisans des marchés un quota de sacs en papier Kraft, en substitution des sacs en plastique. Il est également prévu l'animation d'un stand le jour du marché afin de sensibiliser les usagers à l'utilisation de sacs cabas durables, qui leur seront distribués gratuitement.

Le montant des dépenses associées à cette opération s'élève à 33 728,80 €, financé par l'ADEME à hauteur de 63 %. Le tableau ci-dessous résume le plan de financement :

Dépenses	Quantités	Montant €HT	Financement
Accompagnement chambres consulaires	1	2 700,00 €	Régie (100%)
Fourniture de sacs de substitution	430 000	22 221,80 €	ADEME (70%)
Distribution de sacs cabas	1000	3 610,00 €	ADEME (70%)
Communication		5 197,00 €	ADEME (70%)
Total des dépenses		**33 728,80 €**	**21 248,00 €**

La présente délibération a pour but d'approuver le projet, son plan de financement et d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce projet, notamment les dossiers de subvention.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis et ses compétences en matière de traitement des ordures ménagères,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 15/02/02 du 4 février 2015 portant engagement du SIEVD pour la mise en œuvre du projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage »,

Vu l'appel à projets du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour le financement des collectivités anticipant la suppression des sacs plastiques à usage unique,

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

<u>**Article 1**</u> : approuve le projet d'anticipation de la suppression des sacs plastiques à usage unique et son plan de financement

<u>**Article 2**</u> : autorise la Présidente à signer tout document relatif au projet

<u>**Article 3**</u> : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affiché le : 28/06/24

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

Le présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
ANTICIPATION DE LA SUPPRESSION DES SACS PLASTIQUES A USAGE UNIQUE

Date de transmission de l'acte :	04/07/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	04/07/2016
Numéro de l'acte :	16-06-28-26D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-259400596-20160628-16-06-28-26D-DE
Date de décision :	28/06/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.09.28 - 27

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SIEVD ETABLI PAR LE RECEVEUR DES FINANCES DE FRESNES POUR L'EXERCICE 2016

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 10 h 07, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 21 septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHMI	X		
M. Raymond CHARRESSON		Par M. LEROY	
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELLAGNOLA	X		
M. Richard DOMPS			X
Mme Dominique FOSSOYEUX			X
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON			X
M. Eric GRILLON	X		
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELLAGNOLA	
Mme Sabina HAMID	X		
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY			X
M. Renaud ROUX	X		
Mme Françoise SOURD			X
M. Cédric TIPHINEAUD			X
21	11	2	8

Secrétaire de séance : Mme Marie CHAVANON

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies.

12 OCT. 2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit se prononcer sur le compte de gestion transmis par le comptable du trésor en charge des fonctions de receveur des finances publiques.

Par arrêté préfectoral n° 2016/1559 du 24 mai 2016, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a prononcé la dissolution du SIEVD à compter du 1er juin 2016 suite au transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » aux établissements publics territoriaux

La délibération n° 15.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis prévoit le transfert de plein droit de l'ensemble des biens personnels, droits et obligations du SIEVD à la régie

Cette substitution habilite le Conseil d'administration d'approuver le compte de gestion du SIEVD établi par le comptable public pour la période du 1er janvier au 31 mai 2016 dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de dissolution du syndicat.

Le compte de gestion a été vérifié par les services et concorde en tout point avec le compte administratif de cette partie de l'exercice 2016

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver celui-ci

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1559 du 24 mai 2016 portant dissolution du syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation, la gestion et la valorisation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 15.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu le compte de gestion du SIEVD pour l'exercice 2016 (Période du 1er janvier au 31 mai 2016) remis par le comptable public de Fresnes en charge des fonctions de receveur du syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation, la gestion et la valorisation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Vu le compte administratif du SIEVD de l'exercice 2016,

Considérant l'identité des opérations, soldes et résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2016,

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : Prend acte du compte de gestion du SIEVD pour l'exercice 2016 tel que remis par le comptable public de Fresnes en charge des fonctions de receveur du syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation, la gestion et la valorisation des déchets de la région de Rungis, retracé dans le document joint.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFICHÉ LE :

29 SEP. 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.09.28 - 28

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SIEVD POUR L'EXERCICE 2016

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 10H15, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 21 septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. DELL'AGNOLA, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON		Par M. LEROY	
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN			X
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX			X
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON			X
M. Éric GRILLON	X		
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID	X		
M. Ali OULLOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY			X
M. Renaud ROUX	X		
Mme Françoise SOURD			X
M. Cédric TIPHINEAU			X
21	11	2	8

Secrétaire de seance : Mme Marie CHAVANON

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE
12 OCT. 2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Budget Primitif 2016 du SIEVD a été adopté par son comité syndical lors de la séance du 3 février 2016. Il a été modifié par le vote du budget supplémentaire lors de la séance du 4 mai 2016.

L'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels portent l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice, telles que retracées dans le rapport de présentation du compte administratif 2016.

Le vote du compte administratif clôture le cycle budgétaire, a pour effet d'arrêter les résultats comptables de l'exercice et doit intervenir, dans le cadre d'une dissolution, au plus tard, dans un délai de six suivant la dissolution, dans les conditions fixées par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Par arrêté préfectoral n° 2016/1659 du 24 mai 2016, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a prononcé la dissolution du SIEVD à compter du 1er juin 2016 suite au transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » aux établissements publics territoriaux.

La délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, prévoit le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, personnels, droits et obligations du SIEVD à la régie.

Cette substitution habilite le Conseil d'administration d'approuver le compte administratif du SIEVD pour la période du 1er janvier au 31 mai 2016.

Le compte administratif de l'exercice 2016 correspond en tout point avec le compte de gestion transmis par le comptable du Centre des Finances Publiques de Fresnes.

Les réalisations de l'exercice sont décrites dans la note de synthèse ci-jointe.

Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter celui-ci.

****

La Présidente s'étant retirée et la séance étant alors présidée par M. Richard DELL AGNOLA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1659 du 24 mai 2016 portant dissolution du syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation, la gestion et la valorisation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ,

Vu les budgets primitif et supplémentaire relatifs à l'exercice 2016 du SIEVD (période du 1er janvier au 31 mai 2016),

Considérant la conformité du compte administratif 2016 au compte de gestion établi par le comptable public de Fresnes,

Ouï l'exposé des motifs,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Article 1 : adopte le Compte Administratif du SIEVD de l'exercice 2016, lequel peut se resumer tel que présenté dans l'état ci-joint:

Article 2 : constate les identités de valeur avec les inscriptions du compte de gestion.

Article 3 : reconnait la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'état ci-annexé

Article 5 : Charge la Présidente ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

AFFICHÉ LE :

29 SEP. 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente
– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.09.28 - 29

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU SIEVD

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 10 h 10, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 21 septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN 5 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON		Par M. LEROY	
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX			X
Mme Anne Marie GLIGER-TRIGON			X
M. Éric GRILLON	X		
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID	X		
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY			X
M. Renaud ROUX	X		
Mme Françoise SOURD			X
M. Cédric TIPHENEAU			X
21	12	2	7

Secrétaire de séance : Mme Marie CHAVANON

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice.

Lors du vote du compte administratif de l'exercice 2016, un résultat de 7 174 704,75 € a été constaté. En application des dispositions de la M14, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- 1 016 297,75 € au compte de recettes 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la couverture du besoin d'investissement constaté au CA 2016 du SIEVD.
- 6 158 407,00 € au compte de recettes 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces résultats correspondent aux prévisions indiquées lors de la reprise anticipée du résultat (séance du 28 juin 2016).

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEVD n° 16/02/02 du 3 février 2016 adoptant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEVD n° 16/05/02 du 4 mai 2016 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 16 du 28 juin 2016 du Conseil d'administration de la régie portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du SIEVD ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 17 du 28 juin 2016 du Conseil d'administration de la régie adoptant le budget primitif de la régie pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°16.09.28 - 27 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 tel qu'adressé par le comptable public du trésor de Fresnes ;

Vu la délibération n°16.09.28 - 28 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie 2016 portant adoption du compte administratif du SIEVD pour l'exercice 2016 ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 s'élevant à **7 174 704.75 €** de la manière suivante

- **1 016 297.75 €** en section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- **6 158 407.00 €** en section de fonctionnement au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)

Article 2 : précise que l'affectation de ce résultat sera reprise au sein du document relatif au Budget Supplémentaire

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFICHÉ LE :

29 SEP. 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU SIEVD

Date de transmission de l'acte : 29/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2016

Numéro de l'acte : 16-09-28-29D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-200062479-20160928-16-09-28-29D-DE

Date de décision : 28/09/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.09.28 - 30

FIXATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITES DES REGISSEURS DE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 10 h 17, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 21 septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON		Par M. LEROY	
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX			X
Mme Anne-Marie GUGER-TRIGON			X
M. Éric GRILLON	X		
Mme Katarina HAMADA-LARKLY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID	X		
M. Allel ID FLOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY			X
M. Renaud ROUX	X		
Mme Françoise SOURD			X
M. Cédric TIPHINEAUD			X
21	12	2	7

Secrétaire de séance : Mme Marie CHAVANON

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La régie d'avances et de recettes est destinée à faciliter l'encaissement de recettes dû au renouvellement des badges perdus des déchèteries et le paiement de menues dépenses.

Il convient d'allouer aux régisseurs l'indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros prévue par la réglementation pour la gestion de la régie d'avances et de recettes.

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu les arrêtés ministériels des 20/07/92, 28/05/03, 03/09/01, relatifs notamment au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics

Considérant la nécessité de prévoir les taux des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : Les régisseurs de recettes et ou d'avances ainsi que leurs suppléants pendant les périodes où ils les remplacent en assumant l'entière responsabilité de la gestion peuvent percevoir une indemnité de responsabilité

Les taux de cette indemnité sont les taux plafonds prévus par les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n° 92-681 du 20/7/92 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

Ils sont revalorisés automatiquement conformément aux dits arrêtés ministériels.

Article 2 : L'indemnité sera versée aux régisseurs annuellement.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFICHÉ LE :

29 SEP. 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

FIXATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITES DES REGISSEURS DE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Date de transmission de l'acte : 29/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2016

Numéro de l'acte : 16-09-28-30D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-200062479-20160928-16-09-28-30D-DE

Date de décision : 28/09/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.09.28 - 31

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA REGIE PERSONNALISEE

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 10 h 21 les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 21 septembre se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautas Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nacéra BRAHIM	X		
M. Raymond CHARRESSON		Par M. LEROY	
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELLAGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX			X
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Eric GRILLON	X		
Mme Katarina HAMADA-KARKPY		Par M. DELLAGNOLA	
Mme Sakina HAMID	X		
M. Ali ID ELOLALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGHELIN	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX	X		
Mme Françoise SOURD			X
M. Cédric TIPHINEAUD			X
21	13	3	5

Secrétaire de séance : Mme Marie CHAVANON

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret du 8/11/2011 a connu un cadre réglementaire à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale.

Cette protection concerne la « santé » et la « prévoyance »

Si 90% des fonctionnaires bénéficient d'une complémentaire santé, ils ne sont que 40% à avoir une garantie de maintien de salaires (au-delà des trois mois statutaires).

L'enjeu, en termes de protection sociale, est donc important

La participation de l'employeur public peut concerner

- à complémentaire « Santé »,
- à « Prévoyance »,
- à complémentaire « santé » et la « prévoyance »

Elle n'est pas obligatoire

Si la collectivité participe, elle fixe librement le niveau de cette participation (de 1 euro au montant total de la cotisation)

La participation est déterminée en euros/agent

Elle est modulable en fonction de la situation de l'agent (niveau de rémunération / charges de famille)

Cette participation s'établit dans deux cadres différents, entre lesquels la collectivité doit effectuer un choix pour chaque risque (« Santé » et « Prévoyance »)

A savoir :

- la « labellisation »,
- la « convention de participation ».

LA LABELLISATION

Chaque agent choisit librement son contrat dans une liste de contrats qui ont été labélisés, au plan national, par les pouvoirs publics sur la base de critères de solidarité (entre générations, entre situations familiales ...).

La plupart des mutuelles ont réussi à faire labelliser une partie de leurs contrats

La collectivité fixe son niveau de participation et le verse à l'agent dès lors qu'il fournit une attestation de labélisation

LA CONVENTION DE PARTICIPATION

La collectivité lance une mise en concurrence selon des principes définis par le décret en vue de retenir, pour l'ensemble de son personnel, un contrat « de groupe ».

L'adhésion à ce contrat restera facultative pour les agents (contrairement aux pratiques du secteur privé).

Par contre, la participation de l'employeur ne se fera qu'au bénéfice des agents qui adhéreront à ce contrat.

Cette procédure étant lourde à gérer, il a été ouvert la possibilité, pour les centres de gestion, de gérer cette mise en concurrence jusqu'au choix final des contrats retenus.

Le CIG petite couronne avait lancé une telle consultation

Par délibération en date du 9/12/2011, le comité syndical du SIEVD s'était associé à cette démarche

Celle-ci a abouti aux choix de deux prestataires par le C.D.G :

- « Harmonie Mutuelle » pour le risque santé (avec deux « offres »). Le CIG a privilégié la qualité des prestations plutôt que le niveau de cotisation
  « Intériale Mutuelle » pour la prévoyance

Les premiers bilans faits de la participation des employeurs laissent apparaître un choix majoritaire pour la formule de la labellisation.

L'engagement du SIEVD en faveur de la protection sociale de ses agents, a répondu à une attente formulée par ceux-ci.

Après concertation avec le personnel, il a été proposé la mise en œuvre des modalités suivantes :

RISQUE « Santé »

- Choix de la « labellisation »
- Participation financière modulée selon l'indice de rémunération :
  - 38 euros/mois jusqu'à l'indice 350 inclus,
  - 32,50 euros de l'indice 351 à 450,
  - 27 euros pour les indices supérieurs à 450.

  Ces montants sont bruts et correspondent à une participation moyenne, pour un agent avec deux enfants, se situant entre 25 et 35 %.

RISQUE « Prévoyance »

- Adhésion à la convention de participation du CIG
- Participation de 10,50 euros brut/mois.
  Ce montant – vu le contrat souscrit par le CIG – permet une participation allant de 35 à 80 % en moyenne selon la rémunération des agents.

Ces propositions avaient été soumises au Comité technique paritaire du CIG auquel le SIEVD était rattaché.

Le CTP avait émis un avis favorable.

Le coût de ces propositions peut être estimé à 6 000 euros par an au maximum, si tous les agents demandaient à en bénéficier.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 70 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB1220778990 du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de cette participation financière pour promouvoir une politique de protection sociale ;

Vu l'avis du CTP en date du 09/04/2013 ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la Régie personnalisée en activité pour :

- le risque « santé », c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la Régie sera accordée exclusivement aux agents ayant adhéré à un des contrats labellisés inscrits sur le site national de la DGCL.

Article 2 : de fixer la participation, en la modulant selon l'indice majoré de rémunération des agents à :

- 38,00 € /mois jusqu'à l'indice majoré de 350 inclus
- 32,50 € /mois pour les indices compris entre 351 et 450 inclus
- 27,00 € /mois pour les indices supérieurs à 450.

Les montants indiqués précédemment sont bruts.

Article 3 : Modalités de versement,
La participation sera versée mensuellement à chaque agent en complément de salaire
Pour ce faire, une fois par an, l'agent titulaire d'un contrat labellisé devra transmettre une attestation faisant apparaître explicitement la labellisation de son contrat, les personnes couvertes et le montant de la cotisation.
Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation
Pour un agent ayant pris ses fonctions au mois « m », la participation prend effet en « m+1 », sous réserve des dispositions de l'article 4.

Article 4 : les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'un contrat minimal de deux mois

Article 5 : les montants de la participation seront revalorisés par une nouvelle délibération

Article 6 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFICHÉ LE

29 SEP. 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie D'AUMIN

La présidente

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA REGIE PERSONNALISEE

Date de transmission de l'acte : 29/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2016

Numéro de l'acte : 16-09-28-31D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-200062479-20160928-16-09-28-31D-DE

Date de décision : 28/09/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.09.28 - 32

MISE EN PLACE DE RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 10 h 23, les membres du Conseil d'administration sur convocation individuelle en date du 21 septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON		Par M. LEROY	
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX			X
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON	X		
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID	X		
M. Ahid ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANCELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX	X		
Mme Françoise SOURD			X
M. Cédric TURPINEAUD			X
21	**13**	**3**	**5**

Secrétaire de séance : Mme Marie CHAVANON

Le quorum étant atteint les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire."

La Régie personnalisée, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé ratios promus / promouvables, est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale.

En prenant en compte le tableau des effectifs et l'organigramme de la Régie et en considérant d'abord du fait de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de celle-ci en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 %,
- prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Étant entendu que l'avis de l'autorité territoriale s'appuiera sur les critères locaux validés en CT.

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35,

Ouï l'exposé des motifs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : décide d'adopter les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessous :

- retenir un ratio à 100 %,
- prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFICHÉ LE :

29 SEP. 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Metz dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	MISE EN PLACE DE RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES
Date de transmission de l'acte :	29/09/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/09/2016
Numéro de l'acte :	16-09-28-32D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-200062479-20160928-16-09-28-32D-DE
Date de décision :	28/09/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.09.28 - 33

DETERMINATION D'UNE NOUVELLE APPELLATION POUR LA REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA REGION DE RUNGIS

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 19 h 54 les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 21 septembre se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON		Par M. LEROY	
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELLAGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX			X
Mme Anne-Marie GLOGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Eric GRILLON	X		
Mme Katerina HAMADA-LARKEY		Par M. DELLAGNOLA	
Mme Sakina HAMID	X		
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX	X		
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD			X
21	14	3	4

Secrétaire de séance : Mme Marie CHAVANON

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Régie conserve toutes les missions qui étaient gérées par le SIEVD : la valorisation, l'exploitation, la prévention des déchets et la sensibilisation. Elle ne peut toutefois pas conserver l'acronyme « SIEVD » dans la mesure où celui-ci fait directement référence à son ancien statut de syndicat mixte.

Le nom juridique de la Régie est tel, qu'au regard de sa composition, il est difficile de l'utiliser en l'état sur l'ensemble des supports de communication et dans le cadre des actions de proximité.

Aussi, il est proposé en plus du nom juridique officiel de créer une appellation qui permettra :

- d'assurer une meilleure reconnaissance institutionnelle de la structure auprès de l'ensemble de son réseau : villes, partenaires, prestataires,
- d'être un service public facilement reconnaissable lors de ses actions de proximité en direction des habitants des dix villes : déchèteries, actions de prévention et de sensibilisation, présence lors des manifestations communales,
- de donner un nouvel élan aux missions, activités et à la communication de la régie.

La nouvelle appellation de la Régie devra de par sa composition être facilement assimilable et évoquer les compétences qu'elle gère et l'environnement dans lequel elle évolue.

Le comité est invité à en délibérer.

****

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : décide de déterminer l'appellation de la Régie en complément du nom juridique officiel de la manière suivante : RIVED

Article 2 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

AFFICHÉ LE :
29 SEP. 2016

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DETERMINATION D'UNE NOUVELLE APPELLATION POUR LA REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA REGION DE RUNGIS

Date de transmission de l'acte : 29/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2016

Numéro de l'acte : 16-09-28-33D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-200062479-20160928-16-09-28-33D-DE

Date de décision : 28/09/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.09.28 - 34

AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE N°14-02 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'UIOM DE RUNGIS

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 11 h 12 les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 21 septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nacira BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON		Par M. LEROY	
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELLAGNOLA			X
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX			X
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRELON	X		
Mme Katerina HAMADA LARKEY			X
Mme Sakina HAMID	X		
M. ALID ELOUAL			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEFRÈVRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX	X		
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHAINEAU			X
	13	2	6

Secrétaire de séance : Mme Marie CHAVANON

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent avenant n°2 concerne le marché de maîtrise d'œuvre n°14 - 02 pour la passation du contrat d'exploitation de l'UIOM de Rungis et la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine. Celui-ci a été confié au groupement « BERIM – CAP ECOS »

Cet avenant n° 2 est conclu à la suite de l'adoption par la commune de Rungis, le 14 décembre 2015, d'un nouveau Plan local d'Urbanisme (PLU) qui a eu un impact important sur les conditions d'exécution du marché d'exploitation de l'UIOM de RUNGIS et la réalisation des travaux d'amélioration de sa performance énergétique, intégrant la conception et la réalisation du bâtiment associé confié au groupement GENERIS-cabinet ROLLET ARCHITECTE

Il résulte des nouvelles dispositions du nouveau PLU et notamment de son article UAE38 que ce dernier fait désormais obstacle à la réalisation, dans les conditions initialement prévues par le Marché d'exploitation de l'UIOM de RUNGIS et de réalisation des travaux d'amélioration de sa performance énergétique du bâtiment destiné à accueillir les modules ORC permettant l'amélioration de la performance énergétique de l'UIOM

La Régie et le groupement de maîtrise d'œuvre se sont en conséquence rencontrés pour évoquer ensemble la question de la faisabilité du bâtiment « ORC » au vu des nouvelles règles d'urbanisme. Lors de ces échanges et au égard des objectifs poursuivis par la Régie quant aux travaux de modernisation de l'UIOM, il est apparu nécessaire que le groupement BERIM-CAP ECOS procède à des études supplémentaires permettant de définir de nouveaux scenari d'implantation du bâtiment « ORC » et de son process afférent, d'assister s'il y a lieu, la Régie au choix du scénario à retenir, de mener une étude approfondie de celui-ci et d'assister la Regie dans le cadre des études de conception du bâtiment « ORC » menées par le titulaire du marché d'exploitation ainsi que dans la passation d'un avenant avec ce dernier.

L'avenant n° 2 entérine ces modifications et prévoit une rémunération complémentaire (37 050 € H.T.) pour le groupement titulaire au titre des études supplémentaires qu'il convient de réaliser pour étudier la faisabilité d'une nouvelle implantation

Parallèlement, la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale pour la République du 7/08/2015 (loi NOTRe) a entraîné la disparition du SIEVD et le transfert de l'ensemble des droits et obligations du SIEVD au titre du Marché à la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis créée à cet effet.

Cet avenant n° 2 acte cet état de fait et prend en compte la disparition du SIEVD et sa substitution par la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, dans l'ensemble des droits et obligations détenus par le SIEVD au titre du Marché

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28/09/2016 ,

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : autorise la Présidente à signer l'avenant n° 2 au marché n°14-02.

Article 2 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFICHÉ LE :

29 SEP. 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Metz dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT 2 AU MARCHE 14-02 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'UIOM DE RUNGIS

Date de transmission de l'acte :	29/09/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/09/2016
Numéro de l'acte :	16-09-28-34D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-200062479-20160928-16-09-28-34D-DE
Date de décision :	28/09/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.09.28 - 35

AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 AU MARCHE N°15-08 D'EXPLOITATION DE L'UIOM DE RUNGIS ET DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE SA PERFORMANCE ENERGETIQUE INTEGRANT LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU BATIMENT ASSOCIE

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 18 h 14, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 21 septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON		Par M. LEROY	
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELLAGNOLA			X
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX			X
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRELLON	X		
Mme Katarina HAMADA-LARKEY			X
Mme Sakina HAMID	X		
M. Allid ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX	X		
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD			X
	13	2	6

Secrétaire de séance : Mme Marie CHAVANON

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché d'exploitation n°15-08 de l'UIOM de RUNGIS et de réalisation des travaux d'amélioration de sa performance énergétique, intégrant la conception et la réalisation du bâtiment associé a été notifié à son titulaire (groupement GLNLR-S – BRUNO ROLLET) le 31 décembre 2015

Ces travaux poursuivent le double objectif de pérenniser le fonctionnement de l'installation par le remplacement d'une partie du process (four chaudière, régulation ...), et d'optimiser sa valorisation énergétique par la mise en place d'un module de production électrique (Module ORC =Cycle Organique de Rankine »)

L'installation de ce module suppose notamment la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir les nouveaux éléments de process (turbine, circuit de refroidissement, raccordement électrique ...) et l'obtention des autorisations d'urbanisme correspondantes (permis de construire).

Pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, le marché a été décomposé en tranches de la manière suivante :

Une Tranche ferme recouvrant :

- l'exploitation et maintenance de l'UIOM existante à partir du 1er juin 2016 jusqu'à l'affermissement de la tranche conditionnelle n°1 ou de la tranche conditionnelle n°2,
- les études de conception technique et architecturale du nouveau bâtiment destiné à accueillir le process du ou des modules ORC et de la structure porteuse des économiseurs,
- la déclaration de changement d'exploitant et la réalisation du dossier de permis de construire et l'accompagnement jusqu'à son obtention,
- les études de conception de l'aménagement paysager visant à l'amélioration de l'intégration de l'UIOM dans son environnement

Une Tranche conditionnelle n° 1 recouvrant :

- la réalisation des études préparatoires au chantier,
- les études d'exécution des structures porteuses des économiseurs,
- les études d'exécution du nouveau process de l'UIOM hors ORC sur la base des études de conception réalisées par le Maître d'œuvre (BERIM) et remises à l'appui du présent DCE.
- la réalisation des travaux des structures porteuses des économiseurs.
- la réalisation des opérations de mise en route, de mise en service industriel des installations et l'établissement des dossiers des ouvrages exécutés et la fourniture des éléments pour le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages.
- l'exploitation et la maintenance de l'UIOM existante jusqu'à celle des nouvelles installations.
- les études d'exécution et les travaux de rénovation de façade de l'UIOM existante, qui restera affectée à l'activité de traitement des déchets et l'établissement du dossier des ouvrages exécutés et la fourniture des éléments pour le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages.

Une Tranche conditionnelle n° 2 recouvrant :

- la réalisation des études préparatoires au chantier,
- les études d'exécution des structures porteuses des économiseurs,
- les études d'exécution du nouveau process de l'UIOM avec le ou les modules ORC sur la base de conception des études réalisées par le Maître d'œuvre incluant celle du nouveau bâtiment destiné à accueillir le process du ou des modules ORC,
- la réalisation des travaux du bâtiment et du process avec le ou les modules ORC et les structures porteuses des économiseurs,
- la réalisation des opérations de mise en route, de mise en service industriel des installations et l'établissement des dossiers des ouvrages exécutés et la fourniture des éléments pour le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages,
- l'exploitation et la maintenance de l'UIOM existante jusqu'à celle des nouvelles installations,
- les études d'exécution et les travaux de rénovation de façade de l'UIOM existante, qui restera affectée à l'activité de traitement des déchets, et l'établissement du dossier des ouvrages exécutés et la fourniture des éléments pour le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages.

Une Tranche conditionnelle n° 3 recouvrant deux possibilités :

- soit TC 3.1 : l'exploitation et la maintenance des nouvelles installations de l'UIOM hors ORC et ce jusqu'à la fin du contrat,
- soit TC 3.2 : l'exploitation et la maintenance des nouvelles installations de l'UIOM avec ORC et ce jusqu'à la fin du contrat;

Une Tranche conditionnelle n° 4 recouvrant :

- les études d'exécution et la réalisation des travaux d'intégration paysagère de l'UIOM dans son environnement

La Régie a notifié au lauréat, par ordre de service n°15.1209, le déclenchement de la tranche ferme à savoir l'exploitation de l'usine et la réalisation des études de conception.

Conformément à l'article I.2.3 « Affermissement des tranches » du CCAP du marché il y a lieu d'affermir soit la tranche conditionnelle n° 1 soit la tranche conditionnelle n°2 et ce, au plus tard le 30 septembre 2016.

Il reste qu'à ce jour, il n'est pas encore envisageable d'affermir la tranche conditionnelle n°2 du fait de l'adoption d'un nouveau Plan local d'Urbanisme (PLU) et notamment de son article UAH8 qui ne permet plus la construction du bâtiment « ORC » sur la zone initialement définie dans le marché par BERIM à savoir au-dessus du pont bascule de sortie de l'usine.

En conséquence, il est nécessaire de procéder dans un premier temps à ces études complémentaires permettant de définir de nouveaux scénarios d'implantation du bâtiment « ORC » et de son process afférant. Ces études complémentaires de faisabilité ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre BERIM - CAP ECOS. (Avenant n°2 présenté au présent Conseil d'administration)

Dans un deuxième temps et si une solution existe, le groupement GENERIS - cabinet ROLLET ARCHITECTE pourrait être invité à réaliser les études de conception technique et architecturale prévues dans la tranche ferme du nouveau bâtiment destiné à accueillir le process du ou des modules ORC et ce, en conformité avec le nouveau PLU (la partie conception du bâtiment est à la charge du groupement).

Précisons qu'à ce jour ces études ont été suspendues par ordre de service le temps que BERIM remette son étude de faisabilité. Aussi, si les études doivent être menées par le Groupement GENERIS – cabinet ROLLET ARCHITECTURE, il conviendrait de mettre fin à cette suspension.

Soulignons encore qu'avant de solliciter le Groupement GENERIS – cabinet ROLLET ARCHITECTURE sur ces études, il sera également nécessaire d'en évaluer l'enveloppe financière et éventuellement de signer un avenant technique et financier au marché avec ledit groupement. Il restera encore à déposer le permis de construire pour ce bâtiment et d'attendre son obtention.

Compte tenu de ces délais, et afin de ne pas retarder la réalisation des travaux nécessaires à la prolongation de la durée de vie de l'équipement (prévus pour l'été 2017 et qui correspondent au premier objectif de l'opération), il est donc proposé au Conseil d'administration d'affermir la tranche conditionnelle n°1, pour un montant de 6 206 226,15 € H.T.

Il convient de souligner qu'en affermissant cette tranche conditionnelle n°1, la Régie se réserve toutefois la possibilité de réaliser le bâtiment ORC et donc d'affermir la tranche conditionnelle n°2, s'il résulte notamment des études réalisées par le groupement GENERIS- cabinet ROLLET ARCHITECTE, que la réalisation du bâtiment ORC est juridiquement envisageable, à des conditions techniques et économiques satisfaisantes pour la Régie.

Il est bien entendu que dans ce cas, la tranche conditionnelle n°2 serait affermie sur un périmètre technique réduit à la réalisation du seul bâtiment ORC et du(des) module(s) ORC étant donné que les autres prestations de la tranche conditionnelle n°2 telle que définies à ce jour, et rappelées ci-avant, seront réalisées dans le cadre de la tranche conditionnelle n°1.

La tranche conditionnelle n° 2 recouvrerait alors les seules prestations suivantes :

- ✓ La réalisation des études préparatoires au chantier du bâtiment ORC,
- ✓ Les études d'exécution du bâtiment ORC et de ses modules sur la base de conception des études réalisées par le Maître d'œuvre,
- ✓ La réalisation des travaux du bâtiment et des modules ORC

- ✓ La réalisation des opérations de mise en route, de mise en service industriel des ORC et l'établissement des dossiers des ouvrages exécutés et la fourniture des éléments pour le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ,

Vu le marché n°15-05 relatif d'exploitation de l'UTOM de RUNGIS et de réalisation des travaux d'amélioration de sa performance énergétique, intégrant la conception et la réalisation du bâtiment associé,

Vu l'article n° 1.2.3 « affermissement des tranches » du CCAP du marché n°15-05 relatif d'exploitation de l'UTOM de RUNGIS et de réalisation des travaux d'amélioration de sa performance énergétique, intégrant la conception et la réalisation du bâtiment associé ,

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis.

Ouï l'exposé des motifs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : décide d'affermir la tranche conditionnelle n°1 au marché n°15-05 et autorise la présidente à signer l'ordre de service correspondant.

Article 2 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICULE :

29 SEP. 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 1 AU MARCHE 15-08 D'EXPLOITATION DE L'UIOM DE RUNGIS ET DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE SA PERFORMANCE ENERGETIQUE INTEGRANT LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU BATIMENT ASSOCIE

Date de transmission de l'acte : 29/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2016

Numéro de l'acte : 16-09-28-35D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-200062479-20160928-16-09-28-35D-DE

Date de décision : 28/09/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.09.28 - 36

AUTORISATION A LANCER UN ACCORD CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INCINERABLES PENDANT LES PERIODES D'ARRETS TECHNIQUES DE L'UIOM DE RUNGIS

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 11 h 16 les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 21 septembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DALMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON		Par M. LEROY	
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA			X
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX			X
Mme Anne-Marie GILGER TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Eric GRILLON	X		
Mme Katarina HAMADA-LARKEY			X
Mme Sakina HAMID	X		
M. Ali ID ELOJAJI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX	X		
Mme Françoise SCURO	X		
M. Cédric TIPHINEAUS			X
	13	2	6

Secrétaire de séance : Mme Marie CHAVANON

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La régie est compétente pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et par conséquent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire

Dans le cadre du fonctionnement de l'UIOM de Rungis un marché de transfert et traitement des OMr pendant les arrêts techniques programmés ou non de l'UIOM de Rungis a été lancé en 2013 et a pris fin en août 2016.

Ce marché permet de traiter sur un autre site, les déchets réceptionnés à l'UIOM de Rungis pendant les arrêts de l'usine résultant de travaux qui peuvent être programmés (arrêts techniques d'été) ou fortuits.

Etant donné qu'il est nécessaire également de prévoir pour l'année 2017, le traitement des déchets qui ne pourront être traités par l'UIOM de Rungis pendant les travaux d'amélioration de sa performance énergétique (juin à septembre 2017) il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le lancement d'une consultation d'appel d'offres ouvert dans la perspective de la conclusion, pour une durée ferme de deux ans renouvelable une fois un an à prix unitaires de prestations de services

Il y aura deux lots, un lot transfert et traitement thermique des déchets et un deuxième lot transfert et traitement par enfouissement des déchets. Les deux lots étant exclusif l'un de l'autre l'un ne sera attribué qu'un seul lot et l'autre sera déclaré « sans suite ».

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

Pour 15
Contre 0
Abstention : 0

Article 1er : autorise la Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert afférente au marché de transfert et traitement des déchets pendant les arrêts techniques programmés ou pas de l'UIOM de Rungis.

Article 2 : dit que le marché sera conclu à prix unitaires pour une durée ferme de deux ans, renouvelable une fois un an.

Article 3 : charge la Présidente ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

AFFICHÉ LE :

29 SEP. 2016

La présidente

– Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION A LANCER UN ACCORD CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INCINERABLES PENDANT LES PERIODES D'ARRETS TECHNIQUES DE L'UIOM DE RUNGIS

Date de transmission de l'acte :	29/09/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/09/2016
Numéro de l'acte :	16-09-28-36D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-200062479-20160928-16-09-28-36D-DE
Date de décision :	28/09/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/11/2016

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-37-DE
Date de la transmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.11.30 - 37

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2016

L'an deux mil seize, le 30 novembre à 09 h 00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stephanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU		Par Mme JANODET	
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON			x
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stephanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA	x		
M. Richard DOMPS			x
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Eric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-DARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Par M. TIPHINEAUD	
M. Ali ID ELOUALI			x
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD	x		
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
	13	2	6

Secrétaire de séance : Mme SOURD Françoise

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies

Accusé de réception en préfecture
091-200062179-20161130-16-1-33-37D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget supplémentaire est l'acte budgétaire d'ajustement des dépenses et des recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice.

Il assure également une fonction de report du résultat de l'exercice antérieur constaté lors de l'adoption du compte administratif dans le cadre défini par la décision d'affectation.

La présente note a pour objet de présenter la structure du budget supplémentaire de l'exercice 2016 et les propositions d'ajustements

1. Reprise du résultat de l'exercice du SIEVD 2016

Lors du vote du compte administratif du SIEVD l'exercice 2016, un résultat de **7 174 704,75 €** a été constaté. En application des dispositions de la M14 le présent BS reprend l'affectation de ce résultat excédentaire tel que défini par la délibération n°16.09.28 – 29 du 28 septembre 2016

- **1 016 297,76 €** au compte de recettes 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la couverture du besoin d'investissement constaté au CA 2016 du SIEVD
- **6 158 407,00 €** au compte de recettes 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

2. Ajustements budgétaires

Les ajustements proposés au budget supplémentaire portent sur les éléments suivants :

2.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 427 100 €.

2.1.1. Recettes de fonctionnement

Il s'agit principalement de prévoir d'inscrire une recette exceptionnelle résultant du reversement du solde excédentaire du Compte Gros Entretien et Renouvellement du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération ayant pris son terme au 31 mai 2016 pour un montant de 401 000 €

Les autres recettes nouvelles se rapportent aux ajustements des soutiens des eco-organismes (Eco-emballages, eco-mobilier et éco systèmes) pour un montant de 20 162 € et aux subventions versées par l'ADEME dans le cadre des actions menées par la régie pour la sensibilisation à la suppression des sacs plastiques pour un montant de 6 000 €

2.1.2. Dépenses de fonctionnement

Il s'agit d'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 65 et portant sur le reversement des soutiens complémentaires (cf. 2.1.1.) versés par les organismes aux communes pour un montant de 49 800 €

Après couverture de ces propositions nouvelles il résulte un solde de la section de fonctionnement 427 300 €. Ces crédits sont virés en section d'investissement par l'inscription d'une opération d'ordre sur le chapitre 023 du montant correspondant.

2.2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 4 401 490,04 €.

2.2.1. Recettes d'investissement

Il s'agit :

- Des crédits reportés pour la couverture du besoin d'investissement constaté au CA de l'exercice 2016 du SIEVD (compte 1068) pour un montant de 1 016 297,75 €
- De l'inscription d'un emprunt pour le financement du solde déficitaire de la section d'investissement pour un montant de 2 964 640,04 € consécutive à l'inscription en dépenses d'investissement du montant nécessaire à l'engagement de la Tranche conditionnelle 1 du marché de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération (cf. 2.2.2.)

Accusé de réception en préfecture
091-200062479-20161130-161130-37D-DF
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

- Du virement du solde de la section de fonctionnement en section d'investissement pour un montant de 437 700 €

2.2.2.Dépenses d'investissement

Les inscriptions nouvelles en dépenses d'investissement concernent :

- L'ouverture de crédits complémentaires au chapitre 23 (immobilisations en cours) nécessaires à l'engagement de la Tranche conditionnelle 1 du marché de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération pour un montant de 4 382 940,04 €
- L'ouverture de crédits au chapitre 23 nécessaires au financement de l'installation de portiques de gabarit sur les déchèteries (16 000 €)
- La réduction du déficit d'investissement reporté (chapitre 001) pour un montant de 453 759,61 € suite à une surestimation erronée au stade du vote du BP

En conséquence le budget supplémentaire s'équilibre à 4 869 040,04 €.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ,

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 16 du 28 juin 2016 du Conseil d'administration de la régie portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du SIEVD ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 17 du 28 juin 2016 du Conseil d'administration de la régie adoptant le budget primitif de la régie pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 27 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 tel qu'adressé par le comptable public du trésor de Fresnes,

Vu la délibération n°16.06.28 - 28 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie 2016 portant adoption du compte administratif du SIEVD pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°16.06.28 - 29 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie 2016 portant affectation définitive du résultat du SIEVD pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité et la possibilité d'ajustements budgétaires,

Ouï l'exposé des motifs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme FOSSOYEUX)

Article 1 : Adopte le Budget supplémentaire 2016 tel qu'annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 869 040,04 €

Article 2 : Précise que ces propositions figureront au compte administratif

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-37D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 08/12/2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2016
Date de transmission de l'acte :	02/12/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	02/12/2016
Numéro de l'acte :	16-11-30-37D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-200062479-20161130-16-11-30-37D-DE
Date de décision :	30/11/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-113038-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.11.30 - 38

REALISATION DES OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS NECESSAIRES AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

L'an deux mil seize, le 30 novembre à 09h00 les membres du Conseil d'administration sur convocation individuelle en date du 23 novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU		Par Mme JANODET	
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON			x
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA	x		
M. Richard DOMPS			x
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Éric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Par M. TIPHINEAUD	
M. Alid BLOUALI			x
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD	x		
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
	13	2	6

Secrétaire de séance : Mme SOURD Françoise

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20151130-15-11-30-38-DE
Date de télétransmission : 02/12/2015
Date de réception préfecture : 02/12/2015

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les opérations d'investissement à mener par la régie (Amélioration de la performance énergétique de l'UIOM) nécessitent la souscription d'emprunts pour assurer leur financement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Présidente à lancer la consultation des organismes bancaires et à réaliser les opérations financières correspondantes dans les conditions fixées par les lois et règlement.

Ces opérations pourront porter sur la souscription de contrat de couverture permettant une gestion active de la dette d'ores et déjà contractée.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à en délibérer.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu le décret n°2014-984 du 29 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales,

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Considérant la nécessité de souscrire des emprunts pour assurer partiellement le financement du programme d'investissement de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets, portant sur l'opération d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rungis et la création d'une recyclerie,

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme FOSSOYEUX)

__Article 1er__ : Décide d'autoriser la Présidente, dans les conditions définies ci-après, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts nécessaires au financement des investissements portant sur les opérations de travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération des ordures ménagères et de passer à cet effet les actes nécessaires.

__Article 2__ : Dans le cadre de la politique de gestion de la dette engagée par la Régie qui vise à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché, autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts, les emprunts à réaliser pourront être :

- Des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale.
- La durée maximum sera de 20 années,
- Libellés en euros
- Avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine
- À un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler
- Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00% de l'encours

Accusé de réception en préfecture
054-200039479-20161130-16-11-30-38D-DE
Date de télétransmission : 01/12/2016
Date de réception préfecture : 01/12/2016

Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être [illegible] territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être [illegible]

- Le taux fixe
- Les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAM/TAG ...),
- Les indices du marché obligataire de la zone Euro (CAT, Bund)
- Les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
- Les taux du livret A, du LEP et du LDD

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au coupe du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées en tant que de besoin par délibération séparée, elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire : programme pluriannuel dit « EMTN » ou émission isolée dite « Stand Alone » ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues

Article 3 : Madame la Présidente pourra procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées » en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 2° de l'article 2.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la ville

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- D'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés
- De garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL)
- De garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée

Dans ces conditions, Madame la Présidente pourra

- Lancer les consultations auprès des établissements bancaires,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Accusé de réception en préfecture
094-200052479-20161130-16-11-30-38D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

- Passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
- Signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Ville,
- Régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,
- Procéder à la signature des actes correspondants.

Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 02/12/16

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REALISATION DES OPERATIONS FINANCIERES UILES A LA GESTION DES EMPRUNTS NECESSAIRES AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Date de transmission de l'acte : 02/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 02/12/2016

Numéro de l'acte : 16-11-30-38D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-200062479-20161130-16-11-30-38D-DE

Date de décision : 30/11/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-39D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.11.30 - 39

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil seize, le 30 novembre à 09 h 00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU		Par Mme JANODET	
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON			x
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA	x		
M. Richard DOMPS			x
Mme Dominique LOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER TRIGON	x		
M. Eric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Par M. TIPHINEAUD	
M. Ali ID FLOUALI			x
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRETRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD	x		
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
	13	2	6

Secrétaire de séance : Mme SOURD Françoise

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-39D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présidente délibération a pour objet la modification du tableau des effectifs compte tenu du recrutement d'un agent chargé de la gestion du traitement des déchets occasionnels sur un grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe. La création de poste correspondante est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe vacant.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 19 ;

Vu le projet de tableau des effectifs ci-annexé ;

Vu l'avis du comité technique ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : Décide d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 08/12/2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Date de transmission de l'acte :	02/12/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	02/12/2016
Numéro de l'acte :	16-11-30-39D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-200062479-20161130-16-11-30-39D-DE
Date de décision :	30/11/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

* Accusé de réception en préfecture
* 094-200062479-20161130-16-11-30-400-DE
* Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE • EGALITE • FRATERNITE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.11.30 - 40

CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

L'an deux mil seize, le 30 novembre à 09 h 30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme le Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU		Par Mme JANODET	
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON			x
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELLAGNOLA	x		
M. Richard DOMPS			x
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Eric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Par M TIPHINEAUD	
M. Ahmed ELOUAL			x
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD	x		
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
	13	2	6

Secrétaire de séance Mme SOURD Françoise

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-161130-46-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les agents de la régie peuvent être amenés à realiser des heures supplémentaires, en week-end, pour animer des actions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets lors des manifestations organisées sur les communes de son territoire.

De manière à permettre l'indemnisation de ces heures de travail dans les conditions fixées par la réglementation, il est necessaire que le conseil d'administration délibère pour autoriser cette pratique

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent et concerne uniquement les agents relevant des catégories B et C

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le decret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er al néa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplementaires modifié par décret n° 2008-199 du 27 février 2008 ,

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être realisée, en totalité ou partie sous la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation ,

Considérant que les agents de la régie personnalisée pour la valorisation peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires pour animer des actions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets lors des manifestations organisées sur les communes de son territoire, et que celles-ci se déroulent généralement en dehors des heures normales de travail,

Considérant que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ,

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : Décide d'instituer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets relevant des catégories B et C, à compter du 01 juin 2016

Article 2 : Décide d'autoriser le mandatement des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire resultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet

Article 3 : Décide que les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet ou un agent à temps complet au-delà de la durée du cycle de travail défini par la collectivité, sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-40D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 02/12/2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Date de transmission de l'acte : 02/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 02/12/2016

Numéro de l'acte : 16-11-30-40D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-200062479-20161130-16-11-30-40D-DE

Date de décision : 30/11/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-41-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.11.30 - 41

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CREATION D'UNE RECYCLERIE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR LE CHOIX DE L'OPERATEUR

L'an deux mil seize, le 30 novembre à 09 h 00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU		Par Mme JANODET	
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON			x
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA	x		
M. Richard DOMPS			x
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Éric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Par M. TIPHINEAUD	
M. Akim ELOUALI			x
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD	x		
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
	13	2	6

Secrétaire de séance : Mme SOURD Françoise

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

Accusé de réception en préfecture
094-200002478-20151130-15-11-30-41D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2015
Date de réception préfecture : 02/12/2015

EXPOSÉ DES MOTIFS

Rappel du contexte

Les recycleries sont des structures qui contribuent à la réduction de la production des déchets à travers le réemploi d'objets de la vie courante et du mobilier, destinés au rebut. Elles permettent de proposer un service de proximité aux habitants, en complément des autres services de collecte et de traitement des déchets, leur permettant de s'équiper à moindre coût, donner une seconde vie à leurs objets, tout en contribuant au développement d'une économie locale, sociale et solidaire.

L'intérêt des structures de réemploi réside aujourd'hui dans leur capacité à répondre à l'impératif de découplage entre croissance économique et production des déchets, inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, dans son titre IV relatif à la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

A l'échelle régionale, le plan régional de réduction des déchets d'Ile de France (PREDIF) a fixé un objectif de maillage du territoire francilien par un réseau de 30 recycleries/ressourceries à l'horizon 2019. L'important développement que connaît le secteur du réemploi a permis de dépasser cet objectif dès 2015, avec la création de 36 structures en activité.

Le bilan national de l'activité des ressourceries, établi en 2014 par le Réseau national des Ressourceries corrobore ce constat : 107 structures en activité, 29 000 tonnes d'objets collectés, 2292 salariés (dont 74% de contrat d'insertion) et plus de 10 millions de chiffre d'affaire.

Dès 2009, et consécutivement à l'entrée en vigueur de la directive cadre de 2008 et de la loi Grenelle, le SIEVD a renforcé son action en matière de gestion environnementale en s'engageant dans une politique de prévention des déchets. A ce titre, il a doté son territoire d'un Programme Local de Prévention des Déchets 2009-2014, adopté le 21 juin 2010 par délibération du Comité Syndical n°10-06-09. Le projet de création d'une recyclerie sur son territoire faisait partie intégrante des actions de ce programme.

En accord avec les orientations nationales, exprimées à travers le décret du 10 juin 2015 relatif à l'obligation de mise en place de plans et programmes locaux de prévention, le SIEVD s'est doté d'un nouveau programme de prévention des déchets pour la période 2015-2020. Adopté le 24 juin 2015 par délibération du Comité syndical du SIEVD n° 15/06/08, s'inscrit dans la continuité du précédent programme et répond aux objectifs du Plan National de prévention des déchets 2014-2020 et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La promotion de l'économie circulaire, à travers le développement du réemploi, de la réparation et du recyclage, est un axe structurant de ce programme et du projet « Territoire zéro déchets zéro gaspillage », dans lequel s'est engagée la RIVED.

Le projet de création d'une recyclerie sur le territoire de la Régie s'inscrit donc pleinement dans les objectifs nationaux de développement de l'économie circulaire et de lutte contre les gaspillages des ressources. Il répond également aux objectifs de développement de l'économie sociale et solidaire.
Cet équipement, voulu comme un complément au service public de traitement des déchets, vise l'évitement d'une part des objets encombrants collectés en porte à porte, en dépôts sauvages et en déchèteries, vers le réemploi et la réparation. Il contribue ainsi à la maîtrise des coûts de gestion des déchets occasionnés.

De plus, l'essor du secteur du réemploi conforte le projet de la RIVED et laisse présager une atteinte rapide de l'équilibre financier de la recyclerie.

Etudes préparatoires

En 2012, après autorisation du conseil syndical (délibération n°11-10-06 du 14/10/2011), une étude de faisabilité préalable au lancement du projet a été réalisée. Il s'agissait de définir les conditions techniques, économiques et juridiques de faisabilité du projet mais également d'identifier des locaux d'implantation et un opérateur de l'économie sociale et solidaire pour la gestion de l'équipement.
Les conclusions de cette étude (présentées aux membres du Comité syndical le 14/12/2012) ont conforté le projet : un potentiel de réemploi conséquent et qualitatif, une viabilité économique et une demande locale importante en produits de seconde main.
Malgré une disponibilité relative de locaux sur le territoire, l'étude n'a pas pu identifier un bâtiment pour l'implantation du projet au regard du choix prédéfini : une situation géographique centrale par rapport au territoire et proximité des transports en commun.
Quant au choix de l'opérateur, un panel d'acteurs de l'économie sociale et solidaire a été identifié, mais tous se sont avérés inopérants. L'assemblée a donc conclu à la poursuite des investigations pour la concrétisation du projet.

Etudes de faisabilité bâtiment

Après plusieurs recherches infructueuses, la ville d'Orly s'est proposée de mettre à disposition gracieusement une partie du marché couvert des terrasses. Cette proposition a été jugée pertinente compte tenu de sa position centrale sur le territoire et de la localisation du site à un point de jonction entre 3 communes (Choisy-le-Roi, Thiais et Orly) et de l'apport de « clientèle » susceptible d'être généré les jours de marchés. Toutefois, afin de garantir la visibilité de l'équipement en dehors des jours de marché, il a été étudié la possibilité d'adjoindre au projet les locaux occupés actuellement par les services de la régie, qui bénéficie d'un accès sur une voie passante et d'une liaison directe avec les locaux du marché des terrasses.

Sur cette base, des études de faisabilité bâtiment ont été menées afin de définir les conditions techniques et le montant des travaux de réalisation de l'équipement sur cette emprise foncière.

L'essentiel de l'activité de la ressourcerie (ateliers, stockage, magasin...) serait aménagé dans le marché couvert. Les locaux actuels de la Régie abriteraient, quant à eux, les locaux administratifs de la Recyclerie. Une liaison entre ces deux entités serait réalisée à travers une coursive existante. La surface totale dédiée au projet est de **1269 m²** et réceptionnera à terme **242 tonnes d'objets**. Le compte prévisionnel d'exploitation de la recyclerie, validé par le Réseau National des Ressourceries, prévoit l'atteinte de l'équilibre financier de la structure en année trois de son activité, avec un chiffre d'affaire estimé à 160 000 € et la création de 12 emplois, dont 10 en insertion.

Financement et impact économique du projet pour le budget de la Régie

Le montant total des investissements pour la réalisation du projet s'élève **1 033 360 €**. Il comprend les postes de dépenses suivants :

– Coût foncier d'acquisition des locaux du SICIO	150 000 €
– Travaux d'aménagement de la ressourcerie	784 873 €
– Marché de maîtrise d'œuvre et autres études	98 487 €

Ce projet est éligible aux aides de l'ADEME et de la Région qui peuvent couvrir 55% du montant des investissement soit **568 348 €**. Le montant d'investissement restant à la charge de la régie est estimé à **465 000 €**. Cette dépense sera financée par l'autofinancement, grâce à l'épargne cumulée pour la réalisation du projet. La recyclerie sera réalisée sans contributions supplémentaires des adhérents et donc sans aggravation du coût de gestion des déchets supporté in fine par les habitants.

Concernant le fonctionnement de la structure, la Régie n'entend pas intervenir dans la gestion courante de la recyclerie, qui sera confiée à un opérateur, et à ce titre ne prévoit pas de verser une subvention régulière de fonctionnement. Toutefois, elle apportera sa contribution au développement et à la pérennité de l'activité selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des locaux de la recyclerie dans les conditions définies ci-dessous :
  - Exonération des charges locatives durant les cinq premières années
  - Loyer modéré et progressif durant la deuxième tranche de cinq ans
  - A partir de la dixième année, loyer annuel constant de 12 500 €
- Versement d'une subvention d'amorçage, la première année, pour un montant de 30 000 €, compensée par les soutiens Eco-mobiliers (estimés à 30 000 €/an).
- Traitement des rebuts de l'activité de la recyclerie, en moyenne à 3 500 €/an, compensée par les coûts évités par l'activité de la recyclerie, en moyenne 16 000 €/an (estimation sur 20 ans d'activité).

L'impact de ces modalités de soutien sur le budget de la régie et sur la contribution forfaitaire à l'habitant sera donc totalement neutralisé.

Modalités de choix d'un opérateur et cadre contractuel de gestion de l'activité

Compte tenu de l'importance du développement du secteur du réemploi, le lancement d'un appel à projets ayant pour objet de sélectionner le ou les opérateurs en charge du portage de l'activité de recyclerie apparaît pertinent.

Cette consultation sera réalisée sous forme d'un appel à projets, ouvert aux structures de l'économie sociale et solidaire, et dont les critères de sélections sont les suivants :

- Viabilité économique du projet/multiplication des ressources
  Qualités techniques du projet (activités développées, taux de réemploi, moyens de traçabilité ...)

Accusé de réception en préfecture
094-200052479-20161130-15-11-00 41 DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

- Ancrage territorial du projet (adaptation aux réalités socioéconomiques du territoire, coopération ...)
- Utilité sociale et démarche environnementale du projet (développement de lien social, respect de l'environnement ...)

Les dossiers de candidature seront examinés et les candidats auditionnés par une commission spécifique constituée à cet effet. Elle sera composée de la présidente de la régie et cinq membres désignés en son sein, par le Conseil d'Administration.

A l'issue de cette phase de candidature, une période de concertation sera engagée avec le/les candidats sélectionné(s) par la commission afin d'aboutir à la formalisation des engagements réciproques dans le cadre d'une convention d'objectif bipartite, rédigée conjointement avec le titulaire.

Le choix définitif de l'opérateur et le projet de convention seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'environnement

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu le Plan Régional de Prévention des déchets d'Ile de France (PREDIF), adopté par délibération du Conseil Régional n° CR-105-11 du 17 novembre 2011

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis.

Vu la délibération n°10/06/09 du Comité syndical du SIEVD en date du 21 juin 2010, portant adoption du programme local de prévention des déchets 2009-2014, dont l'un des axes est consacré à la création d'une ressourcerie sur le territoire.

Vu la délibération n°15/06/08 du Comité syndical du SIEVD en date du 24 juin 2015, portant renouvellement de l'action de prévention et l'adoption du PLPDMA 2015-2020

Vu la délibération n° 15/02/02 du Comité syndical du SIEVD en date du 4 février 2015 portant engagement de la Régie pour la mise en œuvre du projet « Territoire Zéro Déchets, Zero Gaspillage », dont l'un des axes fondateurs est la promotion de l'économie circulaire

Considérant que l'activité de recyclerie participe à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et contribue à l'atteinte des objectifs locaux de réduction des déchets, inscrits dans le PLPDMA 2015-2020

Considérant que l'activité de recyclerie contribue à la réduction des déchets et à la maîtrise des coûts de gestion des déchets, notamment les déchets occasionnels collectés en déchèteries,

Considérant que l'activité de recyclerie participe au développement d'une économie locale et d'emplois, à travers la promotion de l'ESS,

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 15
Abstention : 0

Article 1er : Adopte le plan de financement du projet de création d'une recyclerie sur le territoire de la Régie.

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-41D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

Article 2 : Autorise le lancement de l'appel à projets pour le choix d'un opérateur pour la gestion et le développement de l'activité de recyclerie,

Article 3 : Crée une commission ad hoc de sélection des candidatures composée de la Présidente du Conseil d'administration et des six membres suivants :

- Mme JANODET
- Mme GILGER-TRIGON
- Mme BRAHIMI
- M PIGEON-ANGELINI
- Mme HAMADA-LARKEY
- M. LEROY

Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 8/12/2016

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente,
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CREATION D'UNE RECYCLERIE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR LE CHOIX DE L'OPERATEUR

Date de transmission de l'acte : 02/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 02/12/2016

Numéro de l'acte : 16-11-30-41D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-200062479-20161130-16-11-30-41D-DE

Date de décision : 30/11/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Accusé de réception en préfecture
094-200063479-20161130-161130425-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.11.30 - 42

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RESSOURCERIE « LA MINE »

L'an deux mil seize, le 30 novembre à 09 h 00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU		Par Mme JANODET	
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON			X
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'ACNOLA	X		
M. Richard DOMPS			X
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
M. Eric GRILLON			X
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	X		
Mme Sakina HAMID		Par M. TIPHINEAUD	
M. Allid ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Constance RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	13	2	6

Secrétaire de séance : Mme SOURD Françoise

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Des formalités remplies,

Accusé de réception en préfecture
094-200067479-20151130-16-11-30-42D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2015
Date de réception préfecture : 02/12/2015

EXPOSÉ DES MOTIFS

En accord avec les orientations nationales, exprimées à travers le décret du 10 juin 2015, relatif à l'obligation de mise en place de plans et programmes locaux de prévention, la Régie s'est dotée d'un nouveau programme de prévention des déchets pour la période 2015-2020. Ce programme est structuré autour de quatre axes dont l'un est consacré au développement de l'économie circulaire à travers la promotion du réemploi et de la réparation et la création d'une ressourcerie sur le territoire de la Régie.

L'association « La Mine », engagée dans un projet de création et de développement d'une ressourcerie sur la commune d'Arcueil, poursuit deux objectifs : la réduction de la production des déchets par le biais du réemploi d'objets en fin de vie et la création d'emplois en insertion par l'activité économique.

Installée sur une surface de 700 m², mise gracieusement à sa disposition par la ville d'Arcueil, elle compte collecter environ 277 tonnes d'objets sur le bassin versant d'Arcueil, Gentilly et Cachan. Le gisement provenant du territoire de la régie est estimé (commune d'Arcueil) à 30% la part de ce tonnage. L'activité de la ressourcerie débutera en décembre 2015 et permettra la création de 12 emplois contrats en insertion.

L'association bénéficie de soutiens publics (ADEME, DIRECCTE, SYCTOM, Région Ile de France) et privés (fondation, crowdfundings) pour l'investissement et le fonctionnement de l'équipement.

Ce projet participant à la politique prévention et de gestion des déchets de la RIVED, il est proposé de soutenir la ressourcerie « La Mine » en subventionnant les travaux de réalisation d'une mezzanine, structure permettant d'augmenter les capacités de stockage de la ressourcerie pour un montant de 12 000 €.

En complément, la Régie s'engage à traiter les refus de la ressourcerie provenant de la ville d'Arcueil sur son réseau de déchèteries, à titre gracieux. Le coût de ce soutien logistique (estimé à un total de 5000 € sur cinq ans) est compensé par les coûts évités de traitement des déchets occasionnés par l'activité de la ressourcerie (estimés à un total 9 000 € sur la même période).

Une convention, dont un projet est joint à la présente note, formalisera le partenariat entre les deux parties.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu la délibération n° 15/06/09 du 24 juin 2015, portant renouvellement de l'action de prévention et l'adoption du PLPDMA 2015-2020,

Vu la délibération n° 15/02/02 du 4 février 2015 portant engagement de la Régie pour la mise en œuvre du projet « Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage », dont l'un des axes fondateurs est la promotion de l'économie circulaire,

Vu l'engagement de l'association « La Mine » dans un projet de création et de développement d'une ressourcerie sur la commune d'Arcueil,

Considérant l'intérêt que revêt ce projet en matière de réduction des déchets, de développement de l'économie circulaire et d'emplois sur le territoire,

Considérant la volonté de la Régie de soutenir les projets favorisant le développement du réemploi et de la réparation sur son territoire,

Ouï l'exposé des motifs,

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-42D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association « La Mine ».

Article 2 : Décide d'attribuer une subvention d'équipements à l'association La Mine pour un montant de 12 000 €.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFICHEE LE 01/12/2016

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RESSOURCERIE "LA MINE"

Date de transmission de l'acte :	02/12/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	02/12/2016
Numéro de l'acte :	16-11-30-42D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-200062479-20161130-16-11-30-42D-DE
Date de décision :	30/11/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

Accusé de réception en préfecture
094-200062478-20161130-16-11-30-43D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.11.30 - 43

CONVENTIONS D'APPORTS EXTERIEURS POUR L'INCINERATION DE DECHETS SUR L'UIOM (2017)

L'an deux mil seize, le 30 novembre à 9h00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU		Par Mme JANODET	
Mme Nadia BRAHMI	x		
M. Raymond CHARRESSON			x
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA	x		
M. Richard DOMPS			x
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GIUGLIA-TRIGON	x		
M. Éric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-HARKFY	x		
Mme Sakina HAMID		Par M. TIPHINEAUD	
M. Ahcène ELOUALI			x
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD	x		
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
	13	2	6

Secrétaire de séance : Mme SOURD Françoise

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

Accusé de réception en préfecture
094-200063479-20161130-16-11-30-43D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Régie et la SEMMARIS, ayant mis en place, sur leur territoire respectif, une valorisation matière d'une partie du gisement de leurs déchets, la partie résiduelle s'en est trouvée largement diminuée.

Pour la Régie, l'enjeu est d'optimiser le fonctionnement des fours par la recherche d'apports extérieurs.

La Régie a souhaité conserver la gestion directe de ces apports afin de garantir son indépendance vis-à-vis de l'exploitant et le retour de la totalité des recettes.

Ce choix suppose toutefois que la Régie supporte les risques et aléas liés au non renouvellement des contrats, d'une part, et les difficultés résultant de l'ajustement quotidien entre ces apports et les capacités d'incinérations de l'UIOM, d'autre part.

Il est à noter en 2017, une diminution des apports pour pallier la baisse des capacités d'incinération résultant des travaux qui vont avoir lieu entre mi-juin et mi-septembre 2017.

Il résulte de l'ensemble des propositions de conventions, une optimisation des apports permettant à la fois de fournir l'énergie au réseau de chaleur de la SEMMARIS et SICUCV, de traiter les déchets et de minimiser les détournements vers une autre installation de traitement pendant les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'UIOM de Rungis.

Le tableau, ci-dessous, récapitule le résultat des négociations pour l'exercice 2017.

APPORTEURS	BP 2016			BP 2017			Évolution	Type de convention
	Tonnage	Prix (€)	Total	Tonnage	Prix (€)	Total		
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	600	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Convention annuelle
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Convention annuelle
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	- €	-100%	Convention annuelle
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Convention annuelle
	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	- €		
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	Convention annuelle
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Convention annuelle
Total	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	

[illegible]

[illegible]

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Considérant que la mise en place d'un plan local de prévention des déchets et les politiques de valorisation matière mises en place par la Régie et la SEMMARIS ont libéré une partie de la capacité d'incinération de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rungis ;

Considérant qu'un besoin global d'environ 10 000 tonnes a été identifié pour l'année 2017 ;

Considérant que les besoins exprimés par les sociétés CPR, COVED, CHEZE (Groupe PAPREC) et Veolia pour l'année 2017 pour traiter des Déchets Industriels Banals en provenance de zones du territoire de la Régie ;

Oui l'exposé des motifs ;

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-43D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 08/12/2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTIONS D'APPPORTS EXTERIEURS POUR L'INCINERATION DE DECHETS SUR L'UIOM (2017)

Date de transmission de l'acte :	02/12/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	02/12/2016
Numéro de l'acte :	16-11-30-43D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-200062479-20161130-16-11-30-43D-DE
Date de décision :	30/11/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

Accusé de réception en préfecture
094-200063479-20161130-161130-44D-DE
Date de la transmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • EGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.11.30 - 44

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYCTOM

L'an deux mil seize, le 30 novembre à 09h00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONN-SETAU		Par Mme JANODET	
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON			x
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA			x
M. Richard DOMPS			x
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Eric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Par M. TIFHINEAUD	
M. Aïd ELOUALI			x
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD	x		
M. Cédric TIFHINEAUD	x		
	12	2	7

Secrétaire de séance : Mme SOURD Françoise

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

Accusé de réception en préfecture
094-200092479-20161130-16-1130-44D-DF
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 26 décembre 2011 a été signée une convention de partenariat pour 5 ans entre le SIEVD et le Syctom. L'objet de cette convention est de renforcer et de favoriser la coopération territoriale entre les deux syndicats, en vue de mettre en œuvre les projets d'intérêt commun suivants :

- Prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés
- Mutualisation d'équipements publics de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés
- Anticipation des évolutions de production de déchets, du contexte réglementaire et territorial, et des renouvellements d'équipements.

Dans le cadre de ce partenariat, des réflexions communes ont été menées concernant l'utilisation et les évolutions possibles des équipements de traitement des deux syndicats. Notamment, par délibération du 17 décembre 2015, a été approuvé un avenant à cette convention de partenariat visant à détailler les modalités techniques et financières d'utilisation par le Syctom des capacités disponibles des installations de traitement du SIEVD. Durant l'année 2016, il a donc été prévu le traitement de 3 000 tonnes de collectes sélectives issues du territoire du Syctom au centre de tri du SIEVD et de 10 000 tonnes d'ordures ménagères issues de ce même territoire à l'usine d'incinération du SIEVD.

La convention de partenariat arrive à échéance au 31 décembre 2016 et prévoit une possibilité de reconduction expresse pour une durée de 5 ans. Considérant l'intérêt mutuel du Syctom et de la Régie de poursuivre cette coopération, il est proposé d'autoriser la reconduction de la convention de partenariat.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à en délibérer.

.....

Vu la directive n° 2008/98/CE relative aux déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu la délibération n° 11/12/02 du Comité syndical du SIEVD en date du 6 décembre 2011 autorisant la signature de la convention de partenariat SIEVD – SYCTOM ;

Vu la délibération n° 15/12/07 du Comité syndical du SIEVD en date du 17 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de partenariat SIEVD – SYCTOM

Vu la convention de partenariat SIEVD – SYCTOM et notamment son article 7 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat SIEVD – SYCTOM ;

Considérant l'intérêt pour la RIVED et pour le Syctom de poursuivre leur collaboration public-public en matière de mutualisation de leurs équipements publics de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que leurs réflexions partagées visant à anticiper les nécessaires évolutions et renouvellement d'équipements.

Sur l'exposé des motifs,

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-44D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : Décide d'autoriser la reconduction de la convention de partenariat RIVED – Syctom pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 02/12/2016

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYCTOM

Date de transmission de l'acte : 02/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 02/12/2016

Numéro de l'acte : 16-11-30-44D (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-200062479-20161130-16-11-30-44D-DE

Date de décision : 30/11/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Accusé de réception en préfecture
094-200052575-20161130-16 11 30 45D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.11.30 - 45

AUTORISATION A LANCER UN ACCORD CADRES A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE AVEC TRANSPORT D'UN REACTIF ABSORBANT CARBONE POUR LE TRAITEMENT DES FUMEES DE L'UIOM DE RUNGIS

L'an deux mil seize, le 30 novembre à 09h00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU		Par Mme JANODET	
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON			x
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA			x
M. Richard DOMPS			x
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Eric GRILLON			x
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sakina HAMID		Par M. TIPHINEAUD	
M. Allid FLOUALI			x
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD	x		
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
	12	2	7

Secrétaire de séance : Mme SOURD Françoise

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies,

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-45D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du fonctionnement de l'UIOM de Rungis, le process de traitement des fumées nécessite l'utilisation un réactif absorbant carboné qui permet de neutraliser les dioxines et furanes et les métaux lourds présents dans les fumées (le charbon de lignite). L'UIOM en consomme environ 50 tonnes par an.

Le marché de fourniture en cours, notifié le 3 septembre 2013, arrive à terme le 31 août 2017. De manière à assurer la continuité du fonctionnement de l'usine d'incinération, il convient de lancer une consultation d'appel d'offres ouvert relatif à un accord cadre à bons de commande de fourniture avec transport de réactif carboné.

Il est proposé de lancer cette consultation sur la base d'un tonnage annuel de commandes compris entre 20 T minimum et 60 T maximum et de fixer sa durée ferme d'exécution à 2 ans. Cette durée pourra être tacitement prolongée deux fois par période d'un an, sans que la durée totale d'exécution ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

****

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Considérant la nécessité d'approvisionnement continu de l'usine d'incinération en réactif absorbant carboné ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : Autorise la Présidente à lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande de fourniture avec transport d'un réactif absorbant carboné pour le traitement des fumées de l'UIOM de Rungis.

Article 2 : Précise que la consultation sera lancée sur la base d'un tonnage annuel de commandes compris entre 20T minimum et 60T maximum. La durée ferme d'exécution de l'accord-cadre est fixée à 2 ans et pourra être tacitement prolongée deux fois par période d'un an, sans que la durée totale d'exécution ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFICHÉE LE : 08/12/2016

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente,
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION A LANCER UN ACCORD-CADRES A BON DE COMMANDE DE FOURNITURE AVEC TRANSPORT D'UN RZCTIF ABSORBANT CARBONE POUR L ETRAITEMENT DES FUMEES DE L'UIOM DE RUNGIS

Date de transmission de l'acte :	02/12/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	02/12/2016
Numéro de l'acte :	16-11-30-45D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-200062479-20161130-16-11-30-45D-DE
Date de décision :	30/11/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-46D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.11.30 - 46

AUTORISATION A LANCER UN ACCORD CADRES A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE AVEC TRANSPORT DE BICARBONATE DE SODIUM POUR LE TRAITEMENT DES FUMEES DE L'UIOM DE RUNGIS

L'an deux mil seize, le 30 novembre à 9h00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY

Mme la Présidente effectue l'appel nominal

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU		Par Mme JANODET	
Mme Nadia BRAHIMI	x		
M. Raymond CHARRESSON			x
Mme Marie CHAVANON	x		
Mme Stéphanie DAUMIN	x		
M. Richard DELL'AGNOLA			x
M. Richard DOMPS			x
Mme Dominique FOSSOYEUX	x		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	x		
M. Éric GRILLON			x
Mme Katorina HAMADA-LARKEY	x		
Mme Sabrina HAMID		Par M. TIPHINEAUD	
M. Ali ID ELOUALI			x
Mme Christine JANODET	x		
M. Michel LEPRÊTRE			x
M. Patrick LEROY	x		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	x		
Mme Christiane RANSAY	x		
M. Renaud ROUX			x
Mme Françoise SOURD	x		
M. Cédric TIPHINEAUD	x		
	12	2	7

Secrétaire de séance : Mme SOURD Françoise

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer

Ces formalités remplies

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-46D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du fonctionnement de l'UIOM de Rungis, le process de traitement des fumées nécessite l'utilisation un réactif pulvérulent qui permet de neutraliser les acides présents dans les fumées (le bicarbonate de sodium). L'UIOM en consomme environ 1 000 tonnes par an.

Le marché de fourniture en cours, notifié le 14 août 2013, arrive à terme le 31 août 2017. De manière à assurer la continuité du fonctionnement de l'usine d'incinération, il convient de lancer une consultation d'appel d'offres ouvert relatif à un accord cadre à bons de commande de fourniture avec transport de bicarbonate de sodium.

Il est proposé de lancer cette consultation sur la base d'un tonnage annuel de commandes compris entre 500 T minimum et 1500 T maximum et de fixer sa durée ferme d'exécution à 2 ans. Cette durée pourra être tacitement prolongée deux fois par période d'un an, sans que la durée totale d'exécution ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

****

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis

Considérant la nécessité d'approvisionnement continu de l'usine d'incinération en réactif pulvérulent ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : Autorise la Présidente à lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande de fourniture avec transport de bicarbonate de sodium pour le traitement des fumées de l'UIOM de Rungis.

Article 2 : Précise que la consultation sera lancée sur la base d'un tonnage annuel de commandes compris entre 500T minimum et 1500T maximum. La durée ferme d'exécution de l'accord cadre est fixée à 2 ans et pourra être tacitement prolongée deux fois par période d'un an, sans que la durée totale d'exécution ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFICHÉE LE : 08/12/2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION A LANCER UN ACCORD CADRES A BON DE COMMANDE DE FOURNITURE AVEC TRANSPORT DE BICARBONATES DE SODIUM POUR L ETRAITEMENT DES FUMEES DE L'UIOM DE RUNGIS

Date de transmission de l'acte :	02/12/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	02/12/2016
Numéro de l'acte :	16-11-30-46D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-200062479-20161130-16-11-30-46D-DE
Date de décision :	30/11/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

Accusé de réception en préfecture
094-200036479-20161130-16 11 30 47-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

DÉLIBÉRATION N° 16.11.30 - 47

AUTORISATION A LANCER UN ACCORD CADRES A BONS DE COMMANDE DE TRAITEMENT AVEC TRANSPORT DES RESIDUS D'EPURATION DES FUMEES DE L'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES (REFIOM) PRODUITS PAR L'UIOM DE RUNGIS

L'an deux mil seize le 30 novembre à 09h00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 23 novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN 16 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU		Par Mme JANODET	
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON			X
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stephanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA			X
M. Richard DOMPS			X
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
M. Eric GRILLON			X
Mme Katarina HAMADA-LARKEY	X		
Mme Seana HAMID		Par M. TIPHINEAUD	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET	X		
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY	X		
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SCURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	12	2	7

Secrétaire de séance : Mme SCURD Françoise

Le quorum étant atteint les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies.

Acte rendu exécutoire en préfecture
094-200039478-20161130-16-11-30-47D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son fonctionnement, l'UIOM de Rungis produit deux types de résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) :

- Les cendres d'incinération captées par les électrofiltres situés en sortie des chaudières (Environ 2 000 T/an)
- Les résidus sous filtres à manches composés principalement du bicarbonate de sodium ayant réagi avec les acides présents dans les fumées (Environ 1 000 T/an)

Les REFIOM sont stockés dans des silos situés sur l'usine d'incinération avant d'être acheminés vers des sites de traitement. Les REFIOM y sont valorisés et recyclés comme matière première dans la fabrication de carbonate de sodium en substitution des ressources salines naturelles provenant de l'exploitation du sous-sol.

Les marchés de traitement avec transport en cours, notifiés en août 2013, arrivent à terme le 31 août 2017. De manière à assurer la continuité du fonctionnement de l'usine d'incinération, il convient de lancer une consultation d'appel d'offres ouvert relative pour l'attribution de d'accords cadre à bons de commande de traitement avec transport des REFIOM produits par l'usine d'incinération.

Il est proposé d'allotir cette consultation en 2 lots :

Lot n° 1 : Cendres d'incinération pour un tonnage annuel de commandes compris entre 1200 T minimum et 3 500 T maximum
Lot n° 2 : Résidus d'incinération sous filtre à manche pour un tonnage annuel de commandes compris entre 300 T minimum et 1 500 T maximum

La durée ferme d'exécution des accords cadre est fixée à 2 ans. Cette durée pourra être facilement prolongée deux fois par période d'un an, sans que la durée totale d'exécution ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Considérant la nécessité d'évacuation continu et de traitement des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères produits par l'usine d'incinération de Rungis ;

Ouï l'exposé des motifs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : Autorise la Présidente à lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'accords cadre à bons de commande relatifs au traitement avec transport des résidus d'épuration des fumées de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) produits par l'Usine d'incinération de Rungis.

Article 2 : Précise que la consultation sera divisée en 2 lots :

Lot n° 1 : Cendres d'incinération basé sur un tonnage annuel de commandes compris entre 1 300 T minimum et 3 500 T maximum

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161130-16-11-30-47D-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

Lot n° 2 : Résidus sous filtres à manches basé sur un tonnage annuel de commandes compris entre 500 T minimum et 1 500 T maximum

Article 3 : Précise que la durée ferme d'exécution des accords cadre est fixée à 2 ans et pourra être tacitement prolongée deux fois par période d'un an, sans que la durée totale d'exécution ne puisse excéder 4 ans.

Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFICHÉE LE : 08/12/2016

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,
Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION A LANCER UN ACCORD CADRES A BON DE COMMANDE DE TRAITEMENT AVEC TRANSPORT DES RESIDUS D'EPURATION DES FUMEES DE L'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES (REFIOM) PRODUITS PAR L'UIOM DE RUNGIS

Date de transmission de l'acte :	02/12/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	02/12/2016
Numéro de l'acte :	16-11-30-47D (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-200062479-20161130-16-11-30-47D-DE
Date de décision :	30/11/2016
Acte transmis par :	Aurelien PREVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement

DECISIONS

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20160704-2016-01D-AU
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA REGION DE RUNGIS

Décision n° 2016-01 du 04/07/2016, portant reconduction du marché n° 15-11 relatif à l'accompagnement d'opérations de promotion du compostage

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 16 et 77 ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Considérant la notification en date du 4/9/2015 du marché n°15-11 relatif à l'accompagnement d'opérations de promotion du compostage pour une durée de un an reconductible trois fois par période d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans ;

Considérant qu'en raison de la nécessaire poursuite du développement de la pratique du compostage sur le territoire de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la Région de Rungis, il convient de procéder à la reconduction des prestations, objet du marché, pour une durée d'un an ;

DECIDE

Article 1 : de reconduire le marché n°15-11 relatif à l'accompagnement d'opérations de promotion du compostage pour une durée de un an à compter du 04/09/2016.

Article 2 : Monsieur le Directeur de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la Région de Rungis est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Orly, le 04/07/2016

La Présidente

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente,
– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
094-200052479-20161215-2016-02D-AU
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Décision n°2016-02D du 15/12/2016, portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances à compter du 1er janvier 2017.

Nom de la régie : RM61001 RIVED

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts de la Regie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 18 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à créer des régies de recettes et d'avances ;

Considérant la nécessité de règlement rapide de dépenses de fonctionnement de faible montant et d'encaissement du tarif de renouvellement des badges d'accès au réseau de déchèteries intercommunales ;

Considérant que ces opérations, en faible nombre, relèvent d'un même service et seront gérées par un même régisseur ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Vitry-sur-Seine du 12/12/2016

DECIDE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif et financier de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux administratifs de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, sis 15, rue des Hautes Bornes à Orly (94310).

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants le tarif de remplacement des badges d'accès au réseau de déchèteries intercommunales (Compte 70688).

Accusé de réception en préfecture
094-200052179-20161215-2016-CD-AU
Date de télétransmission : 19/12/2016
Date de réception préfecture : 19/12/2016

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire et par chèque. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

1- Fournitures administratives (Compte 6064)

2- Autres matières et fournitures (Compte 6068)

3- Carburants (compte 60622)

4- Alimentation (Compte 60623)

5- Documentation générale et technique (Compte 6182)

6- Frais de colloque et séminaires (Compte 6185)

7- Fêtes et cérémonies (Compte 6232)

8- Voyages et déplacements (Compte 6251)

9- Missions (Compte 6256)

10- Frais d'affranchissement (Compte 6261)

11- Services bancaires et assimilés (Compte 627)

12- Frais de mission des élus (Compte 6532)

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées par chèque ou carte bancaire.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public, avec l'accord du Comptable public assignataire de Vitry-sur-Seine.

Article 9 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Vitry-sur-Seine le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois. Le versement est effectué par virement sur le compte de la trésorerie.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire de Vitry-sur-Seine la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, en sachant que la durée du remplacement ne peut pas excéder deux mois.

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161215-2016-02D-AU
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Article 17 : La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis et le comptable public assignataire de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 18 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- Au Directeur Général des services de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, pour exécution.

- Au Comptable public assignataire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

- Au régisseur, au mandataire suppléant.

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général

Aurélien PREVOST

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Affiché le

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161129-2016-03D-AU
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

RÉGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

Décision n° 2016-03D, portant attribution du marché n° 16-03 relatif à la réalisation de l'étude d'impact annuelle de l'usine d'incinération de RUNGIS.

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 5211-9 et L 5211-10

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis notamment son article 10

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Considérant la nécessité de réaliser une étude d'impact annuelle de l'UIOM

Considérant la publication de l'annonce sur le profil d'acheteur de la collectivité, (achat public.com Avis n°3017771, publié le 01/08/16), et au BOAMP (Avis n°16-115757 publié le 02/08/2016)

Considérant les 3 offres déposées par :

- SGS MULTILAB
- BIOMONITOR
- BUREAU VERITAS

Considérant qu'au terme de cette analyse l'offre présentée par la société BIOMONITOR – 25 rue Anatole France – 54 530 PAGNY-SUR-MOSELLE présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 54 317,20 € H.T sur la durée maximum du marché (5 ans);

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public relatif à la réalisation de l'étude d'impact annuelle de l'UIOM à la société BIOMONITOR – 25 rue Anatole France – 54 530 PAGNY-SUR-MOSELLE

Article 2 : que la prestation débutera à compter de la date de notification de l'ordre de service pour une durée initiale de trois ans et pourra être prolongée de deux fois un an (soit au total 5 ans au maximum).

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161129-2016-03D-AU
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Article 3 : que le marché est conclu pour un montant de 54 317,20 € H.T

Article 4 : Monsieur le Directeur de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la Région de Rungis est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne au titre du contrôle de légalité.

AFFICHÉ LE :

A Orly, le 29/11/2016

La Présidente

Mme Stéphanie DAUMIN

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20161214-2016-04D-AU-
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

Décision n° 2016-04D du 15/12/2016, portant la non-reconduction du marché n° 14-14 relatif à la réalisation des mesures permanentes des dioxines et furanes sur l'Usine d'Incinération des ordures ménagères de Rungis

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 15 ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée

Considérant l'article 1.4 du C.C.A.P. portant notification de non reconduction au titulaire du marché dans un délai de 2 mois précédant le terme de la période d'exécution initiale du marché

Considérant la fin de la période d'exécution initiale du marché de 2 ans soit au 26-02-2017

DECIDE

Article 1 : la non-reconduction du marché n°14-14 relatif à la réalisation des mesures permanentes des dioxines et furanes sur l'Usine d'Incinération des ordures ménagères de Rungis

Article 2 : Monsieur le Directeur de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la Région de Rungis est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Orly, le 14 décembre 2016

La Présidente

Mme Stéphanie DAUMIN

La présidente
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
091-200062479-20170104-2105-05D-AU
Date de télétransmission : 04/01/2017
Date de réception préfecture : 04/01/2017

Décision n°2016-05D du 30/12/2016, portant réalisation d'un prêt à taux fixe de 4 250 000 € entre la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France.

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu le décret n°2014-984 du 29 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu la délibération n° 2016.11.30-38 du Conseil d'administration du 30 novembre 2016 portant adoption d'un cadre d'intervention pour la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts nécessaires au financement des investissements

Vu la délibération n° 2016.06.28-77 du Conseil d'administration du 28 juin 2016 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2016.11.30-37 du Conseil d'administration du 30 novembre 2016 portant adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2016 ;

Vu l'offre de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France du 15 décembre 2016 validée par le comité des engagements de l'organisme bancaire le 28 décembre 2016

Vu l'acceptation de l'offre par la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis par courrier du 28 décembre 2016 ;

Vu le contrat de prêt du 30 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de souscrire des emprunts pour assurer le financement du programme d'investissement de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets, portant notamment sur l'opération d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rungis ;

Considérant que suite à la consultation des organismes bancaires lancée par la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis l'offre de financement en tirage à taux fixe proposée par la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France, s'avère la plus compétitive parmi les trois offres réceptionnées et correspond aux besoins de la régie personnalisée

DECIDE

Article 1 : Pour financer le programme d'investissement de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets, portant notamment sur l'opération d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rungis, la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis réalise un emprunt en tirage à taux fixe d'un montant de 4 250 000 euros (quatre millions deux cent cinquante mille euros).

Accusé de réception en préfecture
094-200062479-20170104-2106-05D-AU
Date de télétransmission : 04/01/2017
Date de réception préfecture : 04/01/2017

Article 2 : Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Nominal : 4 250 000 euros
- Durée d'amortissement sur 15 ans
- Taux fixe : 1.13 %
- Amortissement progressif
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité annuelle
- Départ d'amortissement 12 mois après le 1er tirage
- Tirages jusqu'à décembre 2018 sous réserve de réaliser 30 % minimum dans les trois mois de la réservation et de consolider l'intégralité du prêt au plus tard fin décembre 2018.
- Paiement des intérêts sur les sommes débloquées
- Commission : 0,10% (prélevée sur le 1er tirage)
- Remboursement anticipé à partir d'un taux fixe possible à chaque échéance, avec indemnité actuarielle
- Indice de risque : 1A

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val-de-Marne pour contrôle de légalité
- Monsieur le directeur général des services, pour exécution.
- Madame la Comptable public assignataire de Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

La Présidente
Mme Stéphanie DAUMIN

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Affiché le 20/12/2016

Secrétariat administratif : 15 Rue des Hautes Bornes 94310 Orly
Tel : 01 58 42 73 60 – Fax 01 58 42 73 69 – secretariat@sievd.fr
Siège social : 1 Rue du Four 94150 Rungis